

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 077-257704593-20260312-2_4_2026_BIS-DE

CITADIA

une société
du groupe  **SCET**
CONNECTONS
NOS TALENTS



Evaluation du SCoT du Grand Provinois

Analyse de l'application
Evolutions du territoire
Perspectives d'évolution

Rapport de présentation
2026

Sommaire

Préambule

Questions évaluatives

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ? **p.16**

Démographie, Habitat, Equipements et services

La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ? **p.36**

Entreprises, emploi, agriculture

La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation des trames vertes et bleues et des milieux naturels ? **p.48**

Corridors écologiques, zones humides

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de préservation du patrimoine paysager et bâti ? **p.59**

Paysage, patrimoine bâti

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ? **p.66**

Consommation foncière, densification, formes urbaines

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource en eau ? **p.72**

Qualité et consommation de l'eau de l'eau, assainissement,

Le SCOT a-t-il permis une prise en compte – sur l'ensemble du territoire – de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre le changement climatique ? **p.79**

Transition énergétique, mobilité, déchets

Le SCOT a-t-il favorisé une bonne prise en compte de la santé environnementale de ses habitants ? **p.89**

Risques inondation/technologiques, nuisances sonores

Synthèse & bilan

Bilan de la démarche **p.102**

Préconisations et recommandations d'évolution

• Evaluation du SCoT Grand Provinois | Introduction



0

• Préambule



INTRODUCTION | Contexte juridique et législatif de l'évaluation du SCoT

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Provinois a été approuvé le 15 juillet 2021. Il a fait l'objet d'un ajustement par le comité syndical le 20 octobre 2021 et a été rendu exécutoire le 27 décembre 2021.

La loi de simplification du droit de l'urbanisme promulguée le 26 novembre 2025 a modifié l'article L.143-28 du code de l'urbanisme qui imposait la réalisation d'un bilan du SCOT 6 ans après son approbation, en faisant passer ce délai à 10 ans.

Article L.143-28

«Dix ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.»

Le comité syndical du SCOT du Grand Provinois a décidé d'engager la réalisation du bilan du SCOT afin d'identifier et d'objectiver les points d'amélioration du document afin de nourrir la réflexion sur sa révision future.

D'importantes évolutions législatives ont eu lieu depuis l'approbation du SCoT du Grand Provinois en 2021. Elles sont venues redéfinir la place du SCOT qui est réaffirmée à la fois dans la hiérarchie des normes en tant que document pivot intégrateur des stratégies d'aménagement ainsi que par un contenu renouvelé.

Avec l'adoption du Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E) le 11 septembre 2024 et son approbation par décret en en Conseil d'Etat le 10 juin 2025, la révision du SCOT du Grand Provinois pour le mettre ne compatibilité avec ce document de rang supérieur s'avère nécessaire.

A noter que le bilan du SCOT réalisé entre novembre et mars 2026 ne porte que sur les 5 premières années de vie du SCOT. Il s'agit d'une analyse portant sur un document encore jeune, dont les effets ne sont encore que peu quantifiables.

En outre, dans la mesure où le comité syndical du SCOT a déjà fait le choix de lancer la procédure de révision de ce dernier afin de le rendre compatible avec le SDRIF-E, la réalisation de ce bilan n'a pas pour objectif d'éclairer la collectivité sur l'intérêt d'une éventuelle révision, mais bien d'identifier les premières perspectives d'évolution à prévoir dans le cadre de cette révision.

FOCUS | Les dernières évolutions majeures de « l'outil SCoT »

La loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « climat et résilience » apporte des changements importants sur plusieurs documents d'urbanisme dont les SCOT.

L'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 entraîne un changement profond des objectifs de réduction de la consommation d'espaces selon une périodicité en trois actes :

2021/2031

Ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (conso espaces NAF = la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.).

2031/2041

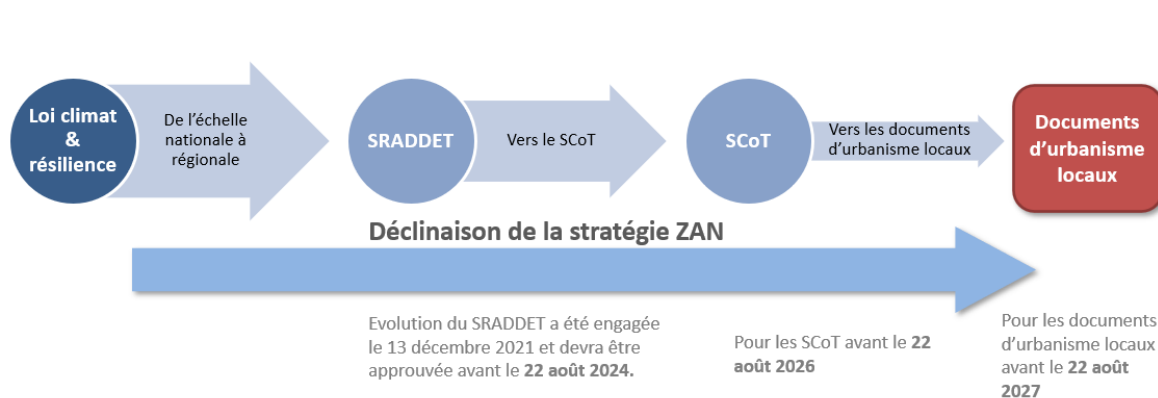
Baisse du rythme de l'artificialisation

2041/2050

Baisse du rythme de l'artificialisation jusqu'au ZAN

Des évolutions du SCOT en termes de contenu, le PAS (ex-PADD) fixe les objectifs de réduction d'artificialisation nette des sols par tranche de 10 années.

Cette loi fixe notamment une transposition de ce principe au sein des différents documents de planification. Cette trajectoire se traduit à différents stades, allant de l'échelle régionale aux documents d'urbanisme locaux :



Cet échéancier volontairement très contraint pour accélérer la mise en place du ZAN, est sanctionné en cas d'irrespect de ces délais :

- Toute ouverture à l'urbanisation **sera suspendue** au sein du SCoT « non ZANisé ».
- Aucune autorisation d'urbanisme **ne peut être délivrée**, dans une zone AU du plan local d'urbanisme ou dans les zones U de la carte communale, « non ZANisé » (sauf exceptions).

De plus, la loi transforme le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui devient le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le DAACL pour sa partie logistique se compose ainsi :

- Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques commerciales en fonction de leur surface, leur impact sur l'artificialisation des sols et sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.
- Pour les équipements logistiques commerciaux, des secteurs d'implantation privilégiés devront être définis au regard des besoins logistiques du territoire, de la capacité des voiries à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs du projet d'aménagement stratégique (art L.141-6 CU- art 219 loi Climat).

Cette loi introduit également une définition de l'artificialisation nette : Il s'agit du solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Définition artificialisation des sols

Altération durable de toute ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hybrides et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Définition de la désartificialisation ou renaturation

Actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé

Dans les documents d'urbanisme, une surface est artificialisée lorsqu'elle est imperméabilisée en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites. Une surface est non artificialisée lorsqu'elle est soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

- **Des décrets complémentaires sont à venir, notamment en matière de nomenclature.**

EVOLUTION | Quelle déclinaison de ce nouveau contexte dans le SCoT ?

Intégration des objectifs

Concernant l'évolution du document, le SCoT lors de la 1ere révision ou modification doit intégrer les objectifs du SDRIF-E (Schéma directeur de la Région Ile-de-France) adopté par la Région le 11 septembre 2024

Le PAS (ex-PADD) fixe les objectifs de réduction d'artificialisation nette des sols par tranche de 10 années. Ces objectifs peuvent être déclinés par secteur géographique.

Dans le DOO du SCOT, pour la réalisation des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, le DOO subordonne l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs comportant des sols naturels, agricoles ou forestiers à :

- L'existence de besoins en matière de logement et des obligations de production de logement social résultant de la législation applicable, en lien avec la dynamique démographique du territoire ;
- L'existence de besoins en matière d'implantation d'activité économique et de mutation et redynamisation des bassins d'emplois ;
- Du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser et de l'impact des législations relatives à la protection du littoral, de la montagne et des espaces naturels sur la disponibilité du foncier ;
- De la diversité des territoires urbains et ruraux, des stratégies et des besoins liées au développement rural ainsi qu'à la revitalisation des zones rurales et des communes rurales caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens des données statistiques de densité établies par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- Des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des 20 dernières années et traduits dans les documents d'urbanisme. La consommation est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.
- Des projets d'envergure nationale ou régionale dont l'impact en matière d'artificialisation peut ne pas être pris en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs dans le cadre du SCOT mais qui reste pris en compte dans le SRADDET ;
- Des projets d'intérêt communal ou intercommunal (art L.141-8 CU- art 194 loi Climat).

Pour traduire des objectifs de protection écologique, le DOO peut désormais identifier des zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sol non artificialisés (art L.141-10 CU- 197 loi Climat). Des mesures de compensation sont à mettre en œuvre en priorité au sein des zones de renaturation préférentielle identifiées par les SCOT (art. L.163-1 Code environnement- art. 197 loi Climat).

Les dispositions transitoires

En ce qui concerne les documents approuvés :

Les SCOT, PLU et cartes communales approuvés depuis moins de 10 ans, qui prévoient une réduction d'au moins un tiers de la consommation par rapport aux années précédant l'arrêt du projet, disposent d'un délai de 10 ans à compter de la promulgation de la loi pour intégrer les dispositions du ZAN. Cette dérogation cesse donc en août 2031.

En ce qui concerne les documents en cours d'évolution :

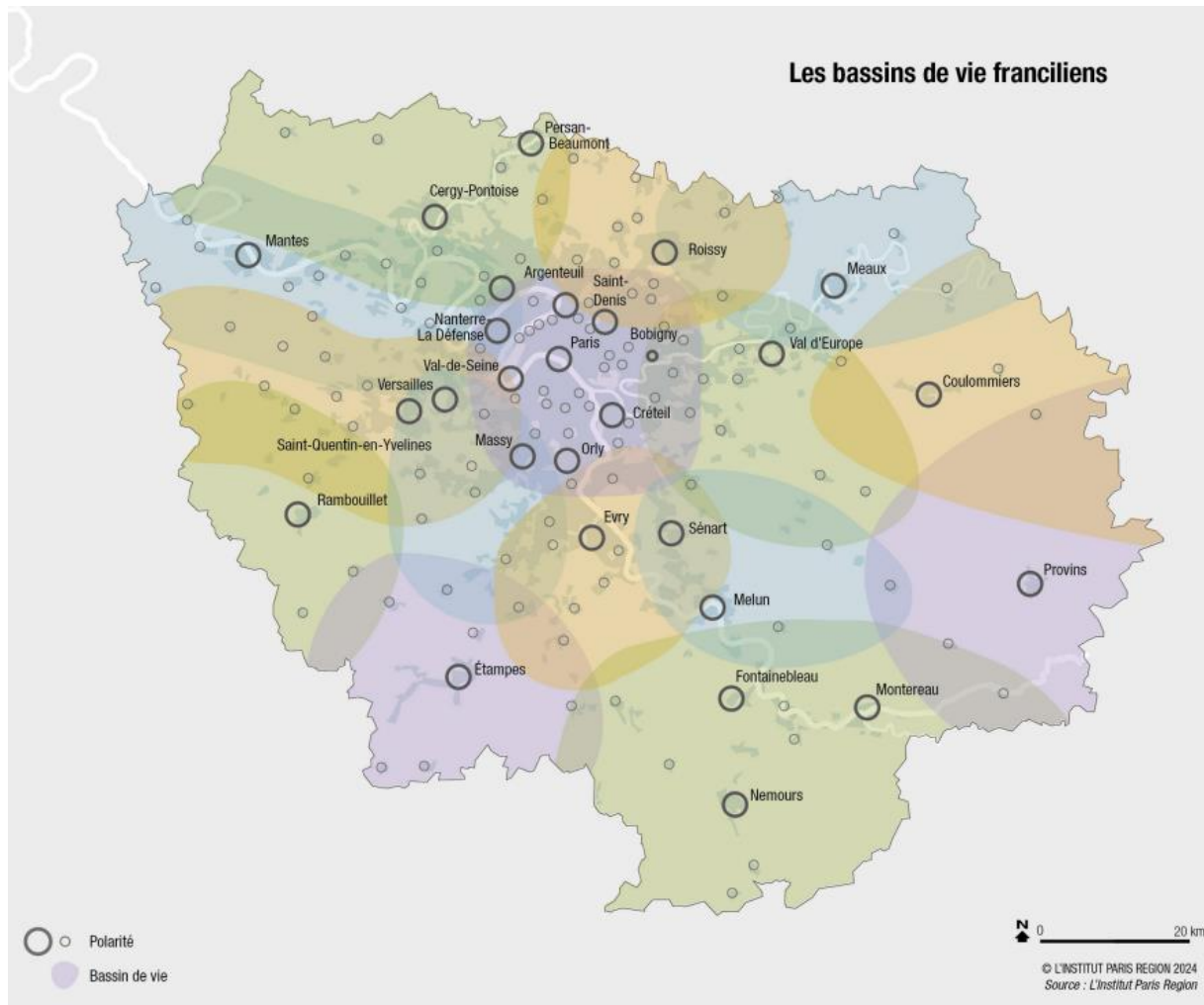
Les dispositions nouvelles sont applicables à tous les documents d'urbanisme en cours dont le projet n'est pas arrêté. En ce qui concerne les cartes communales, les dispositions y sont opposables tant que l'arrêté d'ouverture d'enquête n'a pas été adopté (art. 194 loi Climat).

RAPPEL | Les relations du SCoT avec les autres documents

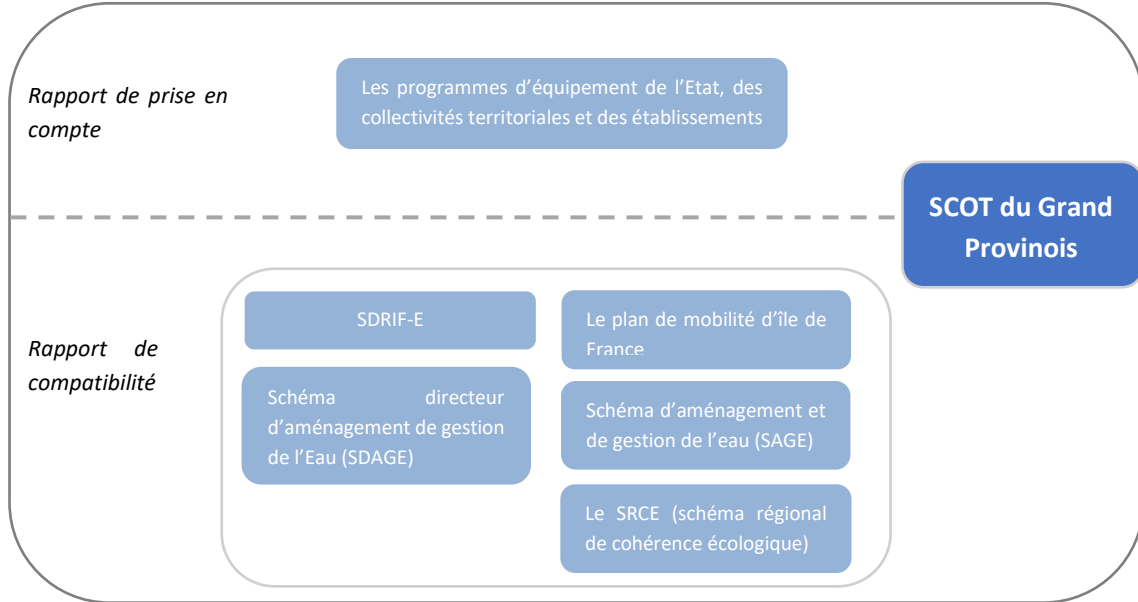
Le SCoT du Grand Provinois doit être compatible avec un certain nombre de documents qui lui sont « supérieurs ».

Les évolutions législatives et la mise en place par la loi NOTRe, mettent en évidence le besoin de meilleures complémentarités et subsidiarité entre le SDRIF-E, les documents d’urbanisme (inter)communaux et le SCOT.

Le nouveau Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) « Île-de-France 2040 un nouvel équilibre » a été adopté postérieurement au SCOT du Grand Provinois, par la délibération du Conseil régional le 11 septembre 2024, puis approuvé, après avis du Conseil d’État, par le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025. Ce document détermine l’aménagement de la région d’ici à 2040. Le SDRIF-E organise un aménagement équilibré du territoire régional et favorise un développement polycentrique, « moins concentré dans l’hypercentre de l’agglomération parisienne, afin de répondre à l’aspiration des Franciliens de pouvoir vivre à plus grande proximité de leur emploi, des commerces, services et équipements dont ils ont besoin, mais aussi de la nature ». Le SDRIF-E détermine ainsi que les polarités historiques situées en dehors du cœur de l’agglomération et les villes moyennes telle Provins ont « vocation à monter en puissance pour structurer plus fortement l’espace francilien ».



Pour rappel, le document doit ainsi être en compatibilité ou en prise en compte de plusieurs documents :





INTRODUCTION | Documents compatibles ou rendus compatibles avec le SCoT

Le périmètre du SCOT du Grand Provinois s'étend sur 2 intercommunalités, la communauté de communes Bassée-Montois (42 communes) et la communauté de communes du Provinois (39 communes).

La communauté de communes Bassée-Montois est dotée d'un PLUI approuvé le 10/07/2025.

La communauté de communes du Provinois n'a pas souhaité se doter d'un document de planification unique à l'échelle de ses 39 communes. Différents types de documents d'urbanisme coexistent ainsi sur le territoire avec des dates d'approbation variables (source : Géoportail de l'urbanisme, février 2026) :

PLU (26)	Carte communale (10) :
Augers-en-Brie (2008), Bannost-Villegagnon (2026) Beauchery-St-Martin (2019) Beton-Bazoches (2014), Cerneux (2018), Chalautre-la-Petite (2017) Chenoise-Cucharmoy (2015) Courtacon (2025), Frétoy (2022), Jouy-le-Chatel (2023), Léchelle (2010) Les Marets (2013), Longueville (2019) Maison Rouge (2017) Melz-sur-Seine (2012) Montceaux-lès-Provins (2018) Poigny (2014) Provins (2025) Soisy-Bouy (2019) Sourdun (2008) St-Brice (2025) St-Hilliers (2025), St-Martin-du-Bosquet (2019) Ste-Colombe (2025) Villiers-St-Georges (2024)	Bezalles (2004) Boisdon (2007), Champcenest (2019), Courchamp (2006), Louan-Villegruis-Fontaine (2006) Mortery (2025), Rupéreau (2005) St-Loup-de-Naud (2010), Voulton (2019), Vulaines-lès-Provins (2008)
	Règlement National d'Urbanisme (2)
	Chalautre-la-Grande La-Chapelle-St-Sulpice
	Statut inconnu (2)
	Rouilly Sancy-lès-Provins

Au 1^{er} janvier 2026, le PLUi de la CC Bassée-Montois, 9 communes dotées d'un PLU et 1 commune dotée d'une carte communale ont mis leur document de planification en compatibilité avec le SCOT approuvé en 2021. Cela représente 51 communes disposant d'un document compatible avec le SCOT, soit **63% des communes couvertes par le SCOT**. Aussi, avec un peu plus de la moitié des communes compatibles avec le SCoT, ses effets demeurent limités sur ces cinq années.

Ce bilan mitigé s'explique par plusieurs raisons.

RETOURS ISSUS DES ENTRETIENS MENES AVEC LES COMMUNES

La première évoquée par les communes rencontrées dans le cadre du bilan du SCOT est l'incapacité des communes à se projeter dans un environnement réglementaire complexe et en constante évolution (exemples de Sourdun, Poigny ou encore Chenoise-Cucharmoy dont le projet de modification est actuellement à l'arrêt en raison de son incompatibilité avec le SCOT). Aussi, certaines communes ayant engagé une procédure de révision ont finalement freiné leur démarche en attendant la mise en compatibilité du SCOT avec le SDRIF-E qui imposera à moyen terme une nouvelle mise en compatibilité des PLU locaux. En outre, au regard du coût de la mise en compatibilité de leur PLU, dans un contexte de finances publiques contraintes pour les collectivités, les élus locaux font le choix de la prudence et de disposer d'une meilleure visibilité sur les évolutions futures à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux avant d'engager toute révision.

La seconde raison qui émerge est la difficulté de certaines communes à se saisir des enjeux de planification dans le millefeuille réglementaire, de la place du SCOT et de ses implications à l'échelle locale. En effet, le SCOT apparaît encore comme un document peu accessible, qui traduit difficilement les besoins communaux. Aussi, en l'absence de problématique concrète à l'échelle locale (projets empêchés en raison de leur incompatibilité avec le SCOT...) la prise en compte du SCOT n'apparaît pas nécessairement comme une priorité pour les communes. En outre, le niveau de précision de la rédaction du SCOT se traduit par une certaine rigidité et des marges de manœuvres limitées pour les communes, notamment en matière de définition de leurs objectifs de production de logements et de leurs besoins en matière de foncier. A ce titre, certaines communes estiment que leur intérêt à faire évoluer le document d'urbanisme s'avère donc limité et espèrent une plus grande souplesse dans le SCOT révisé.

Aussi, avec environ la moitié des communes compatibles avec le SCOT, ses effets demeurent limités sur ces premières années. Toutefois, ce **bilan est à mettre en perspective**, en effet, avec une opposabilité réelle du SCOT en 2022, les communes et intercommunalités du Grand Provinois n'ont disposé que de 4 années pour s'approprier le nouveau document. Au regard de cette temporalité réduite, il n'est pas surprenant que la mise en application du SCOT ne soit encore que partielle. A noter que la présence du PLUI de Bassée-Montois et sa mise en compatibilité en 2025 a permis de faciliter le déploiement du SCOT sur le territoire du Grand Provinois.



INTRODUCTION | Questions évaluatives

Afin de proposer une analyse synthétique de l'ensemble des éléments auxquels le SCoT du Grand Provenois a pu toucher, huit questions évaluatives ont été dressées. Elles permettent de regrouper les différents sujets clés autour d'éléments de synthèse et de porter un regard global sur l'évolution du territoire. Les questions évaluatives suivantes ont été retenues :

- 1- *Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ?* [Thématiques](#) : Démographie, Habitat, Equipements
- 2- *La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ?* [Thématiques](#) : Entreprises, emploi, agriculture, tourisme
- 3- *La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation des trames vertes et bleues et des milieux naturels ?* [Thématiques](#) : Corridors écologiques, zones humides
- 4- *Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de préservation du patrimoine paysager et bâti ?* [Thématiques](#) : Paysage, patrimoine bâti
- 5- *Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?* [Thématiques](#) : Consommation foncière
- 6- *Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource en eau ?* [Thématiques](#) : Qualité et consommation de l'eau de l'eau, assainissement
- 7- *Le SCOT a-t-il permis une prise en compte de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre le changement climatique ?* [Thématiques](#) : Transition énergétique, mobilité, déchets
- 8- *Le SCOT a-t-il favorisé une bonne prise en compte de la santé environnementale de ses habitants ?* [Thématiques](#) : Risques inondation/technologiques, nuisances sonores

Ces questions sont traitées par le prisme d'indicateurs permettant de dresser une réponse globale et objectivée. 2 types d'indicateurs sont analysés :

- Les « **indicateurs SCOT** » identifiés dans l'évaluation environnementale du SCOT (tableau de suivi des indicateurs). Ils permettent d'évaluer les résultats de l'application du SCOT grâce à une valeur de référence établie au moment de l'élaboration du document. Ces indicateurs ont été définis pour évaluer les 3 axes du PADD.
- Les « **indicateurs complémentaires** » proposés dans le cadre du bilan du SCOT pour étoffer l'analyse et évaluer à 180° chaque thématique.



INTRODUCTION | Une analyse du SCoT, dans quel(s) but(s) ?

L'un des objectifs de l'évaluation consiste à mesurer l'impact du projet, et notamment des prescriptions exprimées dans le DOO.

L'analyse des résultats de l'application du SCOT, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales doit permettre de délibérer sur le maintien en vigueur du document, sur des modifications à effectuer ou sur sa révision partielle ou complète.

Un SCOT peut évoluer selon différentes modalités :

- Un SCOT peut être modifié, par délibération de l'établissement public qui le porte, après enquête publique, si les élus n'envisagent pas de changement portant sur les orientations du PADD.
- Un SCOT peut être mis en compatibilité avec un document de rang supérieur comme les Schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou pour intégrer une opération ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou d'une Déclaration de projet.
- Un SCOT peut être révisé, dans des conditions semblables à son élaboration, notamment à la suite de l'évaluation obligatoire.

À la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCOT, une synthèse et différentes pistes d'évolution du SCOT sont produits afin que les élus puissent prendre la décision la plus opportune quant à l'évolution ou non du document.

Dans le cadre de cette évaluation, le syndicat mixte a voulu également impliquer les élus dans la procédure. La réalisation d'entretiens avec la DDT, la CC Bassée-Montois, ainsi que plusieurs communes a permis de récolter leurs avis sur l'élaboration du SCOT, sa mise en place opérationnelle et de prendre le pouls sur les évolutions potentielles à venir.

• **Evaluation du SCoT Grand Provinois | Question évaluative**



1

Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ?

Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ?

- La question du développement urbain a constitué un sujet majeur de l'élaboration du SCoT. L'ambition était de préserver l'attrait du territoire tout en bâtissant un modèle de développement urbain équilibré entre les différents pôles du territoire et les espaces ruraux.
- Les éléments relatifs à la démographie et l'habitat sont ainsi des boussoles permettant de quantifier l'équilibre du territoire.
- La répartition et le niveau d'équipement du territoire constitue également un enjeu à l'échelle du territoire pour répondre aux besoins de sa population.

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, **sept indicateurs ont été retenus.**

1. Evolution démographique du SCOT (*indicateur complémentaire*)

Cet indicateur permet d'évaluer les tendances démographiques du territoire en mesurant ses grands équilibres et de révéler l'impact potentiel du SCoT sur le sujet.

2. Indice de vieillissement/ Indice de jeunesse/ Pyramide des âges (*indicateurs complémentaires*)

Ces indicateurs permettent d'analyser l'évolution et la structure par âge de la population.

3. Evolution du parc de logements/ Nombre de logements construits (*indicateur SCOT*)

Ces indicateurs permettent d'observer l'évolution du nombre de logements et de juger les grands équilibres dans l'accueil de populations définit selon l'armature territoriale.

4. Nombre de logements vacants (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur permet d'analyser l'évolution de la vacance sur le territoire, si celle-ci a été résorbée comme le vise le SCOT dans un objectif d'intensification de l'existant, ou si celle-ci s'est amplifiée.

5. Répartition du nombre de logements par typologie (*indicateur complémentaire*)

Cet indicateur permet de mesurer la diversité des types de typologies de logements sur le territoire.

6. Répartition du nombre de logements par statut d'occupation (*indicateur complémentaire*)

Cet indicateur permet de mesurer la diversité des types d'occupation de logements sur le territoire.

7. Présence d'équipements sur le territoire (*indicateur complémentaire*)

Cet indicateur permet de mesurer la présence d'équipements sur le territoire

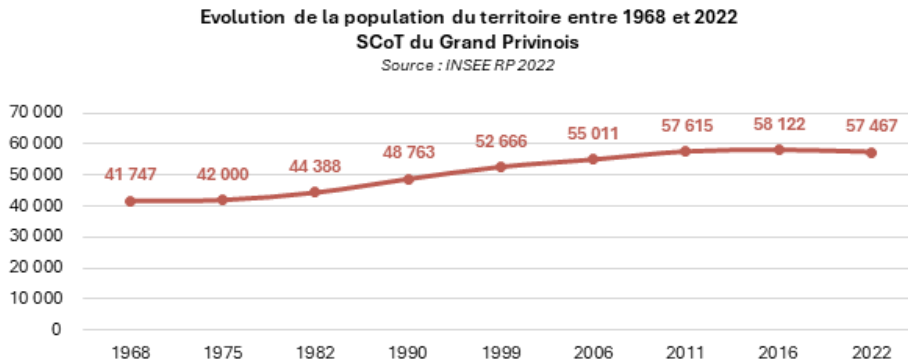


Indicateur 1.1. | Evolution démographique

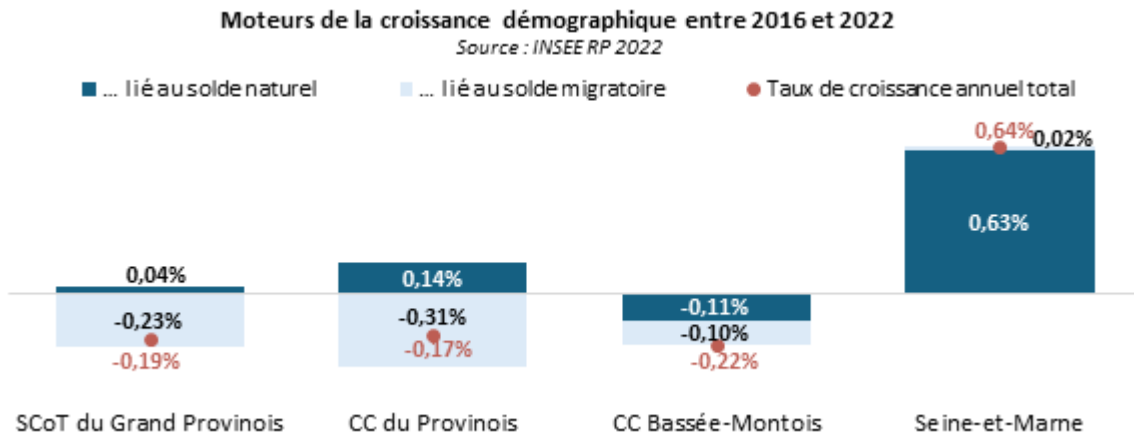
Cet indicateur complémentaire permet d'évaluer les tendances démographiques du territoire en mesurant ses grands équilibres et de révéler l'impact potentiel du SCoT sur le sujet.

Eléments du SCoT

A l'horizon 2040, le SCOT du Grand Provinois prévoit une hausse de la population qui atteindrait 61 000 habitants, soit une croissance moyenne de l'ordre de +0,29% par an. (PADD p.46)



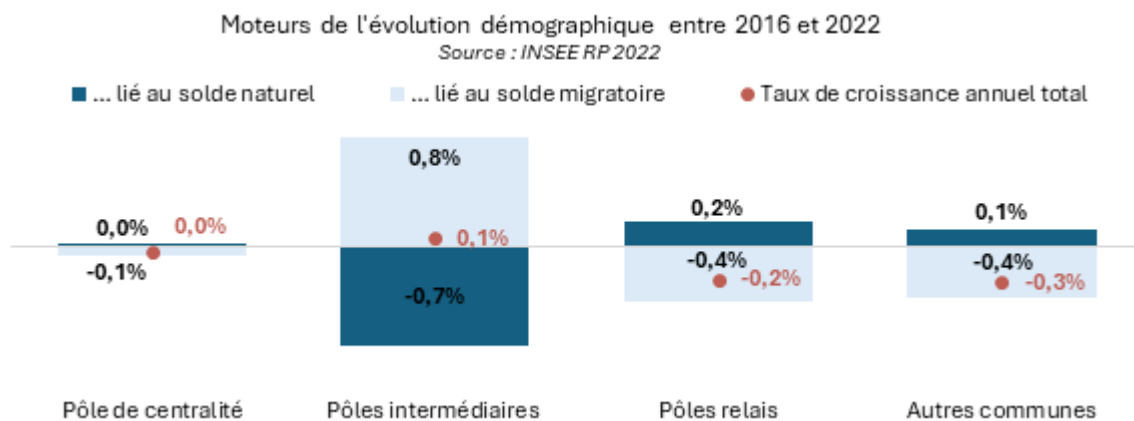
Sur le territoire du SCoT du Grand Provinois, la population est passée de 58 122 habitants en 2016 à 57 467 habitants en 2022, soit une perte de 655 habitants sur la période (-110 habitants par an en moyenne).



Cette évolution se traduit par un taux d'évolution annuel moyen de -0,19 %, révélant une dynamique démographique négative, en décalage avec les projections du SCoT, qui anticipaient une croissance de

+0,29 % par an. Cette baisse de la population s'explique principalement par un solde migratoire déficitaire (-0,23 % par an), tandis que le solde naturel, bien que faible, demeure à l'équilibre (+0,04 % par an). Les deux intercommunalités composant le SCoT affichent également une évolution démographique négative, plus marquée au sein de la CC Bassée Montois, qui cumule un solde naturel (-0,11 %) et un solde migratoire (-0,10 %) déficitaires. À l'inverse, la CC du Provenois dispose d'un solde naturel positif (+0,14 %), qui permet de compenser que partiellement un solde migratoire plus fortement déficitaire (-0,31%). A noter que sur les deux intercommunalités l'effet de ciseau (soit un nombre de décès supérieur au nombre de naissances a déjà été atteint rendant peu probable un retournement spontané de la dynamique démographique à court terme

Le déficit d'attractivité du territoire, mis en évidence par le solde migratoire, contraste avec la situation observée à l'échelle du département, qui affiche un taux de croissance largement positif (+0,63 %).



L'analyse par strates de l'armature territoriale met en évidence des dynamiques contrastées. La ville de Provins (pôle de centralité) affiche une stagnation démographique globale, avec un taux d'évolution annuel total proche de zéro. Cette stabilité traduit une attractivité résidentielle limitée et un renouvellement démographique insuffisant.

Les pôles intermédiaires constituent la seule strate présentant une dynamique démographique positive (+0,1 % par an) exclusivement portée par un solde migratoire largement excédentaire (+0,8 % par an), qui compense un solde naturel nettement négatif (-0,7 % par an). Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly apparaissent comme des communes attractives pour les nouveaux ménages, mais dont le solde naturel largement négatif peut témoigner d'un vieillissement marqué de leur population.

À l'inverse, les pôles relais et les autres communes enregistrent une baisse démographique plus prononcée, avec des taux d'évolution respectifs de -0,2 % et -0,3 % par an. Dans ces territoires, le déficit migratoire important (-0,4 % par an) n'est que partiellement compensé par un solde naturel légèrement positif, insuffisant pour enrayer la perte d'habitants. Ces dynamiques traduisent des difficultés d'attractivité résidentielle accrues, notamment dans les communes les plus rurales.



Indicateur 1.2. | Structuration de la population par âge

Cet indicateur complémentaire permet d'évaluer les tendances démographiques du territoire et notamment sa répartition par âge pour déterminer ses besoins à moyens et long terme.

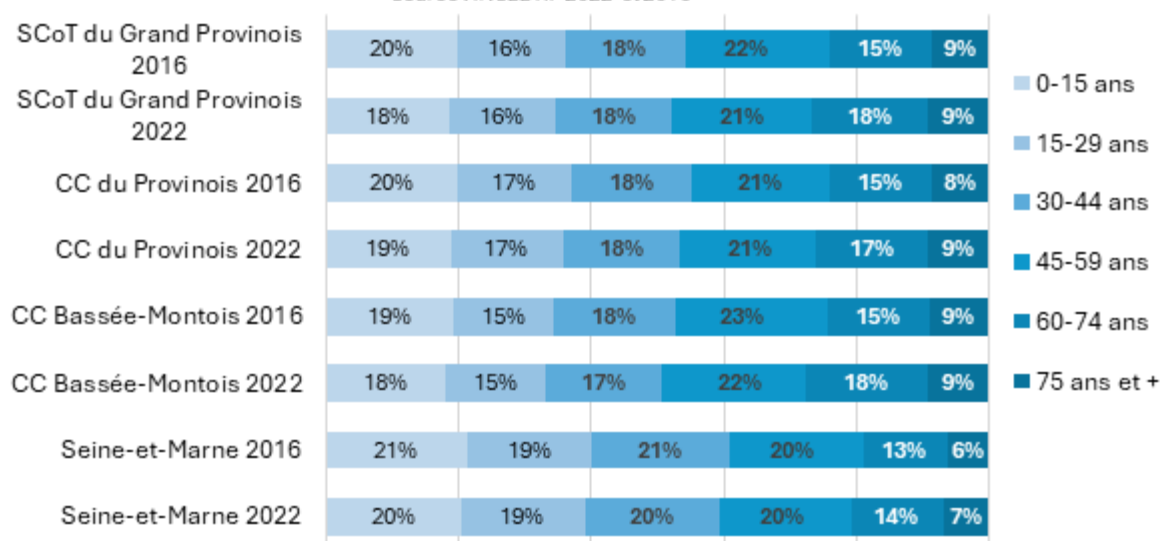
Éléments du SCoT

« L'une des ambitions majeures du SCOT vise à rechercher un renouvellement des habitants et de favoriser le maintien des jeunes sur le territoire ». PADD, p.46

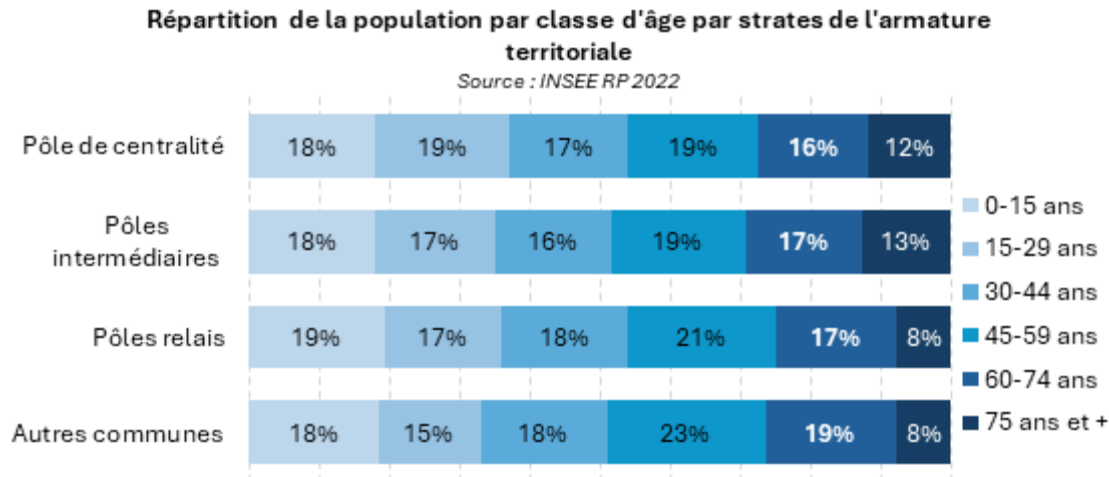
« Rechercher un renouvellement des habitants et maintenir les jeunes sur le territoire : le maintien sur place des jeunes actifs est un enjeu fort du Grand Provinois (créer des emplois, offrir des conditions adaptées en termes d'accueil résidentiel) ». P.46 du PAS

Répartition de la population par classe d'âge

Source : INSEE RP 2022 et 2016

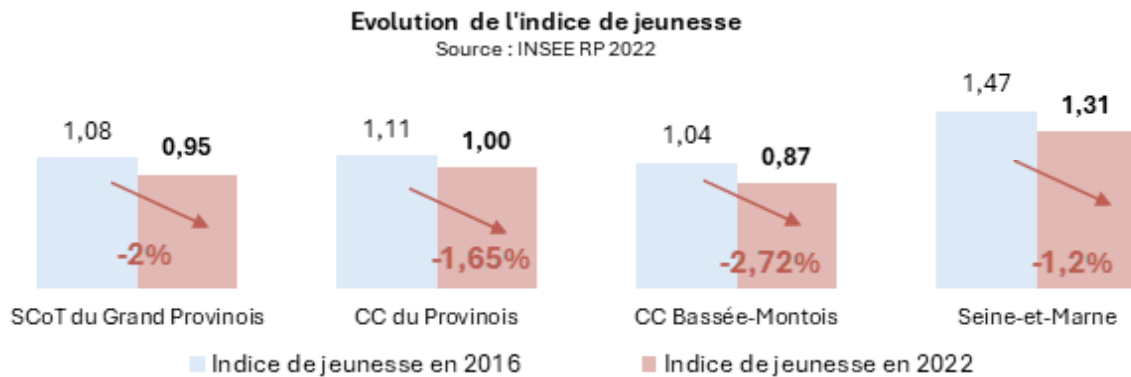


À l'échelle du SCoT du Grand Provinois, la structure par âge met en évidence une population relativement équilibrée, avec 39% de personnes qui ont entre 30 et 59 ans. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 27% population (soit une progression de 3 points par rapport à 2016). On compte également 18% de personnes de moins de 15 ans soit une diminution de cette tranche d'âge par rapport à 2016 (-2 points). La CC du Provinois et la CC Bassée-Montois affichent des dynamiques similaires avec également une baisse des personnes de moins de 15 ans et une hausse des 60 ans et plus. Le territoire du SCoT dispose toutefois d'un profil plus vieillissant que les tendances observées à l'échelle du département où la part des séniors est de 21% soit 6 points de moins que le Grand Provinois.



La polarité centrale se distingue par une surreprésentation des jeunes adultes, avec une part plus élevée des 15-29 ans (19 %) pouvant traduire un rôle d'accueil pour les jeunes ménages, étudiants ou actifs. On relève également une part importante de personnes âgées de 75 ans et plus (12%) tout comme sur les polarités intermédiaires (13%) pouvant traduire des situations de rapport depuis les autres communes, vers ces polarités en lien avec la présence de services, d'hébergement et de structures médicalisées à destination des séniors.

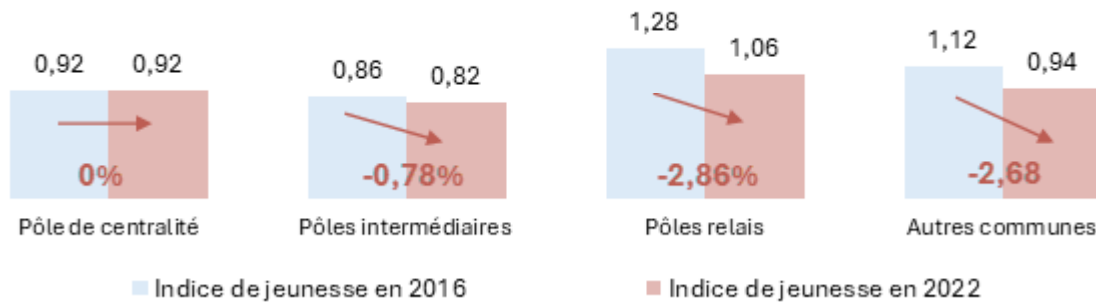
Les pôles relais et les autres communes affichent une part plus importante de personnes âgées de moins de 15 ans (19%) et 39% de personnes ayant entre 30 et 59 ans pouvant témoigner d'une attractivité de ces communes pour les ménages familiaux. Les autres communes se caractérisent par un vieillissement plus marqué, avec une surreprésentation des 60-74 ans (19 %), combinée à une faible présence des 15-29 ans (15 %).



À l'échelle du SCoT du Grand Provinois, l'indice de jeunesse diminue entre 2016 et 2022, passant de 1,08 à 0,95. Cette évolution traduit un déséquilibre progressif, avec désormais moins de jeunes de moins de 20 ans que de personnes âgées de 60 ans et plus, confirmant le vieillissement du territoire. Cette situation contraste avec la tendance observée à l'échelle départementale, où l'on compte 131 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus. La CC du Provinois présente un profil globalement équilibré, avec un indice de jeunesse proche de 1, malgré une diminution marquée sur la période (-1,65%/an). À l'inverse, la CC Bassée Montois affiche le profil le plus vieillissant, avec l'indice de jeunesse le plus faible (0,87) et la baisse la plus importante sur la période (-2,72%/an).

Evolution de l'indice de jeunesse par strates de l'armature territoriale

Source : INSEE RP 2022

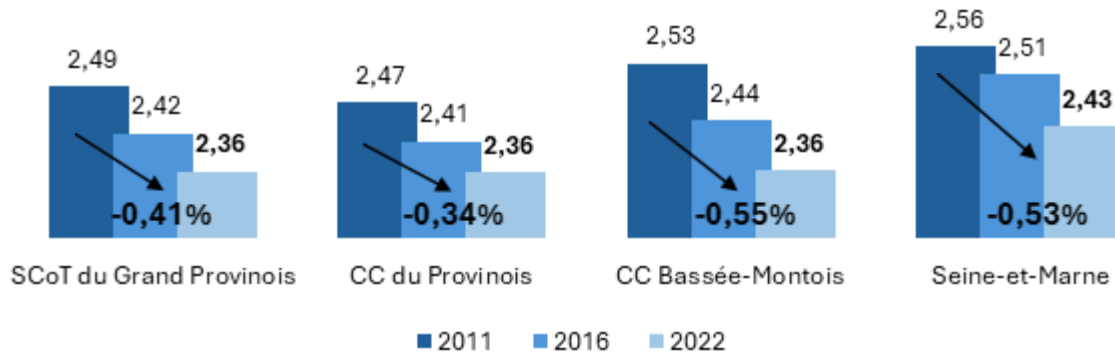


La ville de Provins (pôle de centralité) présente un indice de jeunesse légèrement inférieur à celui du SCoT (0,95), mais stable sur la période, en lien avec la stagnation de sa population. Avec 82 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus, les pôles intermédiaires affichent l'indice de jeunesse le plus faible, en recul de 0,86 à 0,82. Les pôles relais et les autres communes, avec un profil plus jeune initialement, connaissent aujourd'hui un recul plus marqué de l'indice de jeunesse (de 1,28 à 1,06 pour les pôles relais et de 1,12 à 0,94 pour les autres communes). Cette évolution traduit un vieillissement accentué de la population dans les territoires les plus ruraux.

Dans l'ensemble, les évolutions démographiques observées sur le SCoT du Grand Provinois mettent en évidence un décalage avec l'objectif de maintien des jeunes sur le territoire. Ces indicateurs traduisent des difficultés persistantes à retenir les jeunes générations.

Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 2011

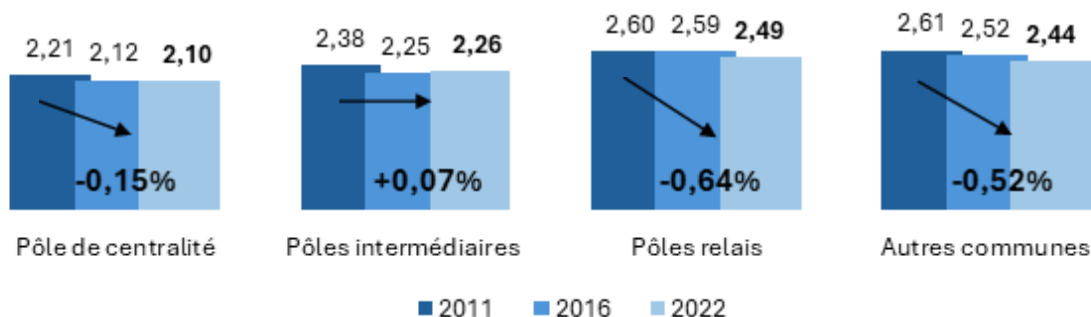
Source : INSEE RP 2022



La taille moyenne des ménages sur le territoire du SCoT du Grand Provinois s'établit à 2,36 personnes par ménage en 2022, traduisant un desserrement marqué par rapport à 2016 (-0,41 %/an). Les deux EPCI composant le SCoT présentent des niveaux de taille de ménage comparables à la moyenne du territoire, avec toutefois une dynamique de desserrement plus prononcée au sein de la CC Bassée Montois (-0,55 %/an).

Evolution de la taille moyenne des ménages depuis 2011 selon les strates de l'armature territoriale

Source : INSEE RP 2022



À l'échelle de l'armature territoriale, les pôles relais et les autres communes conservent un profil plus familial, avec respectivement 2,49 et 2,44 personnes par ménage, mais enregistrent également les rythmes de desserrement les plus marqués entre 2016 et 2022 (-0,64 %/an pour les pôles relais et -0,52 % pour les autres communes). La ville de Provins se distingue par une forte proportion de petits ménages, avec une taille moyenne de 2,10 personnes par ménage, dont la diminution se poursuit sur la période (-0,15/an %). Les pôles intermédiaires affichent quant à eux une relative stabilité, avec 2,26 personnes par ménage soit une légère augmentation (+0,07 %).

La diminution continue de la taille des ménages confirme une évolution structurelle des besoins en logements, indépendamment de l'arrivée de nouvelles populations. Le desserrement, plus marqué dans les territoires plus ruraux, renforce la pression sur les besoins en logements et pose la question de l'adéquation du parc de logement aux besoins des ménages orientés vers de plus petites typologies.



Indicateur 1.3. | Evolution du parc de logements

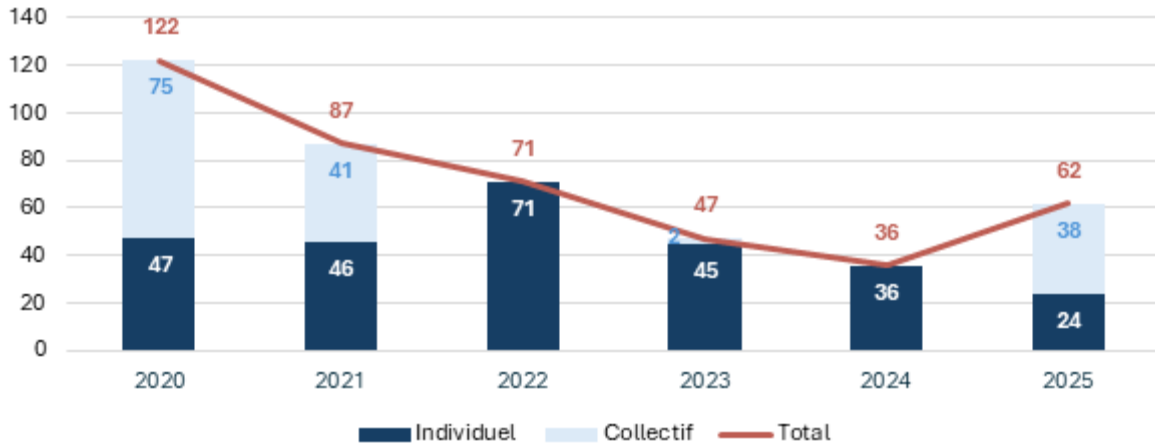
Eléments du SCoT

« Par ailleurs, compte tenu de la poursuite du phénomène de décohabitation, il sera nécessaire de produire plus de logements pour maintenir au minimum un même niveau de population. Le SCoT repose sur une programmation en logements de l'ordre de **3 400 logements sur 20 ans**, visant à répondre à différents besoins : - le « desserrement » des ménages¹² ; - le renouvellement du parc ; - le maintien d'une fluidité du marché ; - l'accueil de populations nouvelles sur 20 ans.

A l'échelle des 2 Communautés de Communes membres du SMEP du Grand Provinois, le SCoT intègre la programmation suivante en nouveaux logements (hors réinvestissement du parc vacant qui sera poursuivi parallèlement) : **109 logements par an en moyenne pour la Communauté de Communes du Provinois ; 61 logements par an en moyenne pour la Communauté de Communes Bassée-Montois**» (p.47 du PAS)

Répartition de la production de logements à échelle SCoT

Source : SITADEL, logements commencés 2021-2025, DOC



Depuis 2020, 425 logements ont été commencés sur le territoire, selon les données issues des permis de construire. Sur la période 2020-2025, le territoire enregistre une moyenne annuelle d'environ 70 logements commencés, correspondant à un indice de construction de 1,21 logement par an pour 1 000 habitants.

Cette période se caractérise par une diminution marquée de l'activité de construction à partir de 2021, avec un fort creux en 2024, année au cours de laquelle seuls 36 logements ont été commencés, soit une baisse d'environ 70 % par rapport à 2020. Malgré une reprise partielle de la production en 2025, le niveau de logements commencés demeure nettement inférieur à l'objectif fixé par le SCoT, qui prévoit la production de 3 400 logements à l'horizon 2040, soit 170 logements par an.

Au total, sur la période 2020-2025, les logements commencés ne représentent que 42 % de l'objectif annuel du SCoT. La chute de la construction observée dans le Grand Provinois s'inscrit dans un contexte national de ralentissement post-Covid en lien avec la crise de l'immobilier, mais avec une intensité plus marquée localement.

L'analyse par typologie de logements met en évidence une prédominance persistante de l'habitat individuel. En 2020, 75 logements collectifs ont été commencés, contre 47 logements individuels. En 2025, la production de logement collectif reprend - après une production quasi nulle sur les trois précédentes années - avec 38 logements collectifs, contre 24 logements individuels. Toutefois, sur l'ensemble de la période, les logements collectifs ne représentent que 37 % de la production globale, tandis que les logements individuels demeurent majoritaires (63 %). Cette structure de production limite les capacités de rattrapage vers une offre d'habitat plus dense et moins consommatrice d'espace davantage en adéquation avec les objectifs de sobriété foncière portés par le SCoT.

	Logements commencés (2020-2025)	Production annuelle	Objectif annuel SCoT	Atteinte à l'objectif
Provins -Pôle de centralité	53	11	49	22%
Autres communes (3) - conurbation de la Vallée de La Voulzie	10	2	10	20%
Pôles relais (7)	91	18	28	65%
Autres communes (28)	148	30	21	141%
CC du Provinois	302	60,4	108	56%

À l'échelle de la Communauté de commune du Provinois, 302 logements ont été commencés sur la période 2020-2025, soit une **production annuelle moyenne de 60 logements, correspondant à 56 %**

de l'objectif annuel du SCoT, fixé à 108 logements par an. Ce niveau de production confirme un écart significatif aux ambitions du SCoT, déjà observé à l'échelle du territoire élargi, et traduit une insuffisance globale de l'offre nouvelle.

La commune de Provins (pôles de centralité) n'atteint que 22 % de son objectif annuel SCoT (49 logements) avec 53 logements commencés. Cette situation est particulièrement préoccupante au regard du rôle structurant assigné à ce pôle de centralité, censés concentrer l'effort de production, notamment sous forme de logements plus denses et diversifiés.

La conurbation de la vallée de la Voulzie (Poigny, Saint-Brice et Rouilly) présente également une production très en deçà des objectifs, avec 10 logements commencés, soit 20 % de l'objectif annuel fixé par le SCoT. À l'inverse, les pôles relais se distinguent par une meilleure dynamique de production, avec 91 logements commencés, correspondant à 65 % de l'objectif annuel SCoT. Bien que la production reste inférieure aux attentes, ces communes assurent une part importante de l'effort résidentiel, en cohérence avec leur rôle d'accueil complémentaire.

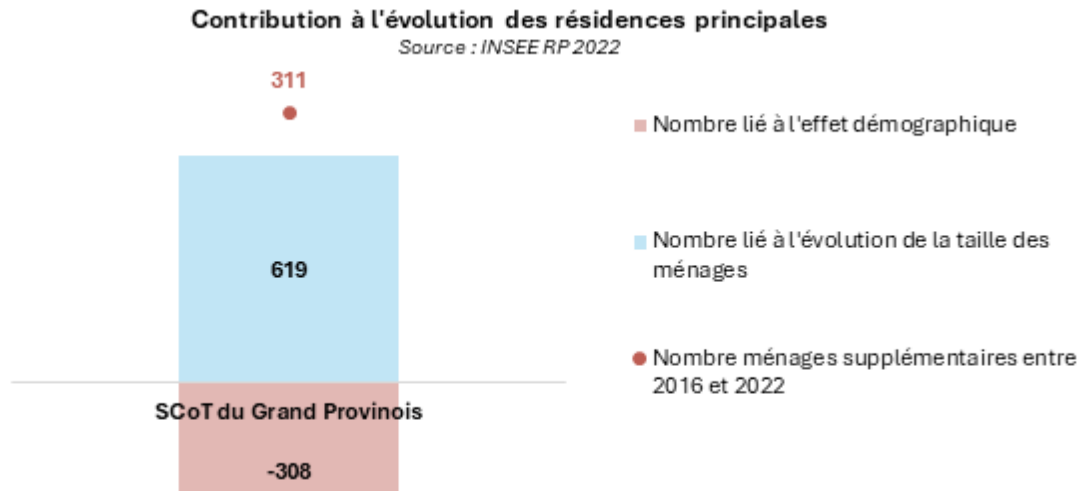
Enfin, les autres communes enregistrent une surproduction très marquée, avec 148 logements commencés, soit 141 % de l'objectif annuel SCoT. Cette dynamique traduit un report de la construction vers les communes les moins structurantes, en décalage avec la logique d'armature territoriale portée par le SCoT.

	Logements commencés (2020-2025)	Production annuelle	Objectif annuel SCoT	Atteinte à l'objectif
Pôles intermédiaires	31	6	21	30%
Autres communes - conurbation de Bray-sur-Seine	5	1	4	25%
Pôles relais	11	2	8	28%
Chalmaison (Gare)	3	1	4	15%
Autres communes	73	15	25	58%
CC Bassée Montois	123	25	62	40%

Sur la période 2020-2025, la Communauté de communes Bassée Montois a enregistré 123 logements commencés, soit une production annuelle moyenne de 25 logements, correspondant à 40 % de l'objectif annuel fixé par le SCoT (62 logements par an). Ce niveau de production traduit une sous-réalisation globale des objectifs, encore plus marquée que sur la CC du Provinois.

Les pôles intermédiaires n'atteignent que 30 % de leur objectif annuel, avec 31 logements commencés sur la période, tandis que les pôles relais affichent un taux d'atteinte de 28 %. La conurbation de Bray-sur-Seine présente également une production très limitée (25 % de l'objectif)

À l'instar de la CC du Provinois, les autres communes concentrent la part la plus significative de la production, avec 73 logements commencés, atteignant 58 % de l'objectif annuel. Bien que restant en deçà des attentes, cette dynamique confirme une concentration de la construction vers les communes les moins structurantes.



Entre 2016 et 2022, le territoire du SCoT du Grand Provinois connaît une évolution de 311 ménages complémentaires (donc de résidences principales). Cette évolution résulte d'un effet de desserrement marqué, qui génère un besoin de +619 résidences principales lié à la baisse de la taille des ménages, tandis que l'effet démographique (baisse de population) induit à l'inverse un recul de -308 résidences principales.

Ainsi, le desserrement des ménages constitue l'unique moteur des besoins en logements sur le territoire. Ces dynamiques conduisent également à s'interroger sur les causes de la baisse de population, qui pourrait être en partie liée au faible dynamisme de la construction vu précédemment.

On observe des dynamiques similaires à l'échelle des deux intercommunalités. Sur la période, l'évolution du nombre de ménages repose uniquement sur l'effet taille des ménages : +299 ménages sur la CC du Provinois et +320 sur la CC Bassée-Montois tandis que l'effet démographique est négatif avec respectivement -183 et -125 ménages. La perte liée à l'effet démographique est toutefois plus marquée sur la CC du Provinois en volume, ce qui pèse davantage sur son évolution totale (+117 ménages seulement sur la période, contre +194 sur la CC Bassée-Montois).

Ces évolutions contrastent nettement avec la période 2011-2016, durant laquelle les deux intercommunalités bénéficiaient encore d'un effet démographique positif (+215 sur le Provinois et +49 sur la Bassée-Montois), venant s'ajouter au desserrement (qui lui demeure plutôt stable entre les deux périodes). Le retournement observé depuis 2016 marque ainsi un changement de cycle : la dynamique résidentielle n'est plus soutenue par la croissance de population mais uniquement par des besoins internes liés à l'évolution de la taille des ménages



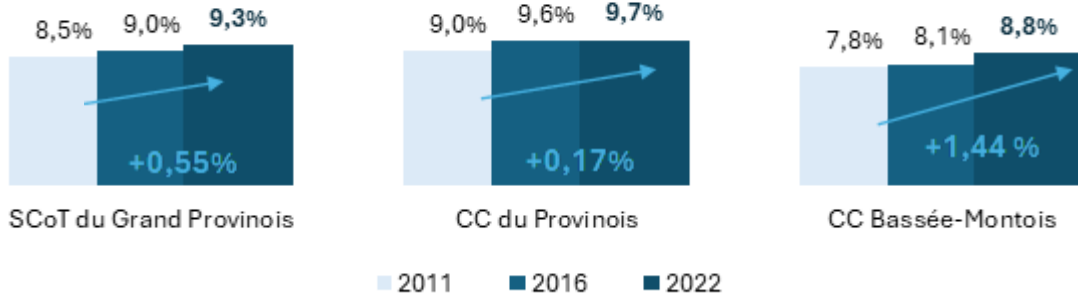
Indicateur 1.4. | Nombre de logements vacants

Éléments du SCoT

« Sur 20 ans, l'objectif du SCoT porte sur le réinvestissement de l'ordre de 400 logements vacants (soit en moyenne 20 logements vacants par an) pour maintenir une bonne fluidité du marché immobilier. Objectif de réinvestissement recommandé par EPCI : - CC du Provinois : 250 logements vacants - CC Bassée-Montois : 150 logements vacants ». (Recommandation 40 du DOO)

Evolution de la part des logements vacants

Source : INSEE RP 2022



Le DOO indiquant les objectifs en terme de réinvestissement des logements recensait 2 592 logements vacants soit 9% du parc de logement (données INSEE RP 2016). On constate ainsi une progression de la vacance avec +0,55% en 2022 soit 129 logements vacants complémentaires. Si la progression de vacance est observée à l'échelle des deux EPCI qui composent le SCoT, elle progresse de manière plus marquée sur la Communauté de Communes Bassée-Montois avec +1,44% soit 102 logements vacants complémentaires contre 28 logements vacants complémentaires pour la CC du Provinois (+0,17%).



Indicateur 1.5. |

Répartition du nombre de logements par typologie

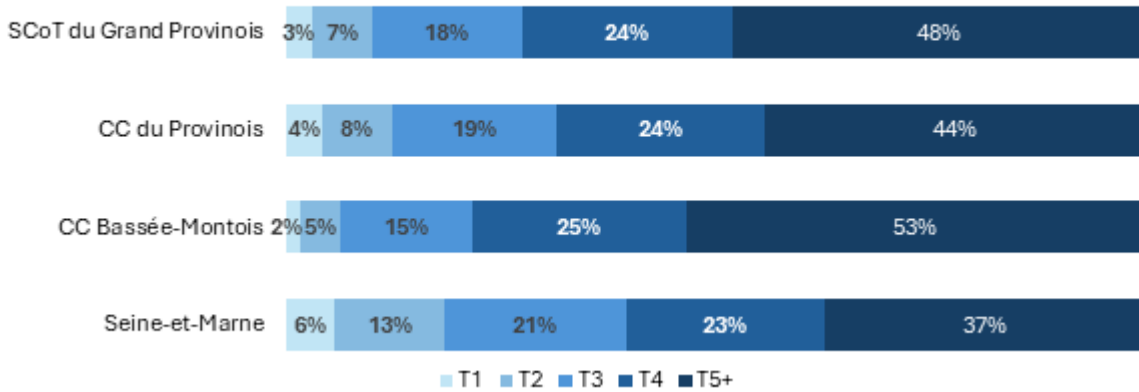
Éléments du SCoT

« Des formes intermédiaires d'habitat telles que des logements en collectif, de l'individuel groupé ou des formes d'habitat individuel dense devront être développées dans les opérations d'aménagement pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier (logements intermédiaires : petits collectifs, individuels denses, maisons en bande, pavillon sur petite parcelle) ». (Prescription 88 du DOO)

À l'échelle du SCoT du Grand Provinois, la structure du parc de résidences principales se caractérise par une forte prédominance des grands logements. Les logements de 5 pièces et plus représentent près de la moitié du parc (48 %), tandis que les T4 constituent 24 % des résidences principales. À l'inverse, les petits logements (T1 et T2) demeurent très minoritaires (10 % au total). Les profils des deux intercommunalités confirment ces déséquilibres, avec toutefois quelques nuances. La CC du Provinois présente une structure légèrement plus diversifiée où la part des T1 et T2 représente (12 %) du parc. À l'inverse, la CC Bassée Montois se distingue par une surreprésentation très marquée des grands logements avec 78% de T4 et T5+ (53 %). Comparativement, le département de Seine-et-Marne présente une structure plus équilibrée, soulignant les enjeux du SCoT du Grand Provinois en matière de diversification de l'offre de logements.

Répartition des résidences principales par typologie

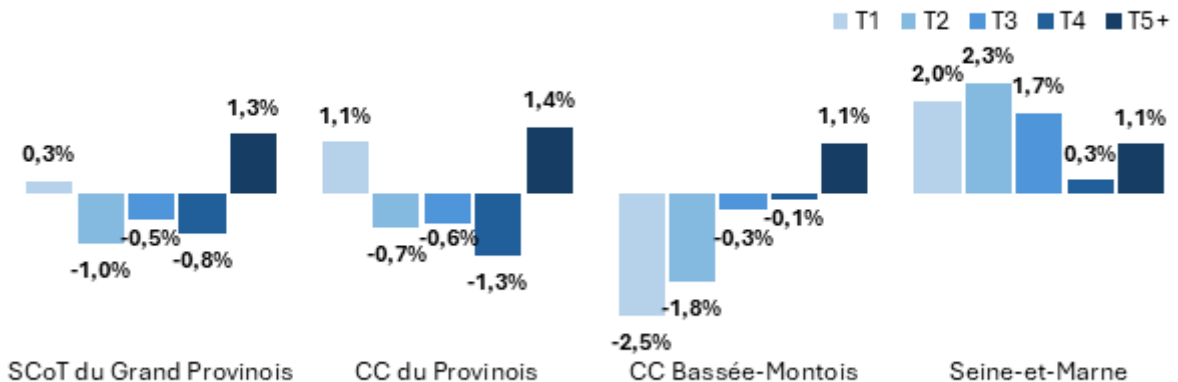
Source : INSEE RP 2022



À l'échelle de l'armature territoriale, la ville de Provins (pôle de centralité) affiche un profil plus diversifié où la part des petits logements (T1, T2) représente près d'un quart du parc (23%). A l'inverse, sur les communes les plus rurales (autres communes), on observe une surreprésentation des logements familiaux avec 84% de T4 et T5+.

Taux d'évolution annuel des résidences principales par typologie entre 2016 et 2022

Source : INSEE RP 2022



Malgré les enjeux identifiés de diversification de l'offre de logements afin de répondre à l'évolution des besoins des ménages, les logements de grande taille (T5 et plus) demeurent la typologie ayant le plus progressé entre 2016 et 2022, avec une hausse de +1,3 % par an à l'échelle du SCoT du Grand Provenois. Les T1 enregistrent également une progression, mais dans une moindre mesure (+0,3 % par an), tandis que les autres typologies reculent, en particulier les T2, qui connaissent la baisse la plus marquée.

La progression des T1 est principalement portée par la CC du Provenois, où cette typologie augmente de +1,1 % par an. Toutefois, si la part des T5+ y poursuit sa croissance (+1,4 % par an), celle des T4 diminue nettement (-1,3 % par an). À l'inverse, la CC Bassée Montois se caractérise par une baisse très marquée des petites typologies, avec un recul des T1 (-2,5 % par an) et des T2 (-1,8 % par an), tandis que les T5+ continuent de progresser (+1,1 % par an). Ces dynamiques apparaissent en fort contraste

avec les tendances départementales, où toutes les typologies progressent, et où les T1 et T2 connaissent les hausses les plus importantes.

La commune de Provins porte la dynamique observée à l'échelle de la CC Provinois soit une progression des T1 et T5+ et une diminution des autres typologies. Les pôles relais se distinguent par une nette progression de la part des petits logements (+3,5%/an de T1 et + 2,9%/an de T2) tandis que les pôles intermédiaires connaissent une forte diminution des T1 (-3,2%/ans) et une très légère hausse de T2, T3 et T5+. Les communes rurales s'inscrivent dans les mêmes tendances que celles observées sur la CC Bassée-Montois.

La poursuite de la croissance des grands logements, combinée à la régression des petites typologies, renforce le décalage entre l'offre existante et l'évolution des profils de ménages. Ces dynamiques limitent la capacité du territoire à accueillir et maintenir les jeunes, les petits ménages et les seniors, et accentuent les effets du desserrement. Le SCoT doit donc réorienter la production vers une offre plus diversifiée et mieux localisée, en cohérence avec les objectifs de renouvellement démographique et de sobriété foncière.



Indicateur 1.6. | Répartition du nombre de logements par statut d'occupation

Eléments du SCoT

« L'orientation du SCoT porte sur la programmation de 10 % des nouveaux logements à réaliser (3 400 logements sur 20 ans) pour renforcer l'offre locative sociale, soit au moins 340 nouveaux logements locatifs sociaux (de l'ordre de 17 logements par an en moyenne). La déclinaison territoriale par Communautés de Communes membres du SMEP de l'objectif de 340 logements locatifs sociaux sur 20 ans est la suivante :

- 60 % sur la CC du Provinois, soit 204 logements
- 40 % sur la CC Bassée-Montois, soit 136 logements »

Le tableau ci-dessous précise la déclinaison territoriale de cette programmation

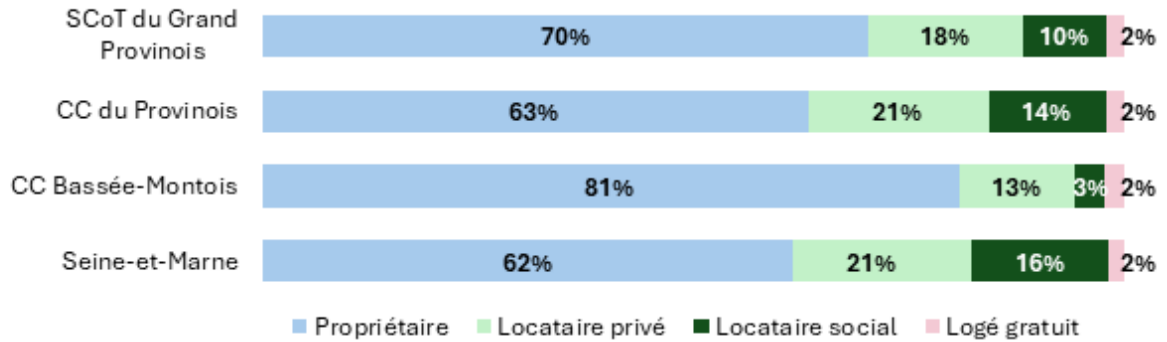
(prescription 87 du DOO)

	1 - L'existant		2 - La programmation sur 20 ans		3 - La projection sur 20 ans	
	Nb logts	En % du parc des RP 2017	Logements programmés sur 20 ans	Dont logements locatifs sociaux	Parc locatif social dans 20 ans (estimation)	
			Nb logts	Nb logts	Nb logts	En % du parc des RP
CC du Provinois	2 340	16,5	2 170	204	2 544	15,6
CC Bassée-Montois	395	4,2	1 230	136	531	5,0
SCoT Grand Provinois	2 735	11,6	3 400	340	3 075	11,4
			170 par an	17 par an		

Source : RPLS 2017

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation

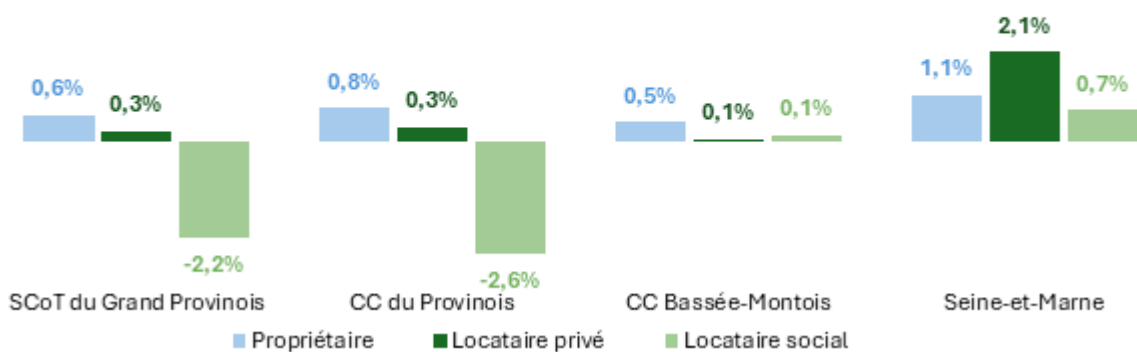
Source : INSEE RP 2022



À l'échelle du SCoT du Grand Provinois, 70 % des logements sont en propriété occupante. Le parc locatif privé représente 18 % des résidences principales, contre 10% pour le parc locatif social. Cette structure traduit une offre résidentielle peu diversifiée, largement orientée vers l'accession, et susceptible de limiter l'accueil de certains profils de ménages, notamment les jeunes, les ménages modestes. La CC Bassée Montois se distingue par une surreprésentation très marquée des propriétaires (81 %) et une faible part de logement social (3 %). À l'inverse, la CC du Provinois présente une structure légèrement plus équilibrée avec 14 % de logements locatifs sociaux, soit 2 points de moins qu'à l'échelle départementale.

À l'échelle de l'armature territoriale, cette logique se confirme : la commune de Provins concentre l'essentiel du parc locatif (62%), notamment social (29%). Les polarités intermédiaires concentrent 13% du parc locatif social tandis que les pôles relais et les autres communes restent très majoritairement composés de logements en propriété.

Taux d'évolution annuel des résidences principales par statut d'occupation entre 2016 et 2022 - Source : INSEE RP 2022



Le territoire du SCoT du Grand Provinois, enregistre un important recule du parc locatif social (-2,2 % par an) entre 2016 et 2022. Cette tendance est encore plus marquée sur la CC du Provinois, où la baisse du logement social atteint -2,6 % par an. La CC Bassée Montois présente des évolutions plus contenues, avec une quasi-stagnation du parc locatif. Ces trajectoires contrastent nettement avec celles observées à l'échelle de la Seine-et-Marne, où l'ensemble des statuts progressent notamment le parc locatif privé (+2,1%/ans). A l'échelle l'armature territoriale seules les autres communes et les polarités

intermédiaire connaissent une progression du parc social avec respectivement +1,6% par an et +0,2% par an, témoignant d'une certaine diffusion de l'offre au sein de communes rurales.

	Nb logts sociaux 2017 (DOO)	Nb logts sociaux 2025 (RPLS)	Evolution Nb logts sociaux	Objectif logements locatifs sociaux sur 20 ans	Objectif logement locatif sociaux /ans	Evolution des logements sociaux/ans (2017-2025)
CC du Provinois	2 340	2 300	-40	204	10	-5
CC Bassée-Montois	395	395	0	136	7	0
SCoT du Grand Provinois	2 735	2 695	-40	340	17	-5

La CC du Provinois affiche une perte de -5 logements sociaux par an entre 2017 et 2024, une dynamique à l'opposé des objectifs du SCoT (+10 logements par an). La CC Bassée-Montois connaît quant à elle une stagnation de l'offre tandis que le SCoT fixe un objectif de +7 logements sociaux par an. Sur la première période d'application, le SCoT du Grand Provinois n'atteint pas les objectifs en matière de logement sociaux. Sur la CC du Provinois, la diminution du nombre de logements sociaux semble principalement s'expliquer par l'absence de production nouvelle entre 2020 et 2025 selon les données RPLS, conjuguée à des phénomènes ponctuels de vente du parc (pas d'opération de démolition identifiée). Sur la CC Bassée-Montois une opération de 7 logements sociaux en collectif construit en 2022 vient compenser les phénomènes de ventes ponctuelles conduisant à une stagnation de l'offre.

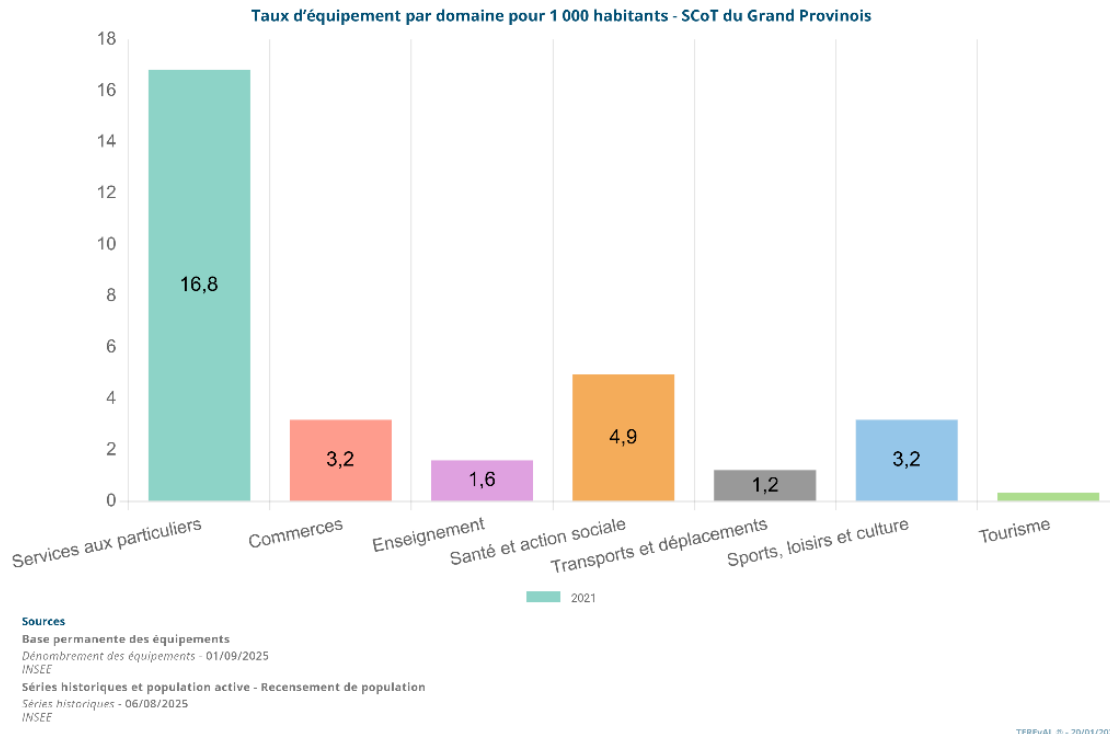


Indicateur 1.7. | Présence d'équipements sur le territoire

Eléments du SCOT

« Le foncier ainsi programmé sur 20 ans sera **mobilisable préférentiellement sur les pôles urbains identifiés par le SCoT (pôles de centralité, intermédiaires, relais) et pour la réalisation des grands projets** (nouveau port fluvial à Bray-sur-Seine/Jaulnes en lien avec le projet de mise à grand gabarit de la Seine, l'extension du centre de formation du SDIS à Gurcy-le-Châtel, la création d'une maison de la Nature à proximité de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée, la création d'un collège à Jouv-le-Châtel et des équipements sportifs ainsi que l'aménagement d'une aare routière) ».

Afin d'apprécier les évolutions en matière d'équipements et de services sur le territoire, l'analyse de la Base Permanente des Equipements produite par l'INSEE permet de suivre l'évolution des tendances en quantifiant les équipements et services présents selon une catégorisation en différents types.

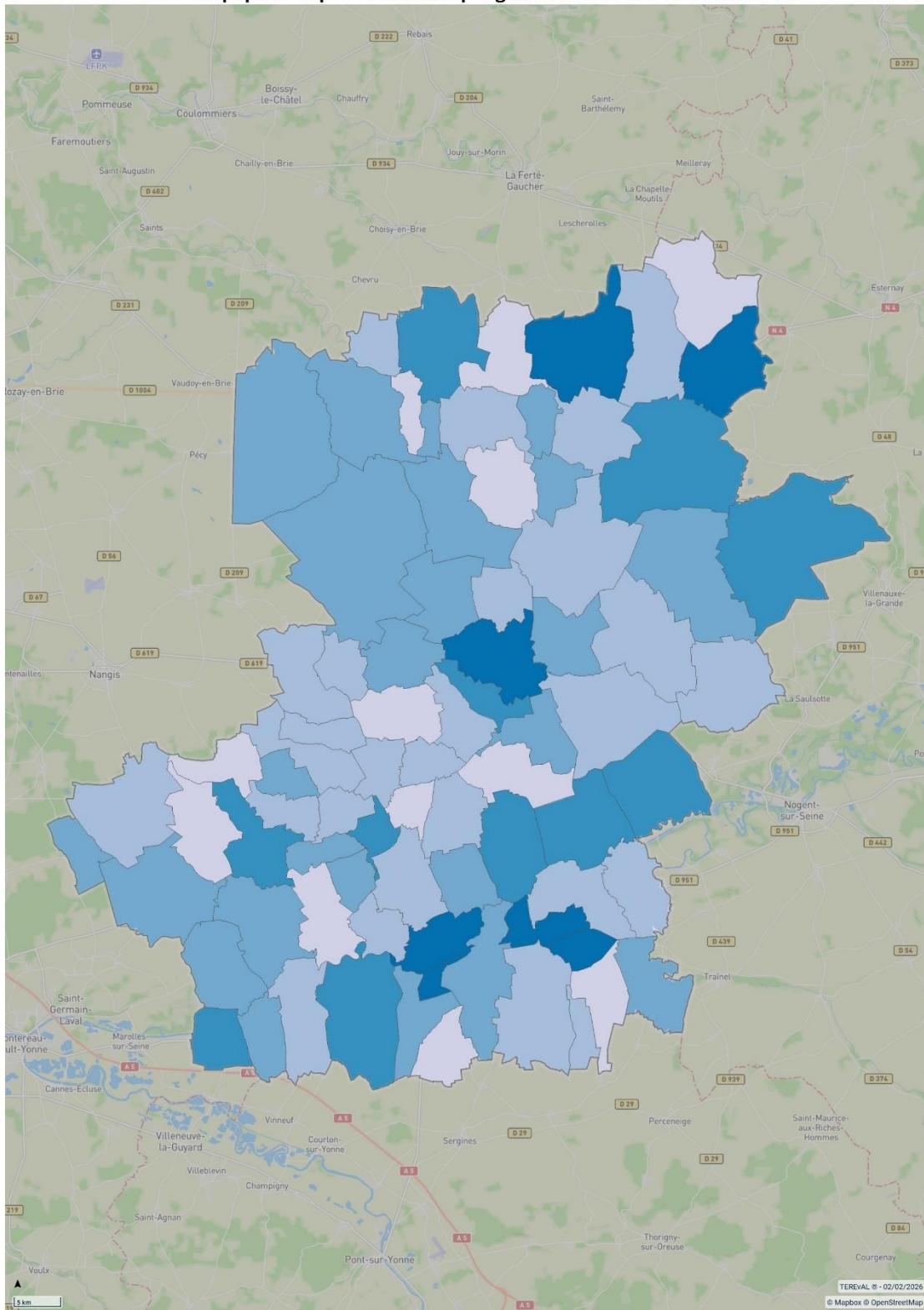


Le territoire du SCOT offre un taux d'équipement de l'ordre de 31,3 équipements pour 1000 habitants, ce qui est similaire à la moyenne départementale (Seine et Marne :30,7 équipements/1000 habitants) Afin de mettre en perspective ces résultats, on peut les comparer aux territoires voisins qui détiennent des taux moyens assez similaires avec par exemple le SCOT voisin Seine-et-Loing (29,1/1000). D'après la banque permanente des équipements en 2024, le territoire du Grand Provinois dispose majoritairement d'équipement de proximité (1492 équipements) et à l'inverse, très peu d'équipement de gamme supérieur (132).

Les équipements du territoire sont majoritairement concentrés sur le pôle central de Provins. D'après l'entretien mené avec la commune, la ville dispose d'une offre d'équipements complète, couvrant les besoins de la petite enfance jusqu'aux étudiants, ainsi que d'une gamme d'équipements sportifs qualitative. Cette attractivité est renforcée par une desserte ferroviaire vers Paris, qui contribue à l'équilibre entre fonction résidentielle et dynamisme local.

Par ailleurs, le SCOT alloue une enveloppe foncière destinée au développement des équipements à 4 communes uniquement : Provins, Jouy-le-Châtel, Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly et Gurcy-le-Châtel. L'absence de foncier urbanisable autorisé par le SCOT pour les autres communes a pu être préjudiciable pour certaines, obligeant l'Etat à bloquer des projets d'équipements car incompatibles avec le SCOT (exemple : la réalisation de STEP à Chenoise ou Villiers-St-Georges. Concernant les équipements projetés dans le DOO, une grande partie d'entre eux ont été réalisés ou sont en passe de l'être, c'est le cas de la Maison de la nature du Bassée-Montois avec des travaux débutés en 2025, du nouveau collège et du gymnase de Jouy-le-Châtel livrés en 2025, et des travaux en cours dans cette même commune pour l'aménagement d'une gare routière et d'un parking de covoiturage.

Taux d'équipement par domaine et par gamme - SCOT du Grand Provenois



Analyses thématiques
Nb d'éq. Total / 1 000 hab. (2021)

- [40,8 — 56,1] (7)
- [32,2 — 40,8] (11)
- [24,7 — 32,2] (24)
- [16,9 — 24,7] (27)
- [9,2 — 16,9] (12)

Échelle de l'analyse thématique : Commune

Sources

Base permanente des équipements - INSEE
 Recensement des équipements - 01/09/2025
 Séries historiques et population active - Recensement de population - INSEE
 Séries historiques - 06/08/2025
 ADMIN EXPRESS - Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
 Commune : 22/02/2024

SYNTHESE DU QUESTIONNEMENT

Un SCoT volontariste, mais dont les effets restent limités.

Les premiers indicateurs révèlent un écart important entre les objectifs du SCoT et les dynamiques réelles.

Malgré une ambition de croissance démographique (+0,29 %/an), le territoire connaît une baisse et un vieillissement de sa population également constatés à l'échelle nationale.

La diminution de la taille des ménages accroît les besoins en logements, mais la production récente, majoritairement composée de grandes typologies, n'est pas adaptée pour répondre aux besoins des profils émergents. L'objectif de production de logement est atteint à hauteur de 56%, ce qui limite la capacité d'accueil de nouveaux habitants et la réponse au desserrement.

Parallèlement, la progression de la vacance va à l'encontre des objectifs de réinvestissement du parc fixé par le SCoT tout comme la diminution de l'offre locative sociale.

Concernant la capacité du territoire à structurer son offre d'équipements et de services en tenant compte des besoins de la population, le SCOT apparait comme un outil à 2 vitesses qui favorise les polarités, notamment Provins et certaines communes pour lesquelles des projets sont identifiés (ex : Jouy-le-Châtel ou Gurcy-le-Châtel) et à l'inverse, empêche le développement de tout projets en extension sur le reste du territoire, quitte à mettre les communes dans des situations problématiques.

Ainsi, le territoire n'a pour le moment pas pris les trajectoires de rééquilibrage définies dans le SCoT.

La candidature de Nogent-sur-Seine (Aube) et de sa centrale nucléaire à l'accueil de 2 nouveaux réacteurs de dernière génération à l'horizon 2050 pourrait, en cas d'attribution du projet par l'Etat, avoir un impact important sur le territoire. En effet, le projet identifie un besoin de 3 à 4000 logements à produire dans les 50 km autour du site, dans les prochaines années, pour accompagner la construction de la centrale. Le cas échéant, une partie de ces logements devront être programmés sur le Grand Provinois, ce qui devra s'accompagner d'une adaptation de l'offre de services, d'équipements et d'infrastructures qu'il conviendra de programmer.



Un développement urbain et résidentiel en-dessous des attentes

ENJEUX ET PRECONISATIONS

- ⇒ **Démographie** : Les évolutions démographiques sont en dessous des attentes et les déséquilibres persistent. Une évolution potentielle du SCoT devrait réévaluer les estimations démographiques et trouver les prescriptions nécessaires s'il souhaite se donner les moyens de l'ambition de rééquilibrage du territoire.
- ⇒ **Habitat** : La structure du parc évolue à contre-courant des objectifs affichés, avec une progression marquée des grandes typologies. Une évolution potentielle du document visant à renforcer les prescriptions en faveur de la diversification des typologies de logements en particulier dans les centralités pourrait permettre de mieux répondre aux besoins des ménages et participerait aux exigences en matière de sobriété foncière. Concernant la CC du Provinois, le SCoT pourra s'appuyer sur la mise en œuvre du PLH pour territorialiser les enjeux et définir des leviers d'actions opérationnels. L'ambition du SCoT devra être réinterrogée, les premières années d'application du document montrant des dynamiques à contre-courant de celles prescrites par le SCoT (diminution du parc) pouvant induire des difficultés de mise en œuvre opérationnelles.
- ⇒ **Foncier** : Dans le SCOT en vigueur, la définition d'enveloppes foncière à la communes et leur phasage à l'horizon 2030 et 2040 conduit à la définition d'objectifs de production de logements incompatibles avec le développement de projets d'ensemble suffisamment ambitieux pour être portés par des promoteurs (ex : nombre de logements à produire en extension à l'horizon 2030 de l'ordre de 1 à 3 sur 44 communes) ce qui conduit au développement d'un urbanisme au coup par coup sans vision stratégique. Afin de permettre le développement de projet d'habitat plus cohérents, porteurs d'une vision d'ensemble et capables de répondre aux besoins du territoire, le SCOT devra revoir la répartition de ses enveloppes foncières et favoriser souplesse et mutualisation.
- ⇒ **Equipements et services** : Le SCoT doit trouver les moyens de renforcer les polarités pour limiter l'étalement urbain tout en rééquilibrant les possibilités de développements entre les communes. En fonction des besoins, l'implantation d'équipement d'intérêt public, y compris en dehors des centralités doit pouvoir être autorisée. La mutualisation d'une enveloppe foncière dédiée, à l'échelle des niveaux de pôles, pourrait être envisagée pour garantir des possibilités d'action aux communes pour répondre aux besoins de leur population (ex : mise aux normes de STEP).
- ⇒ La traduction locale des orientations du SDRIF-E en matière de développement urbain pour conforter les plus petites communes.
- ⇒ La prise en compte du projet EPR2 de Nogent-sur-Seine avec son impact sur le logement et les infrastructures

LIMITES DE L'ANALYSE

Les données démographiques les plus récentes sont issues du recensement de 2022 (source : INSEE RP 2022), créant un décalage entre cette valeur référence et la temporalité du SCoT. Les effets du SCoT sur l'évolution démographique demeurent ainsi difficilement mesurables au regard de ce décalage temporel.

L'absence d'indicateurs définis dans le SCOT sur l'état des lieux de l'offre d'équipements rend difficile l'analyse de son évolution tant quantitative que qualitative.

• **Evaluation du SCoT Grand Provinois | Question évaluative**



2

• **La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ?**

La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ?

Le SCOT du Grand Provinois vise à renforcer l'attractivité économique du territoire en optimisant les zones d'activités existantes, en valorisant les friches et en s'appuyant sur l'agriculture et l'artisanat comme piliers locaux. Il cherche également à pérenniser et reconverter les activités extractives de la Bassée tout en développant une offre touristique renforcée, notamment autour de l'écotourisme et du lien avec l'agriculture.

Afin d'évaluer l'impact du SCOT sur ces sujets, **sept indicateurs ont été retenus.**

1. Nombre d'emplois créés/ Taux de chômage *(indicateur complémentaire)*

Cet indicateur permet d'apprécier le développement économique de manière quantitative sur l'ensemble du territoire du SCOT.

2. Evolution de la concentration de l'emploi *(indicateur complémentaire)*

L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés

3. Création d'entreprises par secteurs d'activités *(indicateur complémentaire)*

Cet indicateur mesure le développement de la création d'entreprises sur le territoire et permet d'analyser quelles sont les dynamiques entre filières.

4. Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de la surface agricole utilisée *(indicateur SCOT)*

L'agriculture constitue l'activité traditionnelle du territoire. L'indicateur permet d'évaluer l'évolution des exploitations et de la surface utilisée sur le territoire.

5. Evolution de l'offre touristique *(indicateur complémentaire)*

Cet indicateur permet d'analyser le renforcement ou non de l'offre en matière d'hébergements et de projets touristiques.

6. Evolution de l'offre commerciale *(indicateur complémentaire)*

Cet indicateur permet d'évaluer l'évolution de l'offre de commerce de proximité sur le territoire



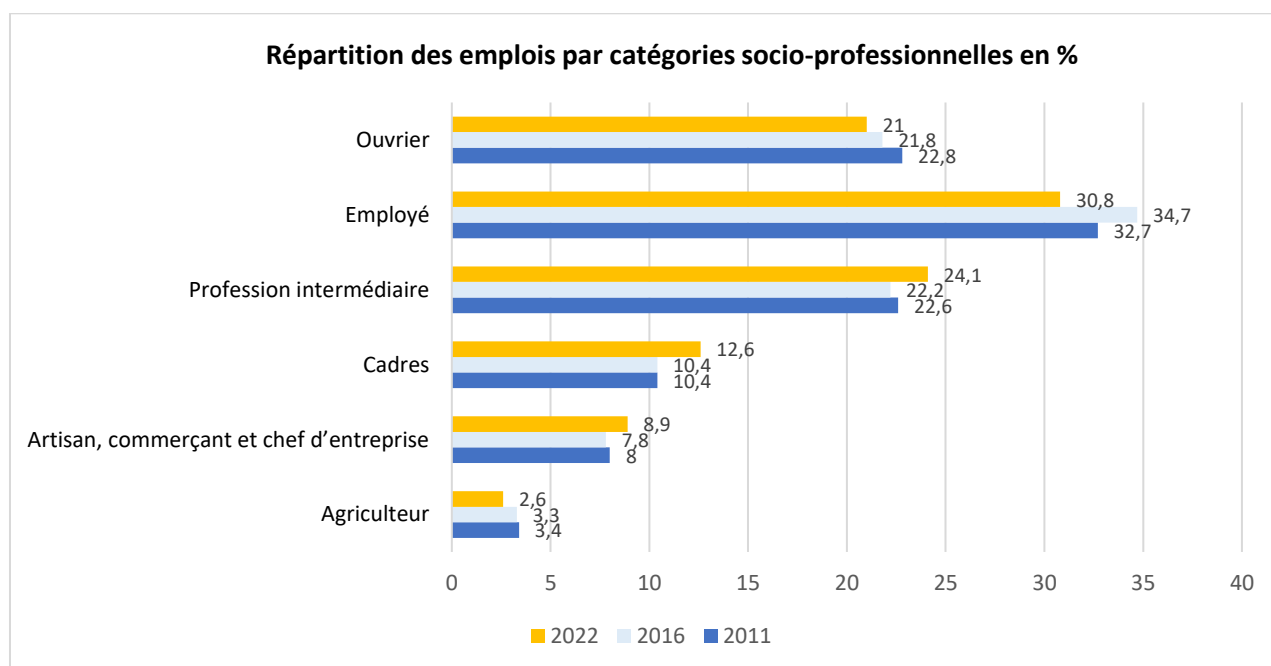
Indicateur 2.1. | Nombre d'emplois créés

Eléments du SCoT

« Dans le cadre d'un développement résidentiel qui devrait permettre l'accueil de 3 400 habitants complémentaires sur 20 ans, l'objectif d'un maintien du taux d'emploi (0,65) à terme (+ 20 ans) nécessitera la création de l'ordre de 900 emplois (soit 45 emplois par an en moyenne sur 20 ans). Il s'agit également de privilégier des emplois adaptés au profil et au niveau de qualification des actifs résidents sur le territoire » p.28 du PAS

L'objectif du PAS du SCOT du Grand Provinois était ambitieux : créer environ 900 emplois en 20 ans (soit 45/an) afin de maintenir un taux d'emploi de 0,65 dans un contexte de croissance démographique, tout en veillant à l'adéquation entre les emplois créés et le profil des actifs locaux.

Or, entre 2011 et 2022, la création nette de seulement 131 emplois traduit un écart significatif par rapport à la trajectoire attendue. À mi-parcours environ, le territoire aurait dû enregistrer plusieurs centaines d'emplois complémentaires pour rester aligné avec l'objectif annoncé. Le rythme observé est donc insuffisant pour garantir, à terme, le maintien du taux d'emploi visé. Cela suggère un risque accru de dépendance aux pôles d'emploi extérieurs et d'intensification des mobilités domicile-travail.



Source : INSEE

Au-delà du volume, la structure des emplois évolue dans un sens qui interroge l'objectif d'adéquation au profil des actifs. La forte progression des cadres, professions intermédiaires et chefs d'entreprise traduit une montée en qualification du tissu économique local. Cependant, la baisse marquée des ouvriers (-7,5%), employés (-5,7%) et agriculteurs (-23,8%) indique une contraction des emplois traditionnellement plus accessibles aux actifs les moins qualifiés, qui constituent historiquement une part importante de la population locale.



Indicateur 2.2. | Evolution de la concentration de l'emploi

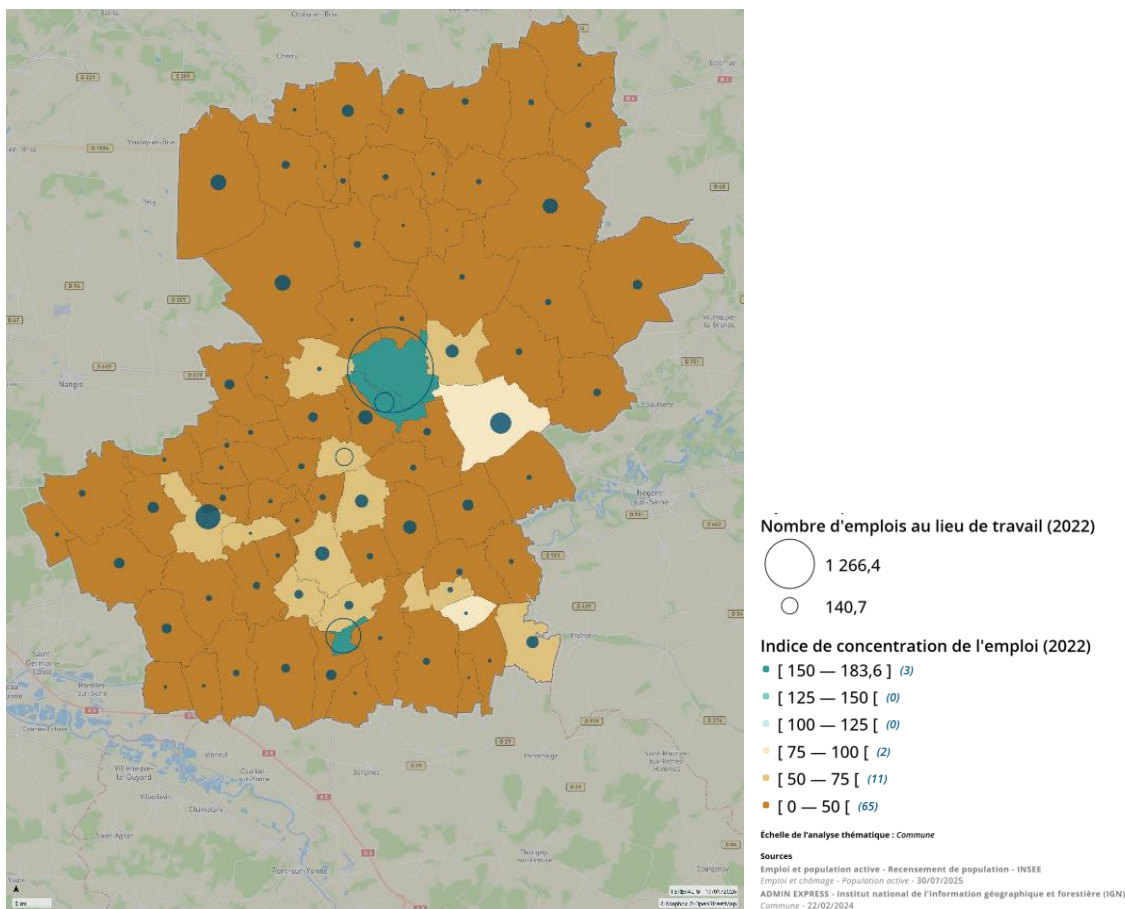
Eléments du SCoT

« Au regard des ambitions démographiques portées par le Grand Provinois, le SCoT repose sur l'objectif de maintenir à terme l'équilibre habitat / emploi. Aujourd'hui, environ 15 300 emplois sont recensés sur le Grand Provinois, et près de 23 400 actifs occupés de 15 à 64 ans, soit un **taux d'emploi de 0,65** ». p. 28 du PAS

L'indice de concentration de l'emploi (emplois pour 100 actifs occupés) révèle pour un territoire l'évolution de l'équilibre entre l'emploi et le développement démographique. Sur le territoire SCoT du Grand Provinois, le nombre de d'emplois au lieu de travail est passé de 15 490 à 15 622 soit une évolution de +131 emplois (+0,8 %) entre 2011 et 2022. Sur la même période, le nombre de personnes actives occupées est passé de 23 856 à 23 736 soit une évolution de -120 personnes (-0,5 %).

Le territoire de SCoT du Grand Provinois affiche un indice de concentration d'emploi de 66 pour l'année 2022, ce qui signifie qu'il dispose de 66 emplois pour 100 actifs résidant et occupant un emploi. Dans le cadre de ce territoire, il permet de révéler plusieurs éléments :

- L'importance des pôles dans la concentration de l'emploi (notamment autour de Provins et Poigny avec respectivement 177 et 183,6 emplois pour 100 actifs)
- Le déséquilibre important entre les espaces ruraux et les pôles



Le territoire suit ainsi une relative stabilité avec un taux global qui demeure stable depuis au moins 10 ans (65 emplois pour 100 actifs occupés en 2011 ; 66 en 2022). A l'instar de la création d'emplois, il n'y a pas de changement fondamental dans les équilibres du territoire.



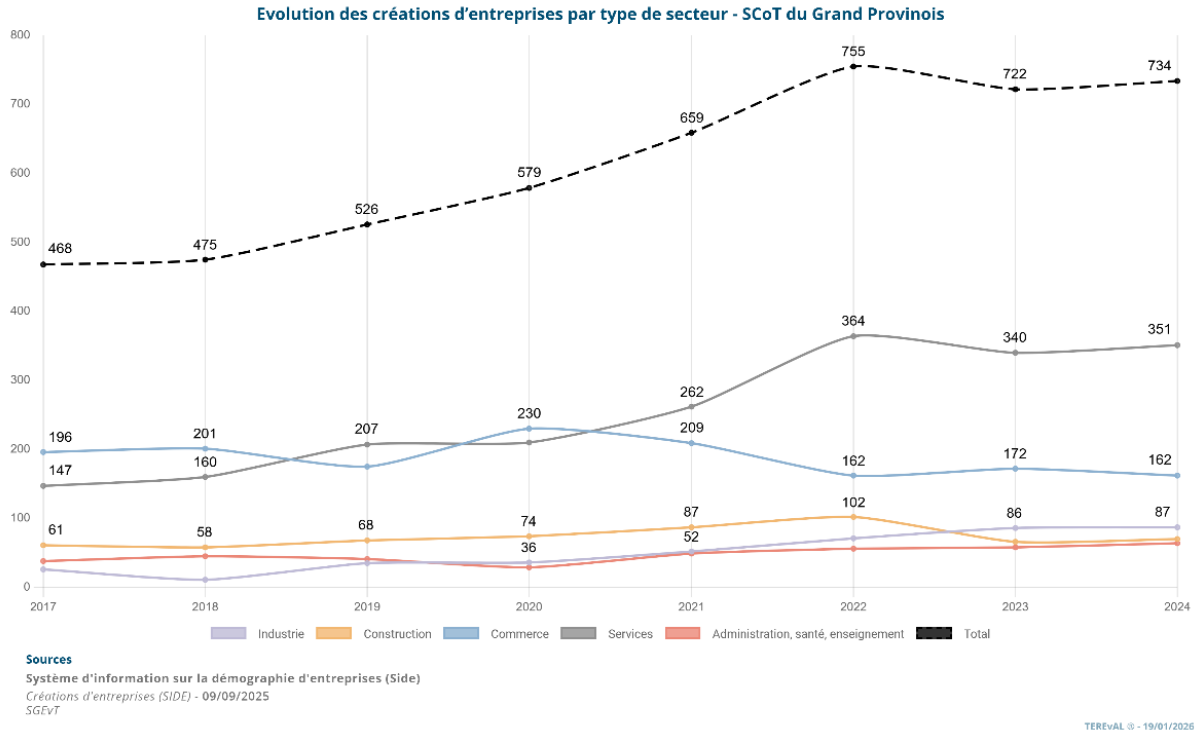
Indicateur 2.3. | Création d'entreprises par secteurs d'activités

Eléments du SCoT

« L'accueil de tout type d'activité économique est autorisé dans les espaces économiques identifiés par le SCoT sur le territoire du Grand Provinois. Les **branches traditionnelles sont confortées et leur position renforcée : industrie, artisanat, tourisme**. De nouvelles branches d'activités pourront être développées en fonction des besoins : - Les **activités tertiaires** (peu consommatrices d'espace et conciliables avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel et paysagé). - **L'économie résidentielle** (services à la personne créateurs d'emplois qui peuvent s'intégrer dans le tissu urbain existant). » Prescription 68 du DOO, p.66

Afin d'évaluer l'impact potentiel du SCoT sur l'accueil d'activités économiques, l'observation du développement des entreprises sur le territoire permet de quantifier sa dynamique entrepreneuriale.

- **Industrie** : 87
- **Construction** : 70
- **Commerce** : 162
- **Services** : 351
- **Administration, santé, enseignement** : 64



Le secteur tertiaire lié aux commerces, transports et services divers enregistrent le plus grand nombre de création annuel d'entreprises. A l'échelle des deux intercommunalités, c'est le secteur qui représente le poids le plus fort en termes de nombre d'établissements (43,3% des entreprises appartiennent au secteur commerces, transports et services dans la CC du Bassée Montois, et 54,6% pour la CC du Provinois, une part supérieure sûrement liée à l'attractivité touristique du territoire).



Indicateur 2.4. | Evolution de l'agriculture sur le territoire

Eléments du SCoT

« L'objectif est de **maintenir les activités agricoles** dont l'avenir doit être assuré par des dispositions préservant un bon fonctionnement des exploitations agricoles et la préservation des espaces agricoles » (p.29 du PAS)

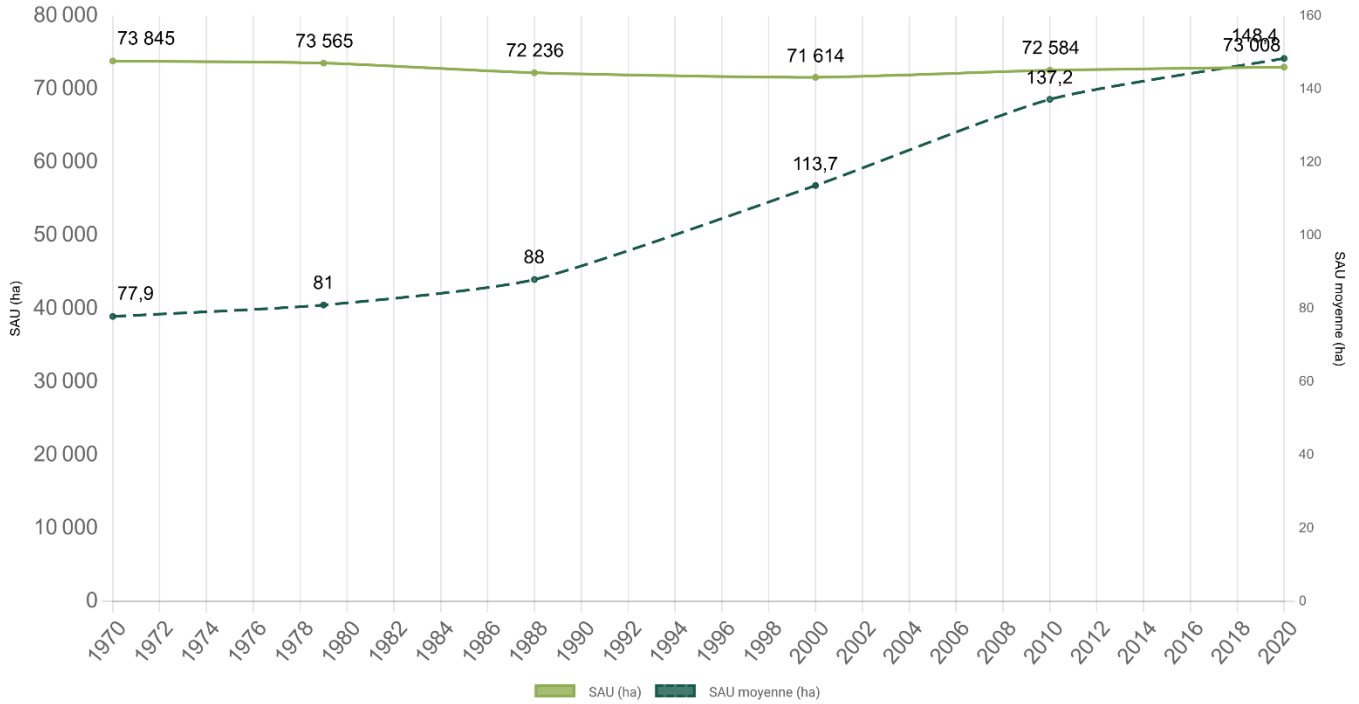
Sur le territoire SCoT du Grand Provinois, la Surface Agricole Utile (SAU) est passée de 73 845 à 73 008 ha soit une évolution de -837 ha (-1,1 %) entre 1970 et 2020, ce qui traduit une certaine stabilité de la filière sur le territoire. Après une légère diminution jusque dans les années 2000, la SAU a légèrement augmenté jusqu'en 2020 : 71 614 à 73 008 ha soit une évolution de +1 394 ha (+1,9 %) entre 2000 et 2020. La SAU représente 69,4 % du territoire de 105 243 ha en 2020.

L'agriculture constitue l'activité traditionnelle du territoire. A l'instar du territoire national, la profession est traversée par de nombreuses tendances structurelles, notamment celle de la diminution du nombre d'exploitations : 630 exploitations en 2000 contre 492 exploitations en 2020 (-22% en 20 ans), entraînant mécaniquement une augmentation de la taille des exploitations. Cette dynamique de

diminution n'est pas spécifique au territoire : la diminution du nombre d'agriculteurs, du nombre d'exploitations et l'augmentation de leur taille moyenne s'observe sur toutes les échelles.

Face à ce phénomène, le territoire observe une certaine augmentation dans le nombre d'emplois dans le domaine agricole (196 en 2011 contre 286 en 2022) alors que la catégorie socio-professionnelle d'agriculteurs exploitants poursuit une diminution constante (-23,8% entre 2011 et 2022). Elle traduit l'augmentation du recours au salariat agricole et aux contrats saisonniers sur des exploitations toujours plus importantes.

Evolution de la Surface Agricole Utile - SCoT du Grand Provenois



Sources

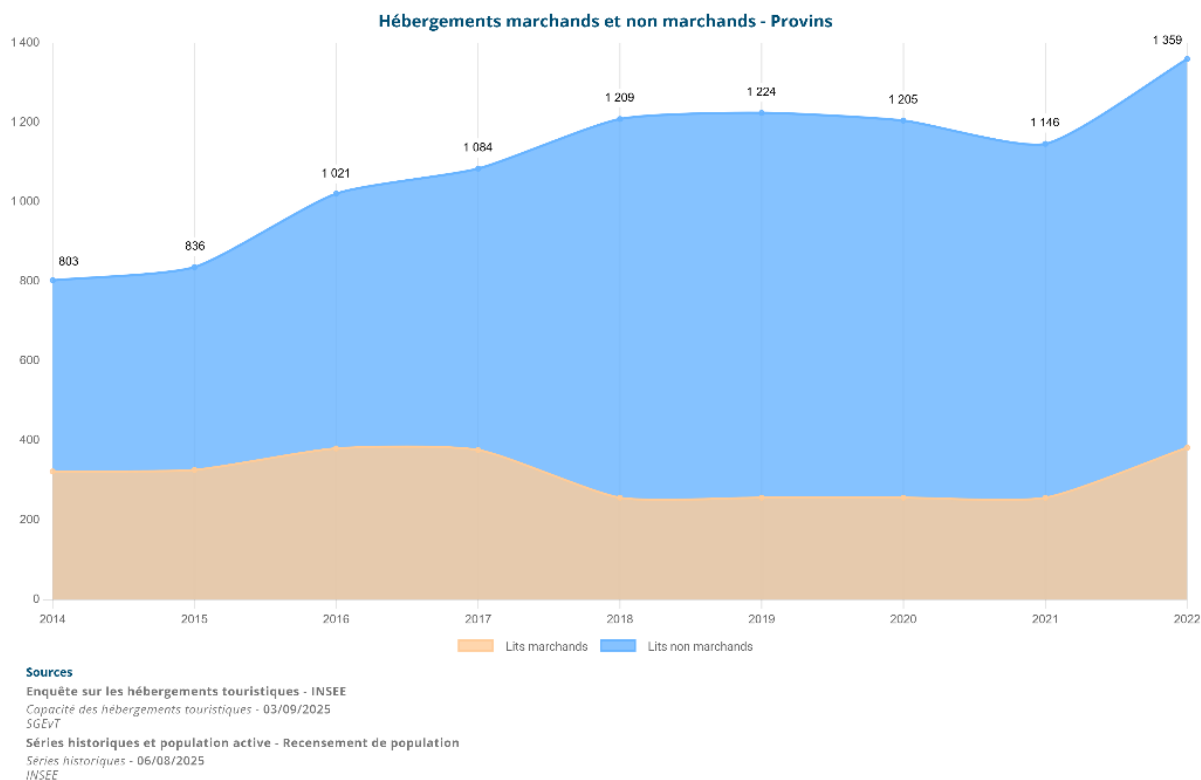
Portail AGRESTE
 Statistiques agricoles (SAU,UTA, PBS et exploitations) - 21/08/2025
 AGRESTE



Indicateur 2.5. | Evolution offre touristique

Eléments du SCoT

« L'hébergement rural de qualité (gîtes et chambres d'hôtes) devra être conforté. Les hébergements plus standardisés, de type hôtel, pourront être développés. La reconversion d'anciens bâtiments agricoles pour l'accueil d'activités touristiques et d'hébergements touristiques pourra être autorisée. » Prescription 67 du DOO



Sur le territoire SCoT du Grand Provinois, en 2022 on compte 10 763 lits non marchands et 4 471 Lits marchands. Entre 2014 et 2022, le nombre d'hébergement marchands et non marchands sur la totalité du territoire n'a pas connu d'évolution majeure : 15 446 en 2014 contre 15 234 en 2022.

Cependant, sur le territoire de Provins, la capacité d'hébergement touristique a connu une très forte évolution. Le nombre de lits marchands et non marchands ont en effet presque doublé en 6 ans, ceci est exclusivement dû à l'augmentation des lits non marchands qui sont passés de 481 lits en 2014 à 977 en 2022.

Le centre-ville de Provins, classé à l'UNESCO, attire en effet un nombre très important de voyageurs, environ 1 million par an. La saison touristique est principalement marquée par deux forts la fête médiévale et le marché de Noël, mais la ville bénéficie toujours d'animations tout au long de l'année. Les acteurs interrogés au sujet du développement touristique du territoire expriment des avis partagés sur le rôle du SCOT. À Provins, il apparaît que le document n'a pas freiné le développement touristique. En revanche, pour le reste du territoire, notamment dans le secteur de la Bassée Montois, le SCOT semble avoir constitué un frein. En effet, l'absence d'enveloppe foncière dédiée au tourisme ou aux équipements dans la majorité des communes aurait empêché la création de STECAL à vocation

touristique, tels que des hébergements ruraux. À Sourdun, les retours font état d'un développement du tourisme résidentiel, marqué par une hausse des investissements dans les locations de courte durée de type Airbnb. Cette dynamique suscite néanmoins des inquiétudes quant à une possible raréfaction des logements permanents et à une perte de vitalité des services locaux.

À Poigny, la proximité immédiate de Provins ne génère pas de besoin particulier en équipements touristiques. Les attentes portent davantage sur le développement de solutions d'hébergement, notamment sous la forme de chambres d'hôtes.



Indicateur 2.6. | Evolution de l'offre commerciale

Eléments du SCoT

Les 4 axes stratégiques du DAAC sont les suivants :

- Conforter la vocation de pôle commercial structurant de Provins
- Pérenniser l'offre commerciale dans les pôles intermédiaires de Bray-Sur-Seine et de Donnemarie-Donzilly autour d'une vocation identifiée
- Assurer le maillage commercial du territoire pour offrir un service de proximité à l'ensemble des habitants du territoire
- Faire vivre le tissu commercial autour d'interlocuteurs identifiés

Lors de l'élaboration du diagnostic initial du SCoT, l'analyse du tissu commercial reposait sur un recensement de terrain conduit par Intencité (février–mars 2017) et sur l'exploitation du Porter à Connaissance Économique et Commercial de la CCI de Seine-et-Marne (mai 2017), aboutissant à un total de 534 commerces recensés. En 2021, la Base Permanente des Équipements (BPE) dénombre 261 commerces sur le territoire. Toutefois, les différences méthodologiques entre ces deux sources ne permettent pas une comparaison fiable. L'évaluation ne peut donc porter sur une évolution quantitative stricte entre l'état initial et la situation actuelle.

À titre indicatif, le territoire présente en 2021 un ratio de 3,2 commerces pour 1 000 habitants, niveau sensiblement proche de la moyenne départementale (3,5) et du SCoT voisin Seine-et-Loing (3,3). Ce positionnement traduit un niveau d'équipement commercial cohérent avec les dynamiques territoriales comparables.

L'objectif principal du DAAC visait à conforter la centralité commerciale de Provins. Les données disponibles confirment cet ancrage structurant. Sur la période 2011–2023, la surface totale de locaux commencés à destination commerciale à Provins s'élève à +19 073 m² (soit 1 467 m²/an), témoignant d'une dynamique soutenue de production de surfaces commerciales. Par ailleurs, selon la BPE, 130 des 261 commerces du SCoT (soit environ la moitié) sont localisés à Provins en 2021. Cette concentration atteste d'un rôle polarisant très marqué, en cohérence avec l'objectif du DAAC. La commune exerce ainsi un quasi-monopole commercial à l'échelle du territoire.

Les entretiens menés confirment toutefois une vigilance accrue à avoir lors de l'ébaoration du futur SCOT quant à l'équilibre entre commerces de centre-ville et commerces de périphérie, enjeu

déterminant pour préserver la vitalité du centre-bourg. La présence d'un manager de centre-ville constitue à cet égard un réel atout, répondant pleinement à l'objectif du DAAC visant à « *faire vivre le tissu commercial autour d'interlocuteurs identifiés* ». Le taux de vacance commerciale, inférieur à la moyenne nationale, témoigne par ailleurs d'une situation relativement positive du commerce. Néanmoins, la commune exprime le souhait de disposer, dans le futur SCoT, d'outils permettant un meilleur encadrement des implantations commerciales et le maintien d'une diversité d'activités.

Concernant les pôles secondaires, les dynamiques observées apparaissent nettement plus modestes. À Bray-sur-Seine, la surface totale de locaux commerciaux commencés entre 2011 et 2023 s'élève à +1 034 m² (80 m²/an), avec des réalisations concentrées en 2013, 2016 et 2018. Aucune nouvelle surface n'a été engagée depuis. La commune comptait 18 commerces en 2021.

À Donnemarie-Dontilly, la dynamique est encore plus limitée : +168 m² sur la période (13 m²/an), dont 98 m² réalisés en 2021. La commune totalisait 12 commerces en 2021. Ces données traduisent une relative stagnation des pôles intermédiaires, l'objectif de pérennisation est partiellement atteint, dans la mesure où les pôles demeurent dotés d'un tissu commercial existant, mais sans dynamique de d'évolution notable.

SYNTHESE DU QUESTIONNEMENT

Un tissu économique dynamique avec une polarisation sur Provins

Entre 2011 et 2022, 131 emplois nets ont été créés, un rythme en dessous de l'objectif pour atteindre la trajectoire cible. Le ratio emploi/actifs (66 emplois pour 100 actifs en 2022) est stable depuis 2011 mais pointe un déséquilibre entre espace ruraux et pôles.

La structure des emplois évolue vers une montée en qualification tandis que les catégories ouvriers, employés et agriculteurs exploitants reculent, questionnant l'adéquation au profil des actifs locaux.

Le dynamisme entrepreneurial est réel (environ 700 créations/an), principalement dans le tertiaire. L'agriculture reste structurante avec une SAU stable, une baisse du nombre d'exploitations et une augmentation de leur taille.

Le tourisme constitue un levier majeur autour de Provins avec un renforcement de la capacité d'hébergement, mais un développement plus limité dans les secteurs ruraux lié à une consommation foncière induite non anticipée.

L'armature commerciale confirme la forte polarisation de Provins (près de la moitié des commerces du SCoT), tandis que les pôles secondaires connaissent une dynamique plus limitée.



Une trajectoire économique qui a peu évolué

ENJEUX ET PRECONISATIONS

- ⇒ **Equilibre de l'emploi** : Les résultats montrent que le territoire ne suit pas la trajectoire fixée par le PAS : ni en volume d'emplois créés, ni totalement en adéquation avec la structure socioprofessionnelle locale, ce qui pose la question d'un réajustement des leviers économiques mobilisés (zones d'activités, filières productives, artisanat, économie présentielle, etc.).
- ⇒ **Agriculture** : Outre sa place dans l'économie locale, l'agriculture constitue un enjeu fort en matière de préservation des paysages dans le Grand Provinois. Le maintien de l'activité, y compris des petites structures doit être au cœur des objectifs du SCOT.
- ⇒ **Tourisme** : Le SCOT devra mieux cerner les de développement du territoire pour offrir les possibilités d'y répondre tout en préservant les équilibres (habitat, agriculture...).
- ⇒ **Commerce** : Le futur SCOT pourrait renforcer les outils d'encadrement des implantations commerciales afin de préserver la diversité de l'offre et la vitalité des centres-villes face aux surfaces commerciales en périphérie, consolider la vocation des pôles intermédiaires en identifiant plus clairement leurs fonctions spécifiques et conforter les dispositifs d'animation et de gouvernance commerciale à l'échelle intercommunale. A noter que le SDRIF-E ne prévoit pas de développement conséquent de projets économiques sur le territoire du Grand Provinois. L'enjeu pour le futur SCOT sera de donner les moyens au territoire de préserver le tissu commercial et artisanal local tout en favorisant la reconversion des friches d'activités.

LIMITES DE L'ANALYSE

Les différences de méthodologie de décompte des commerces entre l'élaboration du SCOT et les données disponibles issues de la BPE, ne permettent pas une analyse de l'évolution quantitative stricte entre l'état initial et la situation actuelle.

• Evaluation du SCoT Grand Provinois | Question évaluative



3

La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation des trames vertes et bleues et des milieux naturels ?

La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation des trames vertes et bleues et des milieux naturels ?

Le territoire du Grand Provinois se structure autour de deux grandes entités hydromorphologiques contrastées : le plateau de la Brie et la vallée de la Seine. Il se caractérise par la présence de nombreux boisements participant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue.

L'identification de la Trame verte et bleue du SCOT permet de mettre en avant de grandes entités cohérentes sous le spectre des continuités écologiques. Pour répondre à ces enjeux, le DOO du SCOT se compose de plusieurs prescriptions et recommandations visant à lutter contre la fragmentation des continuités écologiques, à préserver les espaces naturels et agricoles et à assurer la cohérence territoriale des Trames vertes et bleues. Ces prescriptions demandent une déclinaison de la TVB du SCOT dans les documents d'urbanisme.

Afin d'évaluer l'impact du SCOT sur ces sujets, **quatre indicateurs ont été retenus.**

1. Nombre et surface cumulée des projets d'aménagement autorisés, sans définir de zones tampons à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (indicateur SCOT)

Cet indicateur vise à évaluer la prise en compte des enjeux de définition de zones tampons entre les secteurs urbanisés et les secteurs à enjeux écologiques.

2. Nombre d'éléments naturels classés en corridors écologiques au sein de la TVB du SCOT et protégés par les documents d'urbanisme locaux (indicateur SCOT)

Cet indicateur permet d'évaluer en partie la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux.

3. Surfaces identifiées comme zones humides (avérée ou potentielles fortes) (indicateur SCOT)

Cet indicateur permet d'évaluer s'il y a eu une diminution des zones humides due aux pressions des activités humaines ou augmentation due à de nouveaux inventaires précis

4. Surfaces de zones humides préservées au sein des documents d'urbanisme locaux (indicateur SCOT)

Cet indicateur permet d'évaluer si les documents d'urbanisme identifient les zones humides dans l'objectif de les préserver



Indicateur 3.1. | Nombre et surface cumulée des projets d'aménagement autorisés, sans définir de zones tampons à proximité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

Éléments du SCoT

« L'objectif du SCoT est d'identifier les espaces naturels, agricoles et forestiers qui dessinent les corridors écologiques afin de préserver durablement ces continuités écologiques et de conforter les échanges et les déplacements des espèces. Le principe est qu'aucune perturbation (construction et infrastructure notamment) ne doit venir interrompre ces continuités écologiques » **p. 20 du PAS**

Recommandation 12 du DOO : Pour l'ensemble des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue, les documents d'urbanisme veilleront, dans le but de limiter les pressions de l'urbanisation et garantir leur perméabilité :

*- à **préserver une zone tampon non urbanisée en périphérie** dès lors que l'élément n'est pas en contact direct avec la lisière urbaine ; - au traitement qualitatif des abords des réservoirs de biodiversité dès lors que l'élément est en contact direct avec la lisière urbaine. Ces zones tampons pourront prendre la forme de "franges multifonctionnelles" accueillant des équipements de loisirs, de mobilité, des aménagements alternatifs en matière de gestion du pluvial, etc. mais garantissant le maintien de la fonctionnalité du milieu.*

Cet indicateur ne peut faire l'objet d'une évaluation en raison de l'absence de données exploitables au moment de l'élaboration du bilan du SCOT.



Indicateur 3.2. | Nombre d'éléments naturels classés en corridors écologiques au sein de la TVB du SCoT et protégés par les documents d'urbanisme locaux

Éléments du SCoT

« Les espaces identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue devront être pris en compte au sein des documents d'urbanisme locaux. Tout projet au sein de ces secteurs devra analyser sa compatibilité avec les enjeux en présence. Les réservoirs et corridors écologiques pourront être traduits et précisés localement par une représentation cartographique à l'échelle 1/25 000ème . D'autres espaces pourront être ajoutés suivant le contexte local. » Recommandation n°10, p.34 du DOO

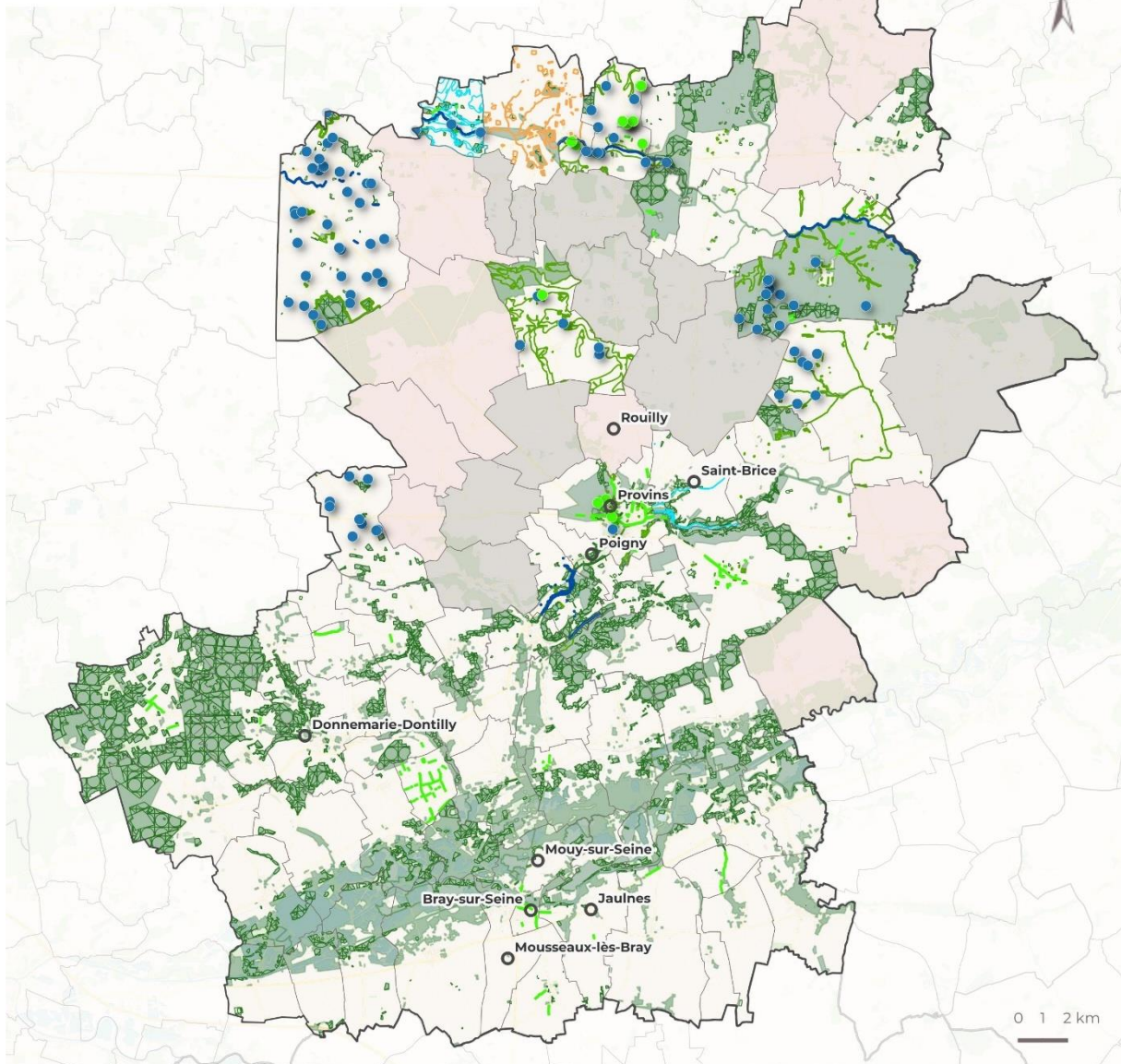
A l'échelle du territoire du Grand Provinois, l'analyse de cet indicateur se limite aux communes disposant d'un PLU ou PLU(i). Les communes couvertes par une carte communales ou le Règlement national d'Urbanisme ne disposent pas des outils nécessaires pour traduire réglementairement les ambitions du SCOT en matière de préservation des corridors écologiques. A ce titre, l'analyse ne peut être que partielle.

Au sein de ces documents, la préservation des corridors écologiques et de la trame verte et bleue se traduit par divers niveaux de protection :

- La mise en place d'un zonage naturel (N)
- L'identification des boisements au titre des Espaces Boisés Classés (EBC)
- L'identification des boisements, espaces ouverts, zones humides, haies au titre des articles L151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

A l'échelle des 53 communes couvertes par un PLU(i), cela représente :

Protection de la biodiversité



Protection environnementale des documents d'urbanisme

- Arbre à préserver
- Mare, source à protéger
- Alignement végétal
- Ripisylve, cours d'eau à protéger
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Zones Naturelles

Communes couvertes par des cartes communales

Communes sans PLU au GPU

Éléments de contexte

SCoT du Grand Provinois

Limites départementales

Limites communales



Indicateur 3.3. | Surfaces identifiées comme zones humides (avérée ou potentielles fortes)

Eléments du SCoT

« Protéger les zones humides : les zones humides avérées devront être délimitées dans les documents d'urbanisme locaux sous la forme d'enveloppes d'alerte issues des études disponibles ou par la création d'un zonage spécifique. » prescription 34 du DOO, p. 44

L'évaluation environnementale du SCOT du Grand Provinois définis comme valeurs de références les données des SAGE (sans précision sur le périmètre retenu) :

- 4 877 ha de zones humides identifiées au SAGE des deux Morins
- 38 000 ha de zones humides identifiées au SAGE de l'Yerres

A noter que les études de prélocalisation des zones humides réalisées par le SAGE des deux Morins datent de 2013 et qu'il n'existe pas de donnée plus récente.

Le SAGE de l'Yerres a quant à lui été réalisé en 2011 et révisé en 2025.

En complément, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile de France approuvé en 2013 identifie différents niveaux de zones humides :

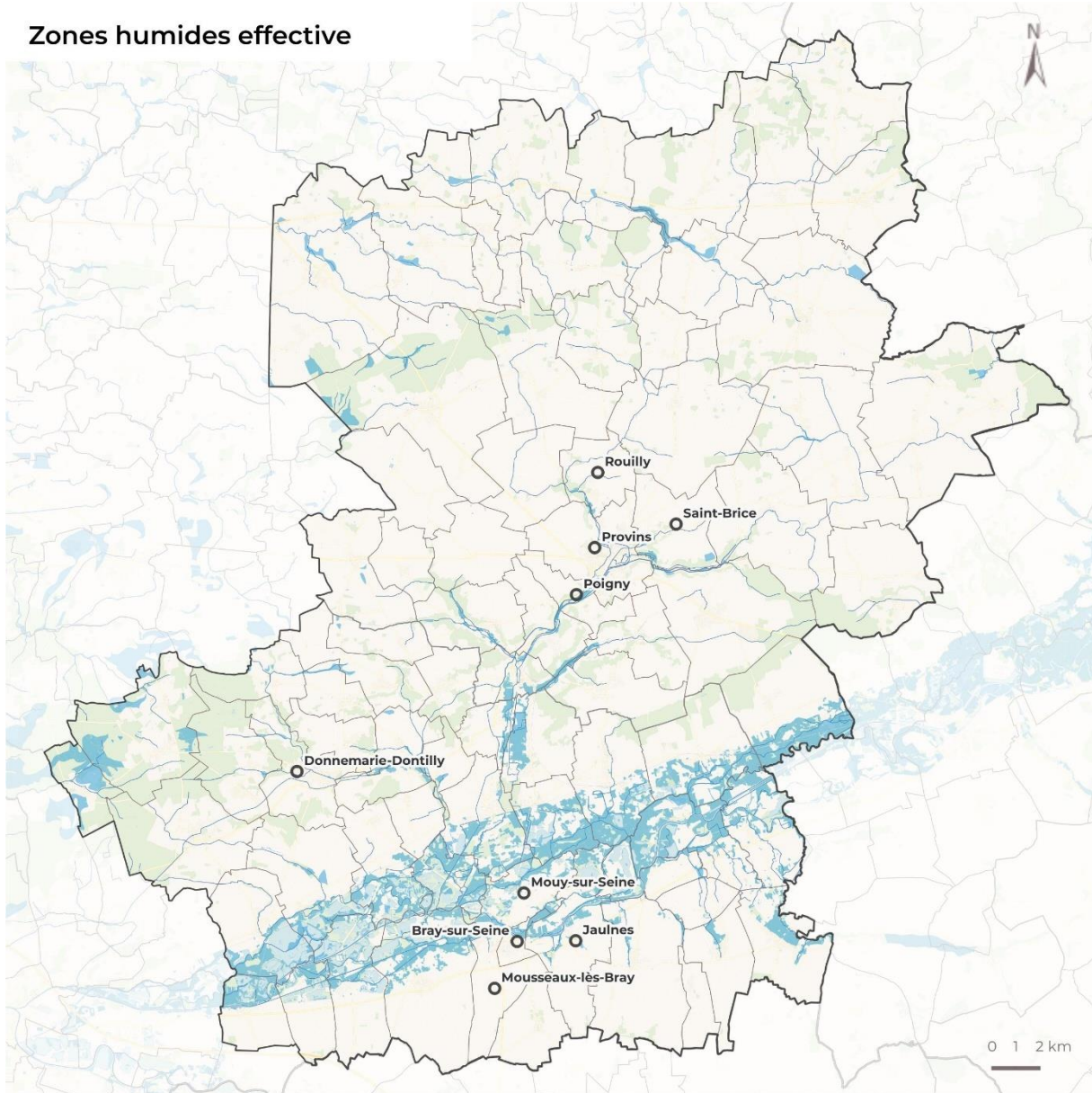
- Les milieux humides
- Les zones humides effectives
- Les secteurs de concentration de mares

A l'échelle du SCOT du Grand Provinois, il identifie les surfaces suivantes :

CC du Provinois	
Milieux humides	796,94 ha
Zones humides effectives	1 226,07 ha
Secteurs de concentration de mares	249,58 ha
Total	2 272,59 ha
CC Bassée Montois	
Milieux humides	6 673,62 ha
Zones humides effectives	5 484,12 ha
Secteurs de concentration de mares	4 040,86 ha
Total	16 198,62 ha

Les cartographies ci-dessous localisent les différents niveaux de zones humides identifiées par le SRCE.

Zones humides effective



Zone humide

 Zones humides effectives

Éléments de contexte

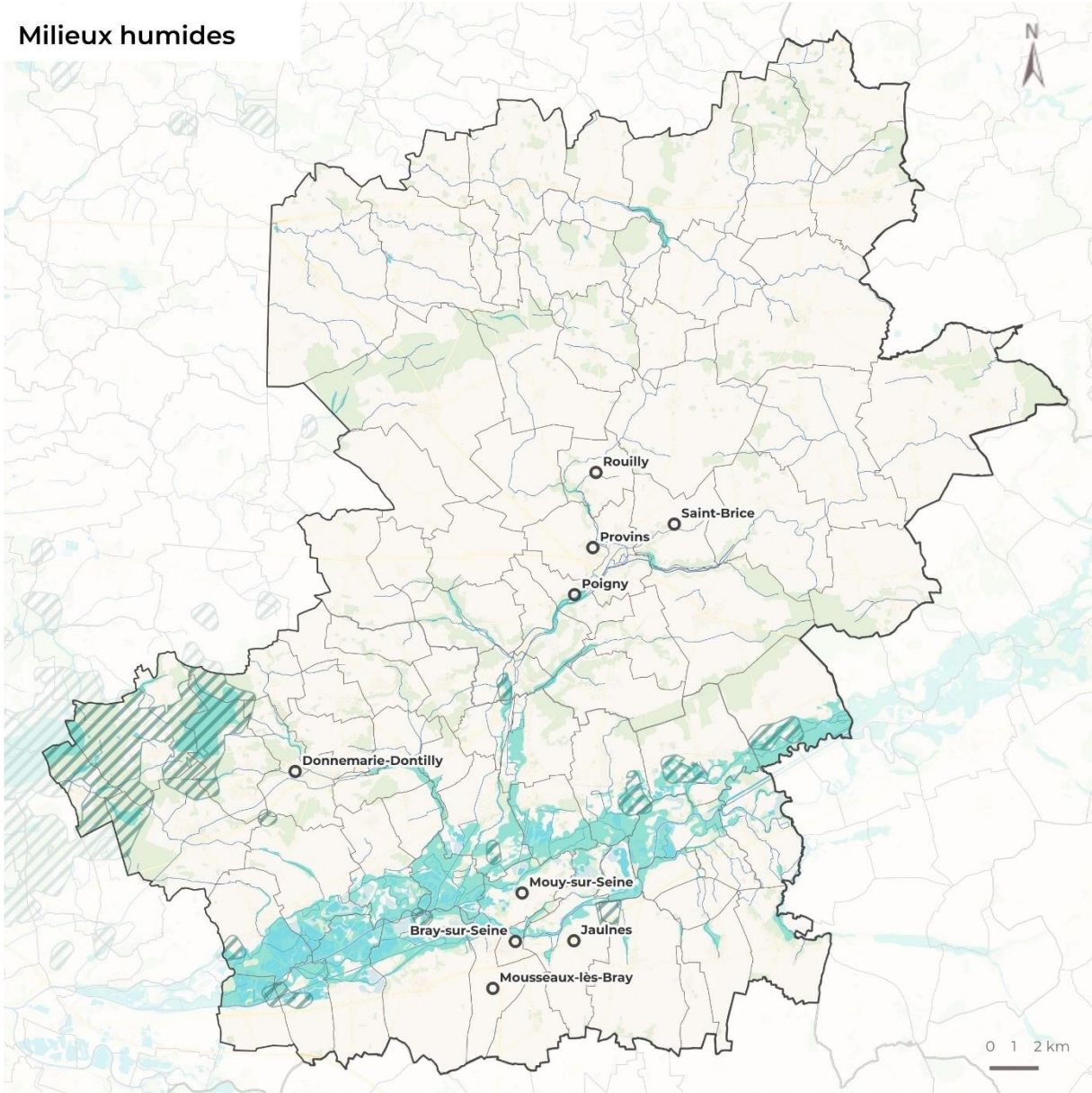
 SCoT du Grand Provinois

 Limites départementales

 Limites communales

 Cours d'eau

Milieux humides



Zone humide du SRCE

 Secteurs de concentration de mares et mouillères

 Milieux humides

Eléments de contexte

 SCoT du Grand Provinois

 Limites départementales

 Limites communales

 Cours d'eau



Indicateur 3.4. | Surfaces de zones humides préservées au sein des documents d'urbanisme locaux

Eléments du SCoT

« La protection des zones humides avérées quel que soit la surface devra être recherchée a minima en adoptant les règles de protection figurant dans le SDAGE en vigueur. Le règlement du document d'urbanisme local devra, pour une zone humide confirmée par les études pédologiques et/ou floristiques, interdire toute construction, aménagement ou occupation des sols pouvant compromettre ou altérer la zone humide ». Prescription 35 du DOO, p.44

La prise en compte des zones humides dans les documents de planification a été en partie réalisée mais reste insuffisante.

Sur les 81 communes situées dans le périmètre du SCOT du Grand Provinois, on dénombre 1 PLUI et 26 PLU, dont 9 ayant fait l'objet de modifications ou révisions pour être mis en compatibilité avec le SCOT. Au sein de ces documents, diverses approches ont été mises en place pour protéger les zones humides dans le zonage :

- Définition d'un **zonage Nzh** spécifique dédié à la préservation des zones humides à :
 - Monceaux-lès-Provins
 - St-Brice
 - Provins
 - Ste-Colombe
 - Chalautre-la-Petite
 - Longueville
 - Maison-Rouge

Ce zonage concerne 180 ha à l'échelle du SCOT.

- Identification des zones humides dans les **prescriptions surfaciques** à :
 - Frétoy
 - St-Hilliers
 - Beauchery-St-Martin
 - Courtacon
 - Provins
 - Soisy-Bouy
 - Villiers-St-Georges
 - St-Brice

Cette prescription concerne 155 entités, pour une surface de 1745 ha à l'échelle du SCOT.

- Définition d'un **zonage N** standard sur les secteurs identifiés comme potentiellement humides, à
 - La CC Bassée Montois (PLUI)
 - Poigny
 - Jouy-le-Châtel
 - Béton-Bazoches
 - Cerneux

Malgré l'obligation réglementaire de préservation des zones humides, leur prise en compte reste

insuffisante et souvent considérée par les collectivités comme une source de contrainte à l'aménagement. La commune de Sourdon interrogée dans le cadre de l'élaboration du bilan du SCOT et concernée pour une large part de son territoire par des prédispositions de zones humides, voire des zones humides avérées estime que la réglementation en matière de compensation des zones humides est très contraignante et peu adaptée au contexte local.

SYNTHESE DU QUESTIONNEMENT

Une prise en compte de la trame verte et bleue très dépendante de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

Le SCOT a eu un impact positif sur la préservation de la biodiversité, en particulier par la traduction de la TVB dans le PLUI de la CC Bassée-Montois et certains PLU communaux compatibles avec la mobilisation d'outils à travers leurs règlements.

Cependant, l'identification et la prise en compte de la trame verte et bleue restent disparates sur le territoire en fonction des documents d'urbanisme en vigueur (cartes communales, règlement national de l'urbanisme).

La déclinaison de la TVB du SCOT à l'échelle locale dépend des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. Ainsi, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme permettrait de décliner la TVB à moyen et long terme.

La traduction des réservoirs de biodiversité dans les zonages est satisfaisante bien que limitée à la présence (ou non) de documents d'urbanisme.



Une mise en application limitée... liée à l'application dans les documents d'urbanisme locaux

ENJEUX ET PRECONISATIONS

- ⇒ La loi Climat et Résilience met en exergue le SCoT comme un outil essentiel dans la stratégie de renaturation, il devra ainsi identifier les espaces propices à celle-ci
- ⇒ L'accompagnement des communes dans l'évolution de leurs documents de planification locaux pour une meilleure protection de la TVB.
- ⇒ La traduction locale des orientations du SDRIF-E en matière de préservation et valorisation de la TVB

LIMITES DE L'ANALYSE

Il existe peu d'informations sur les dynamiques de préservation et de restauration des continuités écologiques du territoire. La couverture hétéroclite du territoire par des documents d'urbanisme est une des sources de ce problème.

L'absence de données exploitables au moment de l'élaboration du bilan du SCOT limite les possibilités d'analyse de certains indicateurs.

• **Evaluation du SCoT Grand Provinois | Question évaluative**



4

• **Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de préservation du patrimoine paysager et bâti ?**

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de prise en compte et de protection des espaces agricoles et viticoles, ainsi que de préservation du patrimoine paysager ?

Le territoire du SCOT du Grand Provinois se caractérise par un patrimoine bâti et paysager particulièrement riche. Le centre ancien de Provins est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001, témoignant de son héritage médiéval exceptionnel. Au-delà de ce site emblématique, le territoire compte de nombreux éléments architecturaux et paysagers révélant l'histoire et les spécificités géologiques et locales. La préservation et la restauration du patrimoine bâti, notamment dans les centres-bourgs, ainsi que la valorisation du petit patrimoine rural constituent ainsi des enjeux majeurs pour maintenir l'identité et l'attractivité du territoire.

Afin d'évaluer l'impact du SCOT sur ces sujets, **quatre indicateurs ont été retenus.**

1. Nombre de monuments historiques inscrits et classés (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur vise à évaluer la prise en compte des enjeux de protection du patrimoine d'intérêt national à une échelle supérieure du SCOT.

2. Nombre de monuments inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (*indicateur SCOT*)

3. Cet indicateur vise à évaluer la prise en compte des enjeux de protection du patrimoine d'intérêt supranational à une échelle supérieure du SCOT.

4. Nombre d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine AVAP (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur vise à évaluer la prise en compte des enjeux de protection du patrimoine d'intérêt à l'échelle locale.

5. Nombre de patrimoine bâti protégé par un PLU ou un PLUi (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur vise à évaluer la traduction réglementaire des objectifs de préservation et de restauration du patrimoine bâti à l'échelle locale.



Indicateur 4.1. | Nombre de monuments historiques inscrits et classés

Indicateur 4.2 Nombre de monuments inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Indicateur 4.3 Nombre d'aires de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine AVAP

Éléments du SCoT

« Le caractère exceptionnel du patrimoine architectural et urbain de Provins (classé au patrimoine mondial de l'UNESCO) doit être préservé et valorisé dans le document d'urbanisme local. Cette préservation passe notamment par l'interdiction de l'implantation d'éoliennes dans le périmètre de protection du Bien UNESCO » Prescription 8, p.15 du DOO

Il est important de préciser que le SCOT, comme les documents d'urbanisme locaux n'ont pas d'impact sur les indicateurs 4.1 et 4.2 définis pour le suivi -évaluation du SCOT (voir. L'évaluation environnementale de ce dernier) sur le volet patrimoine.

En effet, le classement des monuments historiques peut émaner du propriétaire du bien, de l'affectataire, ou de toute personne y ayant intérêt (collectivités territoriales, association de défense du patrimoine, etc...). L'initiative d'une protection peut aussi venir des services du préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ou du ministre de la Culture (Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture). Les demandes de classement ou d'inscription d'immeubles ou d'objets mobiliers au titre des monuments historiques doivent être adressées à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). A partir des critères définis, les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) et la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) formulent des avis sur les demandes de protection.

De même, la procédure de candidature et d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial relève de la mission du Patrimoine mondial de la direction générale des patrimoines et de l'architecture. La mission du Patrimoine mondial, point focal de la France auprès du Centre du patrimoine mondial, est l'interlocuteur de la délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Centre du patrimoine mondial. La sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux coordonne la protection et la gestion des biens culturels français inscrits au patrimoine mondial. En lien avec les DRAC locales, elle veille notamment à l'élaboration et à la modification des périmètres d'inscription, à l'adéquation des dispositifs de protection avec les limites des biens et leurs zones tampons, et au suivi des projets et aménagements susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle des biens. Tout bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial comprend un périmètre matérialisé par une carte précise. Il peut également comprendre une zone tampon qui constitue, selon les termes de l'UNESCO, une protection complémentaire de nature réglementaire ou coutumière.

Ainsi, la protection réglementaire d'un bâtiment ou d'un site au titre des monuments historiques ou de l'UNESCO s'étend au-delà et indépendamment des prérogatives du PLU(i).

A l'inverse, une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme. A noter que la loi de juillet 2016 relative

à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a supprimé les AVAP pour les remplacer par un nouvel outil de protection, le Site Patrimonial Remarquable (SPR). Ce dernier peut être engagé soit à l'initiative de l'État soit à l'initiative de la collectivité, commune ou autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Le classement est pris par arrêté du ministre de la Culture qui délimite le périmètre.

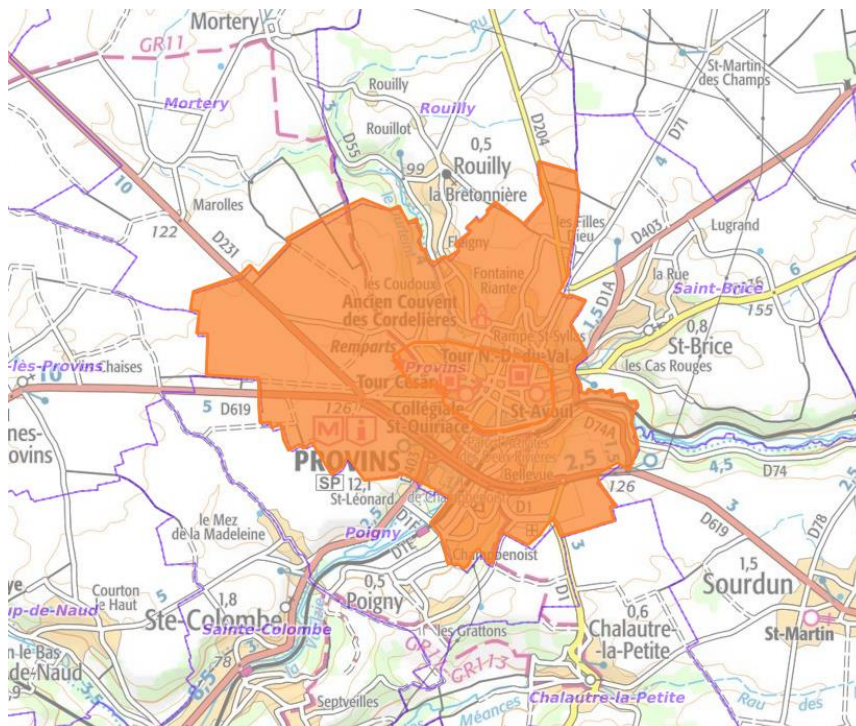
Au moment de l'élaboration du SCOT du Grand Provinois, les indicateurs de l'évaluation environnementale comptabilisaient pour le territoire :

- 1 site classé : les terrains jouxtant la frange « extérieure » des remparts de la Ville Haute
- 3 sites inscrits : l'ancien Couvent des Cordelières (Hôpital Général) ; les terrains avoisinants et l'ensemble de la Ville Haute et ses abords ; le village de St-Loup-de-Naud et ses environs
- 47 monuments historiques classés
- 69 monuments historiques inscrits
- Un site inscrit au patrimoine mondial : « Provins, ville de foire médiévale » (périmètre inscrit de la Ville Haute et Ville Basse : 107,65 ha ; zone tampon : 1 364 ha)
- 1 AVAP/SPR

En janvier 2026, l'atlas des patrimoines rénombre des valeurs identiques pour le recensement des sites et monuments classés et inscrits, le périmètre labellisé UNESCO.

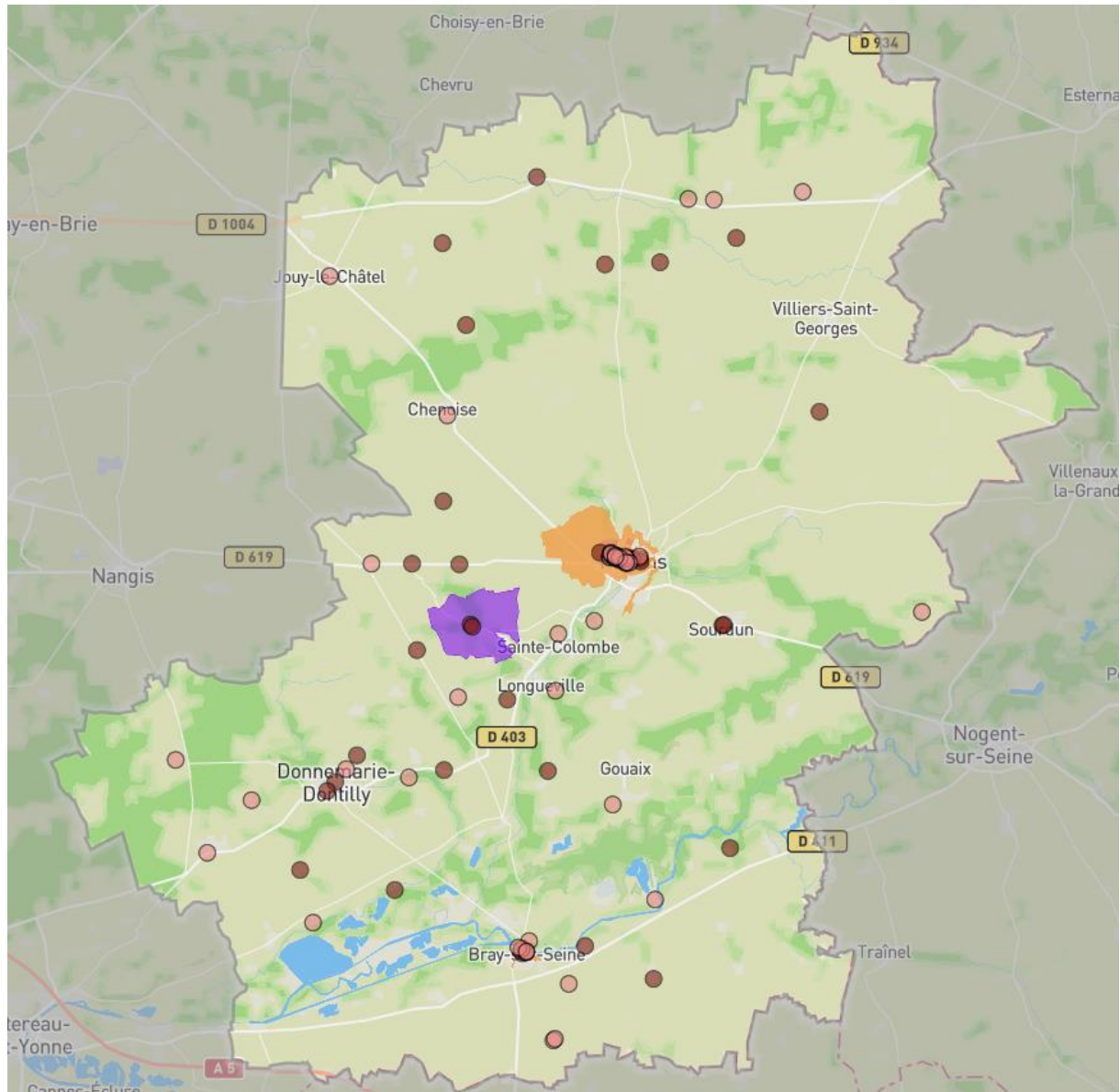
A noter, une erreur relevée dans les données d'entrée puisque deux SPR ont bien été identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCOT, à Provins et à Bray-sur-Seine.

Périmètre UNESCO « Provins, ville et foire médiévale »



Source : Atlas des Patrimoines

Protections réglementaires des paysages et du patrimoine sur le territoire du SCOT du Grand Provinois



Sources

OpenStreetMap Data - Contributeurs d'OpenStreetMap

Monuments classés - 16/09/2024

Monuments inscrits - 16/09/2024

Système d'Information sur les sites et Territoires d'Exception (SITE) - Ministère de la Transition Ecologique

Sites inscrits - 14/02/2024

Sites classés - 14/02/2024

Géoportail de l'urbanisme - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Sites patrimoniaux remarquables - assiette - 18/02/2025

Paysage et patrimoine

SPR - Assiette

Site Patrimonial Remarquable (SUP AC4)

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) (SUP AC4Bis)

Monument classé

Monument inscrit

Sites inscrits

Sites classés



Indicateur 4.4. | Nombre de patrimoine bâti protégé par un PLU ou un PLUi

Eléments du SCoT

« Les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales) devront :[...] - identifier les éléments de patrimoine bâtis et naturels à protéger participant à la qualité paysagère, aux identités du territoire du Grand Provinois et à l'intérêt touristique » prescription 1, p. 11 du DOO.

A l'échelle du territoire du Grand Provinois, l'analyse de cet indicateur se limite aux communes disposant d'un PLU ou PLU(i). Les communes couvertes par une carte communales ou le Règlement national d'Urbanisme ne disposent pas des outils nécessaires pour traduire réglementairement les ambitions du SCOT en matière de préservation du patrimoine bâti. A ce titre, l'analyse ne peut être que partielle.

Dans les PLU et PLUi en vigueur sur le territoire différents éléments de patrimoine ont été identifiés et protégés au travers de prescriptions dans le règlement graphique :

- Murs et clôtures à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - o A Sourdun
 - o A Jouy-le-Châtel
 - o Villeneuve-les-Bordes
 - o St-Sauveur-les-Bray
 - o Balloy
- Eléments bâtis identifiés à protéger (y compris calvaire, maison ouvrière, bâti agricole...)
 - o A Courtacon
 - o Les Marêts
 - o Villiers-St-Georges
 - o St-Hilliers
 - o Provins
 - o Jouy-le-Châtel
 - o Sourdun
 - o Léchelle
 - o Augers-en-Brie
 - o Cerneux
 - o Ste-Colombe
 - o Béton-Bazoches
 - o Soisy-Bouy
- Bâtiments agricoles identifiés pour permettre leur changement de destination
 - o A Frétoy
 - o Courtacon
 - o St-Hilliers
 - o Villiers-St-Georges
 - o Montceaux-lès-Provins
 - o Beauchery-St-Martin
 - o Maison-Rouge
 - o St-Brice
 - o Ste-Colombe
 - o Jouy-le-Châtel

SYNTHESE DU QUESTIONNEMENT

Sur la question de la préservation du paysage et du patrimoine, certaines mesures phares ne dépendent pas directement du SCOT ou de son application à l'échelle des documents de planifications locaux. Toutefois, il s'agit d'un outil qui contribue à renforcer la prise en compte de cet enjeu dans la planification. A ce titre, il apparaît que l'application du SCOT a permis de sécuriser les éléments paysagers sur les espaces couverts par un document d'urbanisme compatible.

La question de la préservation du patrimoine apparaît comme un enjeu dont les élus locaux ont su se saisir malgré des disparités de traitement entre les PLU(i), notamment avec l'adoption en 2025 du plan de gestion UNESCO à Provins. En effet, au-delà des méthodes diverses employées et des degrés d'ambition variés, l'identification et la prise en compte du patrimoine et des paysages restent disparates sur le territoire en fonction des documents d'urbanisme en vigueur (cartes communales, règlement national de l'urbanisme).



Une bonne prise en main des enjeux de préservation du patrimoine

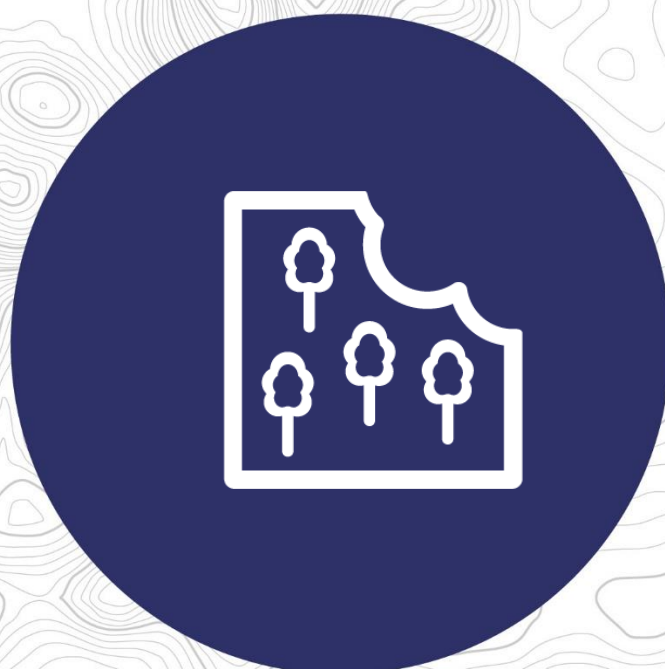
ENJEUX ET PRECONISATIONS

- Réviser les indicateurs de suivi du SCOT pour ne conserver que ceux sur lesquels le document peut vraiment avoir un impact (ex : nombre de patrimoine bâti protégés dans les documents d'urbanisme).
- Encourager les territoires à développer des OAP thématique patrimoine
- L'accompagnement des communes dans l'évolution de leurs documents de planification locaux pour une intégrer une meilleure protection du patrimoine.
- La traduction locale des orientations du SDRIF-E en matière de protection des paysages

LIMITES DE L'ANALYSE

Un choix d'indicateurs dont l'évolution ne dépend que faiblement de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux vis-à-vis du SCOT. L'évolution de ces indicateurs doit passer par une politique plus globale de préservation et de valorisation du patrimoine incluant la sensibilisation des élus au petit patrimoine.

• Evaluation du SCoT Grand Provinois | Question évaluative



5

Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?

Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?

- Le SCoT fixe des objectifs en matière de réduction de la consommation foncière, décliné par destination.
- Il s'agit d'un élément clé dans la perspective du "Zéro Artificialisation Nette" d'ici 2050.

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, **un indicateur a été retenu.**

1. Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier

Cet indicateur permet d'analyser globalement la consommation foncière à l'échelle du territoire en précisant la destination de la consommation foncière.



Indicateur 5.1. | Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier

Eléments du SCoT

« Le développement du Grand Provinois a conduit ces dernières années à une consommation d'espaces modérée sous la forme d'une urbanisation résidentielle caractéristique des territoires ruraux (faible densité en zone rurale) et d'un développement économique. S'inscrivant dans l'objectif de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des trames vertes et bleues, le **Grand Provinois souhaite poursuivre un développement urbain économe en foncier et respectueux de l'environnement et du cadre rural** » p. 51 du PAS

« Le SCoT autorise l'ouverture à l'urbanisation de l'ordre de **111,5 hectares** maximum sur 20 ans pour répondre aux besoins de création des **logements** en extension des enveloppes urbaines existantes » (prescription 97, p.103 du DOO)

« Le SCoT repose sur une consommation maximale de nouveaux espaces agricoles ou naturels de **79,00 hectares** sur les sites **économiques** du Grand Provinois (existants et à créer) pour les 20 prochaines années. » (Prescription 75, p. 76 du DOO)

« Pour accompagner le développement résidentiel et économique sur le territoire du Grand Provinois, le SCoT intègre une programmation foncière de **38,14 hectares** sur 20 ans. Cette marge de manœuvre foncière permettra de répondre aux besoins structurants et locaux de renforcement de l'offre en **équipements** (santé, sportifs/loisirs, scolaires et de la petite enfance...) » (Prescription 98, p.103 du DOO)

Le SCOT du Grand Provinois décline ses objectifs et les enveloppes foncières allouées à chaque vocation (habitat, économie, équipement) :

- A la commune, avec des tableaux de synthèse par intercommunalité et par niveau de pôle
- En 2 phases :
 - Phase 1 : 2020-2030
 - Phase 2 : 2030-2040

L'exploitation du Mode d'Occupation Foncière (MOS) et des fichiers fonciers du CEREMA (millésime 2025) sur le territoire de la CC Bassée Montois et de la CC du Provinois a permis d'évaluer la consommation foncière effective réalisée sur la période 2020-2025, soit depuis l'approbation du SCOT du Grand Provinois. Les tableaux ci-après détaillent cette consommation foncière eu égard aux enveloppes foncières allouées aux différents niveaux de pôles, par vocation, sur la période 2020-2030 (phase 1).

Consommation foncière effective sur la période 2021-2025 par rapport aux objectifs affichés dans le DOO du SCOT pour la phase 1 (2020-2030)

	Phase 1				2021-2025			
	Logements	Equipement	Economie et Commerces	Total	Logements	Equipement	Economie et Commerces	Total
	En hectares				En hectares			
Provins	6,34	4,15	28,80	39,29	0,11	0,00	0,00	0,11
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	3,99	0,00	0,00	3,99	1,30	0,00	0,20	1,51
Pôles relais (7)	7,64	5,00	5,00	17,64	4,55	1,49	0,00	6,04
Autres communes (28)	5,71	0,00	0,00	5,71	8,20	0,18	0,00	8,39
CC du Provinois	23,68	9,15	33,80	66,63	14,16	1,68	0,20	16,04
Pôles intermédiaires (2)	4,72	3,00	2,00	9,72	0,21	0,21	0,54	0,97
Autres communes (3) conurbation de Bray	1,46	0,00	19,50	20,96	0,46	0,00	0,00	0,46
Pôles relais (2)	2,36	0,00	0,00	2,36	0,51	0,16	0,00	0,67
Chalmaison	1,27	0,00	0,00	1,27	0,07	0,00	0,00	0,07
Autres communes (34)	7,36	6,00	0,00	13,36	7,58	0,63	0,17	8,38
CC Bassée-Montois	17,17	9,00	21,50	47,67	8,84	1,00	0,71	10,55
SCoT Grand Provinois	40,85	18,15	55,30	114,30	23,00	2,68	0,91	26,59

Consommation foncière effective à vocation de logement sur la période 2021-2025 par rapport aux objectifs affichés dans le DOO du SCOT pour la phase 1 (2020-2030)

	Phase 1 2020-2030			2021-2025	Part consommée sur la période 2020-2030
	Logements	Nb de logements en extension urbaine	Foncier		
	Nb	Nb	En hectares		
Provins	470	188	6,34	0,11	2%
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	93	37	3,99	1,30	33%
Pôles relais (7)	259	104	7,64	4,55	60%
Autres communes (28)	138	53	5,71	8,20	144%
CC du Provinois	960	382	23,68	14,16	60%
Pôles intermédiaires (2)	210	84	4,72	0,21	5%
Autres communes (3) conurbation de Bray	34	14	1,46	0,46	32%
Pôles relais (2)	80	32	2,36	0,51	22%
Chalmaison	40	17	1,27	0,07	6%
Autres communes (34)	174	68	7,36	7,58	103%
CC Bassée-Montois	538	215	17,17	8,84	51%
SCoT Grand Provinois	1 498	597	40,85	23,00	56%

Consommation foncière effective à **vocation d'équipement** sur la période 2021-2025 par rapport aux objectifs affichés dans le DOO du SCOT pour la phase 1 (2020-2030)

		Phase 1 2020-2030	2021-2025	Part consommée sur la période 2020- 2030
		En hectares	en extension	
Provins	Gare	4,15	0,00	0%
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	Gare		0,00	0%
Pôles relais (7)		5,00	1,49	30%
Autres communes (28)			0,18	hors enveloppe
CC du Provinois		9,15	1,68	18%
Pôles intermédiaires (2)		3,00	0,21	7%
Autres communes (3) conurbation de Bray (Jaulnes)			0,00	0%
Pôles relais (2)			0,16	hors enveloppe
Chalmaison	Gare		0,00	0%
Autres communes (34)		6,00	0,63	11%
CC Bassée-Montois		9,00	1,00	11%
SCoT Grand Provinois		18,15	2,68	15%

Consommation foncière effective à **vocation d'équipement** sur la période 2021-2025 par rapport aux objectifs affichés dans le DOO du SCOT pour la phase 1 (2020-2030)

		Phase 1 2020-2030	2021-2025	Part consommée sur la période 2020-2030
		En hectares	en extension	
Provins	Gare	28,80	0,00	0%
Autres communes (3) conurbation Vallée de la Voulzie	Gare	0,00	0,20	hors enveloppe
Pôles relais (7)		5,00	0,00	0%
Autres communes (28)		0,00	0,00	0%
CC du Provinois		33,80	0,20	1%
Pôles intermédiaires (2)		2,00	0,54	27%
Autres communes (3) conurbation de Bray		19,50	0,00	0%
Pôles relais (2)		0,00	0,00	0%
Chalmaison	Gare	0,00	0,00	0%
Autres communes (34)		0,00	0,17	hors enveloppe
CC Bassée-Montois		21,50	0,71	3%
SCoT Grand Provinois		55,30	0,91	2%

Les entretiens avec les communes ont permis de mettre en exergue certaines limites liées à la répartition des enveloppes foncières dans le SCOT. Elles sont détaillées dans les encarts suivants.

SYNTHESE DU QUESTIONNEMENT

A l'échelle du Grand Provinois, 26,59 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) ont été consommés sur les 5 ans ayant suivi l'approbation du SCOT (23 ha pour le logement, 2,7 pour l'équipement et 0,9 pour l'économie).

Sur cette période, la consommation foncière en extension pour la production de logement s'est essentiellement concentrée dans les communes hors pôles, ces dernières disposant de moins de potentiel en densification et renouvellement urbain. La consommation foncière à destination d'équipement ou d'économie est restée très modeste sur les communes disposant d'une enveloppe allouée. Il est à noter que ces chiffres sont à mettre en perspective car ils n'intègrent que la consommation réelle effectuée et pas la consommation programmée (permis déposés mais non réalisés). En outre, les modalités de calcul peuvent varier en fonction de la méthode utilisée ou des données de référence exploitées.

A noter que le niveau de précision du SCOT dans la répartition des enveloppes foncières (à l'échelle communale) et l'absence d'enveloppe permettant aux communes hors-pôles de consommer de l'espace à vocation d'équipements par exemple, a constitué un frein à la mise en œuvre de projets d'intérêt public (création ou mise aux normes de STEP...) ou économiques (projets touristiques...).



Une consommation foncière modérée sur cette première période 2020-2025, liée à une nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux et à un SCOT restrictif

ENJEUX ET PRECONISATIONS

- La définition d'une vision prospective et dézoomée du territoire à l'échelle des 81 communes, avec notamment la définition d'enveloppes foncières à l'échelle des niveaux de polarité plutôt qu'à l'échelle des communes pour garantir une certaine souplesse dans la traduction à l'échelle locale et à l'instruction des projets.
- La définition d'une enveloppe foncière en extension à vocation d'équipements mutualisée pour les communes d'un même niveau de pôle.
- La redéfinition des méthodologies des notions cadres de l'analyse foncière (notion de hameau, d'enveloppe urbaine, de dent creuse...)
- La prise en compte des besoins fonciers actuels et à venir en matière de développement touristique, énergétique, d'équipement structurants....
- La définition d'indicateurs de suivi du SCOT permettant d'analyser l'évolution de la sobriété foncière (ex : efficacité foncière, surfaces d'ENAF consommés) et d'outils de référence (ex : MOS).
- La traduction locale des orientations du SDRIF-E en matière de sobriété foncière

LIMITES DE L'ANALYSE

L'indisponibilité des données de travail du SCOT n'a pas permis de repartir de la méthodologie exacte de délimitation des enveloppes urbaines du SCOT. Cette donnée est essentielle pour déterminer ce qui relève de la consommation d'ENAF ou de la densification.

• **Evaluation du SCoT Grand Provinois | Question évaluative**



6

• **Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource en eau ?**

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource en eau ?

- Les orientations poursuivies visent notamment à améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, à maintenir un système d'assainissement performant et à encourager la mise en œuvre de pratiques limitant les pollutions. Le SCoT prévoit également de protéger les zones sensibles, en particulier les périmètres de captage d'eau potable, de veiller à l'équilibre entre la consommation et la capacité de production de la ressource, et de promouvoir les actions favorisant les économies d'eau. L'ensemble de ces objectifs participe à une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du territoire.

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, **quatre indicateurs ont été retenus.**

1. Prélèvement en eau potable (m3/an) (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur permet de visualiser les tendances de consommation d'eau potable dans le temps.

2. Taux de conformité microbiologique de l'eau potable (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur traduit la qualité de l'eau potable distribuée.

3. Nombre de station d'épuration (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur rend compte de l'étendue et des caractéristiques du réseau d'assainissement collectif sur le territoire.

4. Taux de conformité en équipement et en performance (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du réseau d'assainissement sur le territoire.



Indicateur 6.1. | Prélèvement en eau potable

Eléments du SCoT

« Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement veilleront à : - **favoriser l'économie des ressources en eau** : en encourageant les dispositifs économes en eau [...] ». Prescription 50, p.53 du DOO

Territoire	Volume prélevé en 2014	Volume prélevé en 2023	Evolution en %
SCOT Grand Provinois	4 029 727 m3 /an	3 736 960 m3 /an	-7,27%

Source : Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Par rapport à 2014 (4 029 727 m3 /an), le prélèvement en eau potable a diminué pour atteindre une quantité de 3 736 960 m3 /an à l'échelle du SCOT en 2023, soit une **diminution de 7,27% ce qui entre en corrélation avec la légère baisse démographique que connaît le territoire ces dernières années**

D'après le bilan du syndicat de l'eau de 2023, le rendement du réseau d'eau potable à l'échelle du territoire est passé de 76,2% en 2022 à 77,7% en 2023. Cette augmentation est le reflet des actions menées dans le cadre des schémas directeurs avec les recherches de nuit des fuites ainsi que de la politique de renouvellement des réseaux portée par le syndicat de l'eau (-514 habitants entre le dernier recensement en 2022 et 2014).



Indicateur 6.2. | Taux de conformité microbiologique de l'eau potable

Eléments du SCoT

« La protection des zones de captage et de pompage pour l'alimentation en eau potable et leurs abords doit être assurée dans les documents d'urbanisme locaux. Les projets d'aménagement urbains ou agricoles devront porter une attention particulière aux écoulements naturels qui alimentent les captages. Toute activité amplifiant les risques d'atteinte à la ressource en eau sera interdite à proximité des captages. [...] Prescription 46, p.51 du DOO.

Pour l'exercice 2023, le taux de conformité sur les analyses microbiologiques de l'eau potable distribuée par le syndicat de l'eau est de 100%. Le taux de conformité sur les analyses physico-chimiques de l'eau potable est de 82%. Les travaux de mises en conformité notamment sur la zone Provinois sont en cours avec la réalisation du maillage du TransprEAUvinois inauguré en septembre 2024, afin de desservir les communes par une eau de qualité et ainsi résoudre les problèmes actuels de qualité d'eau essentiellement liés aux pesticides et aux nitrates. L'interconnexion du TransprEAUvinois a permis de relier les communes à une ressource en eau de qualité grâce à la création de nouveaux forages, en Bassée, zone où la ressource en eau est également présente en quantité.



Indicateur 6.3. | Nombre de station d'épuration

Indicateur 6.4. | Taux de conformité en équipement et en performance

Eléments du SCOT

« Les autorités compétentes en matière d'urbanisme veilleront à : - adapter le développement urbain aux capacités du réseau d'épuration ; - prévoir lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme local l'adéquation entre les besoins d'assainissement induits par l'urbanisation future et les capacités épuratoires disponibles » prescription 57, p.53 du DOO..

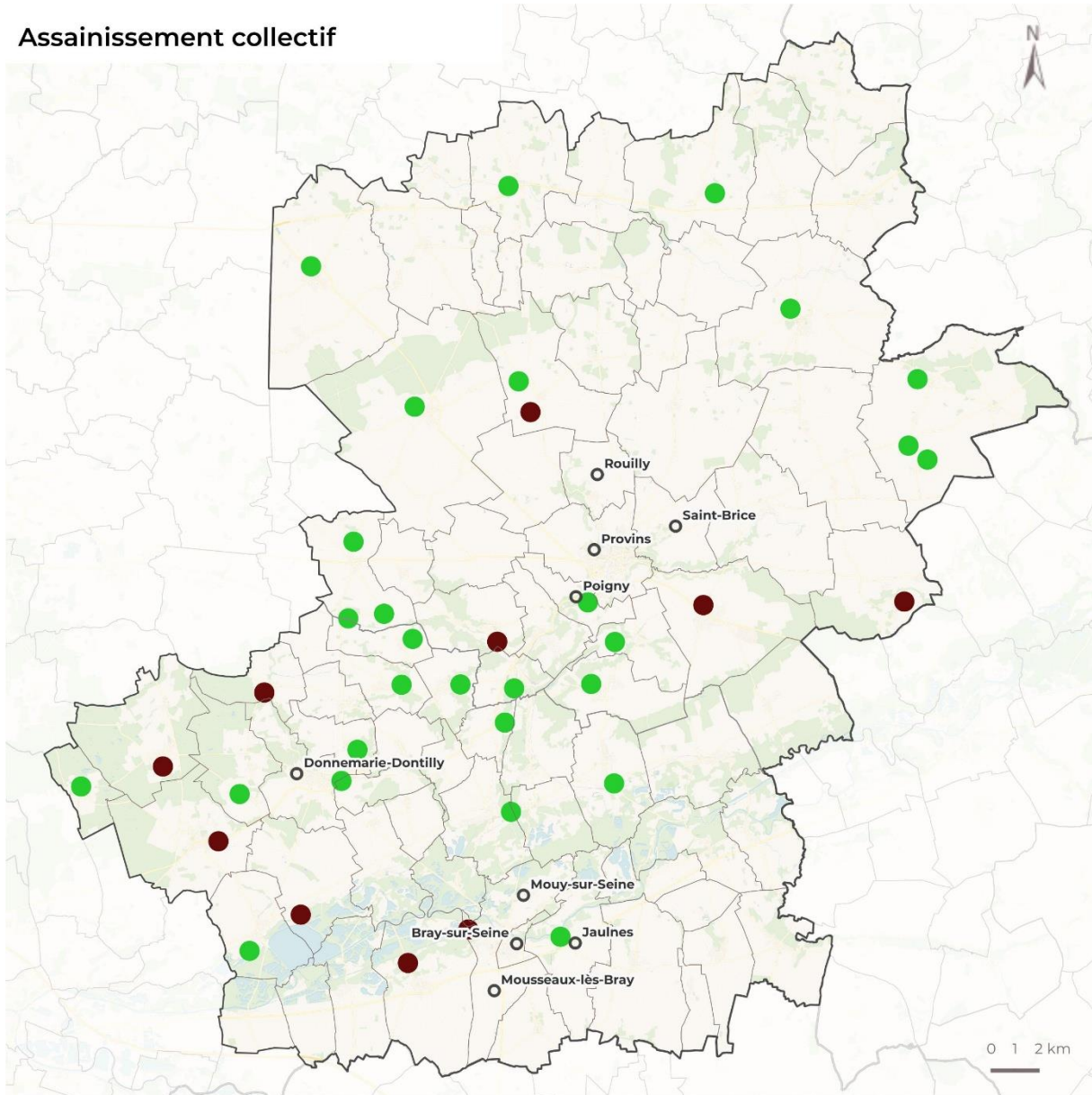
En 2016, le territoire du Grand Provinois comptait 37 stations d'épuration (source : évaluation environnementale du SCOT, Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des eaux SATESE) et un taux de conformité de 95%.

En 2024, 38 STEP sont recensées dont 10 sont présentes une non-conformité soit en équipement (3) soit en performance (9).

NOM	CONFORMITE	CAPACITE (équivalent habitant)
BAZOUCHES LES BRAY	Non	900
BETON BAZOUCHES	Oui	650
MOUSSEAUX-LES-BRAY	Non	5000
CERNEUX2	Oui	250
CHALAUTRE LA GRANDE	Non	400
CHALAUTRE-LA-PETITE NOUV	Oui	800
CHATENAY SUR SEINE	Oui	1050
CHENOISE	Oui	1470
COUTENCON	Oui	250
DONNEMARIE-DONTILLY	Oui	2833
EGLIGNY	Non	400
GOUAIX	Oui	2000
GURCY LE CHATEL	Oui	1000
JAULNES	Oui	500
JOUY LE CHATEL	Oui	600

JUTIGNY	Oui	700
LES-ORMES-SUR-VOULZIE	Oui	3500
LIZINES	Oui	165
LONGUEVILLE	Oui	4117
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	Oui	550
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE (la queue aux bois)	Oui	180
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE (Villegruis)	Oui	180
MAISON-ROUGE	Oui	1080
MAISON-ROUGE Hameaux de Landoy	Oui	50
MAISON-ROUGE hameau de Leudon	Oui	125
MEIGNEUX	Non	280
MONS EN MONTOIS	Oui	500
MONTIGNY LENCOUPE	Non	1280
PROVINS	Oui	23333
SAINT-HILLIERS-PIVOT	Non	250
SAINT-HILLIERS-VILLARS	Oui	50
SAINT LOUP DE NAUD	Non	700
SAVINS	Oui	700
SOGNOLLES-EN-MONTOIS	Oui	550
SOISY-BOUY	Oui	1000
SOURDUN	Non	1800
VILLENEUVE LES BORDES	Non	450
VILLIERS-SAINT-GEORGES	Oui	1600
	Total	61 234

Assainissement collectif



Systèmes d'assainissement collectif

- Non conforme en 2024
- Conforme en 2024

Eléments de contexte

- SCoT du Grand Provinois
- Limites départementales
- Cours d'eau

Depuis l'approbation du SCOT en 2021, plusieurs communes ont vu leurs projets de mise en conformité et d'extension de leur station d'épuration (STEP) bloqués par les services de l'Etat en raison de l'incompatibilité des projets avec le SCOT (absence d'enveloppe foncière dédiée dans ces communes par le SCOT). Dans ce contexte, afin de répondre au besoin d'assainissement, étroitement corrélés aux ambitions de développement de l'habitat dans ces communes et de préservation des milieux à l'échelle du territoire, la révision du SCOT devra permettre de corriger ce point.

SYNTHESE DU QUESTIONNEMENT

Entre 2014 et 2023, les prélèvements en eau potable à l'échelle du territoire du SCoT ont diminué de 7,27 %, passant de 4 029 727 m³/an à 3 736 960 m³/an. Cette évolution s'explique en partie par la légère baisse démographique observée sur la période (-514 habitants entre 2014 et 2022) et traduit une relative stabilisation des besoins en eau.

Parallèlement, la performance du réseau d'eau potable s'améliore progressivement. Le rendement du réseau est passé de 76,2 % en 2022 à 77,7 % en 2023, témoignant de l'efficacité des actions engagées par le syndicat de l'eau, notamment les recherches de fuites et le renouvellement des réseaux.

La qualité de l'eau distribuée apparaît globalement satisfaisante sur le plan microbiologique, avec un taux de conformité de 100 % en 2023. En revanche, la conformité physico-chimique atteint 82 %, ce qui souligne la persistance de certaines problématiques de qualité de l'eau notamment à la présence de nitrates et de pesticides. Des travaux sont toutefois en cours pour améliorer cette situation, en particulier sur le secteur du Provinois.

Enfin, une partie des besoins en assainissement restent insatisfaits avec des stations d'épuration qui nécessiteraient des travaux de mise en conformité pour assurer pleinement leur rôle et accompagner l'accueil de population et d'activités souhaité par les élus.



Une bonne prise en compte de la ressource en eau

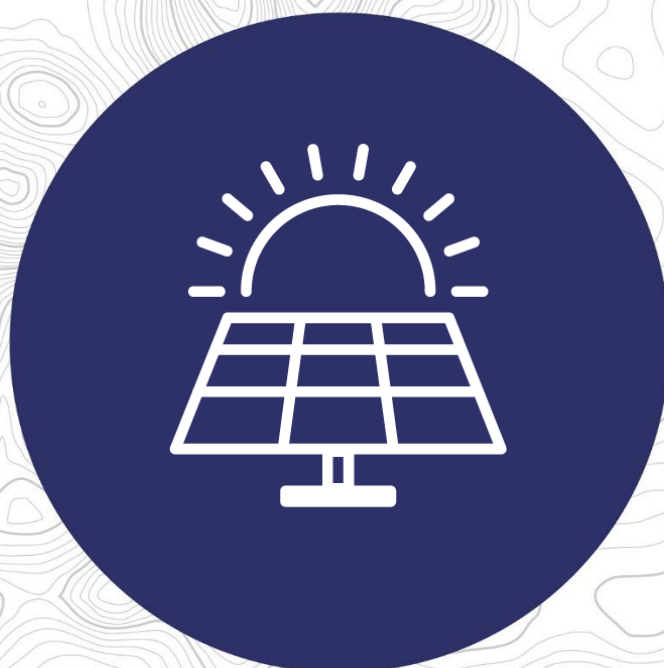
ENJEUX ET PRECONISATIONS

- Le SCoT devra assurer la sécurisation de la ressource en eau en encourageant les bonnes pratiques permettant de préserver sa disponibilité et sa qualité : il s'agira notamment de doter le territoire de réseaux d'approvisionnement et d'assainissement adaptés, de pratiquer un usage raisonné de la ressource et de limiter les rejets polluants
- Les objectifs de préservation de la ressource en eau devront s'inscrire plus largement dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques et humides, supports de biodiversité et fournisseurs de services écosystémiques
- Le SCOT devra évoluer sur le point de la répartition des enveloppes foncières mobilisables pour permettre au territoire de répondre à ses besoins en matière d'assainissement (mise en conformité et le déploiement des installations) pour accompagner l'accueil de population programmée.
- La traduction locale des orientations du SDRIF-E en matière de préservation de la ressource en eau

LIMITES DE L'ANALYSE

Une actualisation partielle des données par rapport aux données de référence du SCOT.

• **Evaluation du SCoT Grand Provinois | Question évaluative**



7

• **Le SCOT a-t-il permis une prise en compte de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre les gaz à effet de serre ?**

Le SCOT a-t-il permis une prise en compte de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre ?

- Le Grand Provinois s'inscrit dans une démarche visant à réduire la dépendance aux énergies non renouvelables et à favoriser une transition énergétique progressive. Celle-ci repose sur le développement d'un mix d'énergies renouvelables, compatible avec la préservation et la valorisation des paysages ainsi que des qualités environnementales du territoire. L'objectif est ainsi de renforcer la dynamique déjà engagée en matière de développement des énergies renouvelables, à travers des projets exemplaires, afin de garantir un approvisionnement énergétique durable pour les différents usages du territoire, tels que l'électricité, le chauffage, les transports ou encore la construction.

Afin d'évaluer l'impact du SCOT sur ces sujets, **six indicateurs ont été retenus.**

1. Part modale des déplacements domicile - travail (TC, voiture, vélo, piéton) (indicateur complémentaire)

Élément clé pour mesurer à la fois des modalités de mobilité et les flux professionnels, les modalités de déplacement domicile-travail permettent d'être un indicateur clair sur la dépendance d'un territoire à l'automobile.

2. Nombre d'aires de covoiturage (indicateur complémentaire)

Difficilement quantifiable, le développement de la pratique du covoiturage peut se vérifier au travers de l'apparition d'aires « officielles », illustrant aussi bien le développement de la pratique mais aussi la prise en compte de ces modes de déplacement par les politiques publiques.

3. Evolution de la fréquentation des gares du territoire (indicateur complémentaire)

Cet indicateur permet d'évaluer la fréquence des gares et les évolutions.

4. Consommation énergétique (indicateur SCOT)

Cet indicateur vise à mesurer l'impact des mesures de sobriété énergétique prises par le territoire.

5. Evolution de la part des énergies renouvelables dans les énergies utilisées sur le territoire (indicateur complémentaire)

Cet indicateur permet d'apprécier la progression du territoire dans la transition énergétique notamment au regard des objectifs fixés à plus large échelle.

6. Tonnage de déchets récoltés et équivalent par habitant (indicateur SCOT)



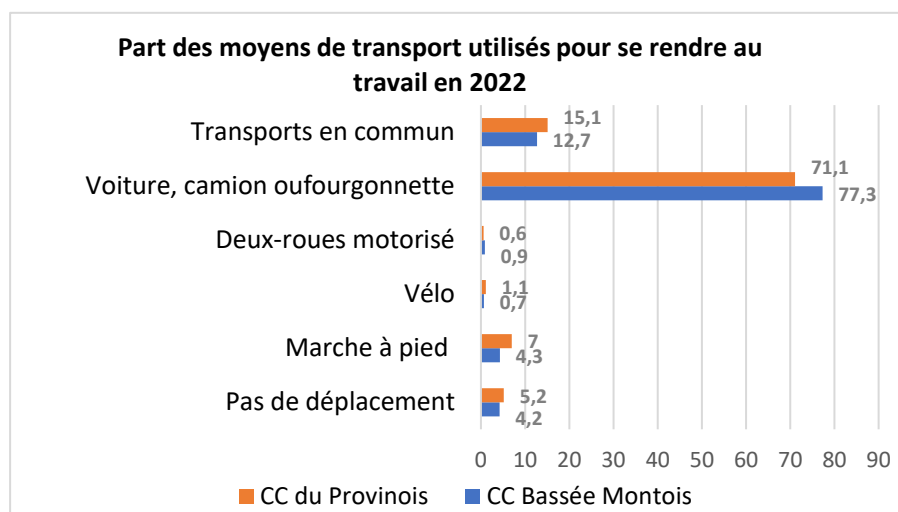
Indicateur 7.1. | Part modale des déplacements domicile - travail (TC, voiture, vélo, piéton)

Éléments du SCoT

« Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement **veillent à relier les nouvelles centralités avec les centres anciens par le développement de voies dédiées aux transports collectifs et aux mobilités douces, et par la structuration et la densification des axes reliant les différents pôles.** »

Prescription 100, p ;110 du DOO

Sur le territoire du Grand Provinois, entre 2017 et 2022, le nombre de navettes est passé de 24 155 à 24 128 soit une stabilité dans les déplacements domicile-travail. Concernant la part des moyens de transports pour se rendre au travail, le territoire suit une répartition classique avec une part de l'automobile légèrement moins importante dans la CC du Provinois plus urbanisée avec le pôle centre de Provins et plusieurs communes desservies par le train que dans la CC de Bassée Montois plus rurale. L'importance de l'automobile est importante mais globalement égale à plusieurs territoires voisins de comparaison. Sur la période 2017-2022, le nombre de déplacements en vélo a augmenté de +27,5% et les déplacements en voiture de +3,3%



Preuve d'un territoire dépendant à l'automobile, près de 9 ménages sur 10 disposent d'au moins une automobile (92,4% des ménages de la CC Bassée Montois et 84,4% pour la CC du Provinois). Sur le territoire du SCoT du Grand Provinois, le nombre de ménages disposant d'au moins une voiture est passé de 18 477 à 21 115 entre 2006 et 2022, soit une hausse de 2 638 ménages (+14,3 %). Cette progression concerne l'ensemble des catégories de motorisation : les ménages possédant trois voitures ou plus ont fortement augmenté (+860, soit +61,3 %), ceux disposant de deux voitures ont progressé de 1 131 unités (+15,6 %) et ceux ayant une seule voiture de 647 (+6,6 %). À l'inverse, le nombre de ménages sans voiture a diminué de 288 (-9,2 %), traduisant un renforcement global du niveau de motorisation sur le territoire.

Au-delà du développement de nouveaux déplacements, l'enjeu pour le territoire sera également de rendre l'utilisation de l'automobile plus optimale, plus collective et plus décarbonée.



Indicateur 7.2. | Nombre d'aires de covoiturages

Eléments du SCoT

« Le SCoT définit les orientations suivantes en matière de covoiturage :

- **L'aménagement d'aires de covoiturage facilitant l'accès aux réseaux de transports collectifs** ou à d'autres pôles d'intérêt (travail, loisirs, achats...) sera possible dans les enveloppes urbaines existantes. –

La création d'aires de covoiturage sera également autorisée en dehors des enveloppes urbaines existantes, sur des sites qui seront facilement accessibles et proches ou en contact direct avec les principaux axes routiers du territoire (RN 4, RD 231...). » Prescription 108, p.119 du DOO

Aucune aire de covoiturage officielle n'est recensée dans la base de données nationale officielle. Toutefois, 2 aires de covoiturage sont identifiées sur Google Maps : à Montceaux-lès-Provins et Jouy-le-Châtel.

La mesure des aires de covoiturages ne demeure qu'une information partielle, révélant davantage la prise en compte de ces nouveaux modes de déplacements par les pouvoirs publics plutôt qu'un véritable reflet des flux des covoitureurs, qui demeurent informels. Néanmoins elle constitue un pouls – bien qu'imparfait – du développement de la pratique.

Lors de l'entretien avec la commune de Léchelle, il ressort que la mobilité repose encore très majoritairement sur l'usage de la voiture individuelle. Un service de bus à la demande reliant Provins à Léchelle fonctionne toutefois de manière satisfaisante, la demande en transports alternatifs à la voiture émane principalement des publics les plus jeunes et des personnes âgées, qui ne disposent pas du permis de conduire ou n'ont plus la capacité de conduire. La commune envisage également la mise en place d'un dispositif de covoiturage entre habitants afin de diversifier les solutions de déplacement.

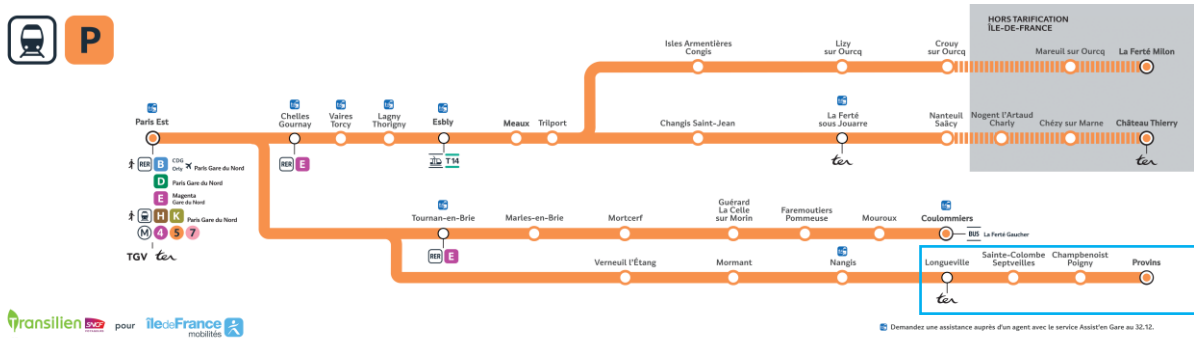


Indicateur 7.3. | Evolution de la fréquentation des gares du territoire

Eléments du SCoT

« La valorisation, l'optimisation des secteurs de gare et un renforcement de l'urbanisation à leurs abords constitue un objectif du SCoT, de même que la finalisation de la requalification et de l'aménagement des secteurs de gare à Provins et à Longueville. L'organisation et le maillage des réseaux de transport doit contribuer à améliorer à terme l'accessibilité à ces gares par la mise en place de services concordants avec l'évolution du cadencement des trains. » p.52 du PAS

Le territoire du Grand Provenois compte quatre gares situées sur la Communauté de communes du Provenois, dans les communes de Sainte-Colombe, Longueville, Poigny et Provins, faisant partie de la ligne P du transilien reliée à la gare de l'est à Paris.



Les gares de la ligne transilien P sur le territoire du Provenois

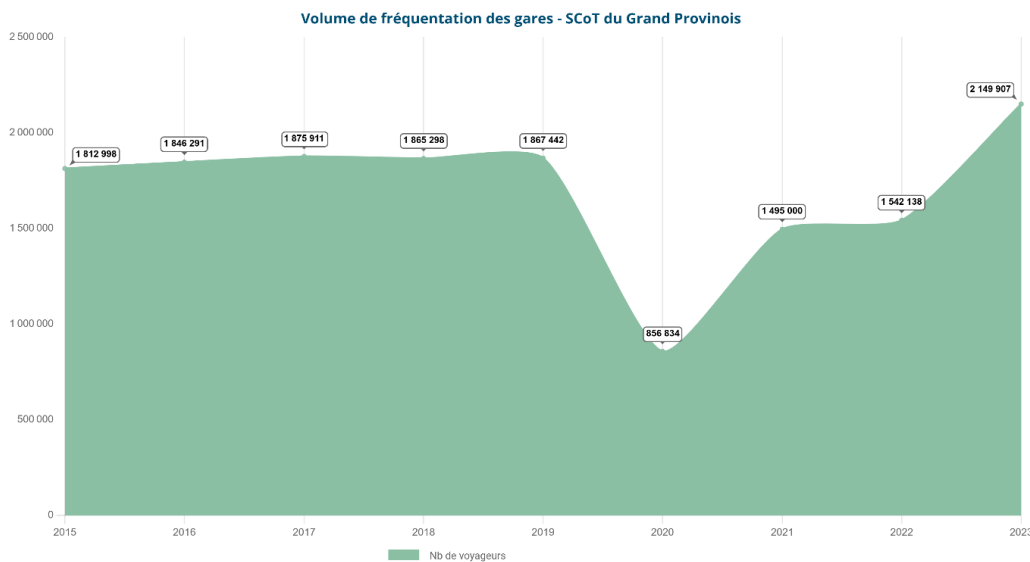


Source : géoportail de l'urbanisme

Depuis 2020 et la crise sanitaire, la fréquentation de ces gares a connu une hausse significative. En 2023, il est estimé que plus de 2 millions de voyageurs ont fréquenté les gares du territoire (voir graphique ci-dessous).

Concernant la commune de Poigny, le pôle gare apparaît comme un secteur très fréquenté, bénéficiant de nombreuses possibilités de stationnement à proximité. Il est desservi par un bus du réseau intercommunal, facilitant l'accès depuis les communes environnantes. En revanche, aucun dispositif de covoiturage matérialisé n'est actuellement en place. La commune a engagé un travail sur les liaisons douces entre la gare et le centre-bourg, avec un projet d'extension vers les hameaux. Par ailleurs, une OAP est prévue dans le cadre de la révision du PLU sur le secteur de la gare, afin d'anticiper l'augmentation de la fréquentation, notamment en lien avec la fréquence des trajets vers Paris.

À Longueville, l'entretien met en évidence la forte attractivité des logements situés à proximité immédiate de la gare, qui se vendent très rapidement, traduisant l'importance stratégique de ce secteur dans la dynamique résidentielle locale.



Sources

Production interne (SGEvT) basée sur les données de fréquentation des gares (SNCF)

Volume de fréquentation des gares - 23/12/2025

SGEvT

TERÉVAL © - 13/02/2025



Indicateur 7.4. | Consommation énergétique

Éléments du SCoT

« Le Grand Provinois s'appuie sur des principes de **réduction des consommations énergétiques d'origine non renouvelable** et sur la mise en place des conditions d'une mutation progressive fondée sur le développement d'un bouquet d'énergies renouvelables compatible avec la préservation/valorisation des qualités paysagères et environnementales du territoire. » p. 22 du PAS

Dans le cadre de l'évaluation du SCOT, dont l'un des objectifs repose sur la réduction des consommations énergétiques d'origine non renouvelable, l'analyse des indicateurs disponibles met en lumière une évolution contrastée.

Les données de l'état initial, issues de Institut Paris Région, font état d'une consommation énergétique de 1 068 700 MWh en 2015 à l'échelle du périmètre du SCOT. En 2021, les dernières données disponibles indiquent une consommation de 701 880 MWh pour la Communauté de communes du Provinois et de 369 730 MWh pour la Communauté de communes Bassée-Montois, soit un total de 1 071 610 MWh à l'échelle du SCOT.

Entre 2015 et 2021, la consommation énergétique globale apparaît ainsi en très légère hausse, de l'ordre de +0,27 %. Cette progression, bien que marginale, traduit une quasi-stabilité des consommations sur la période considérée, sans amorce de diminution significative au regard des ambitions affichées.

Parallèlement, la population du Grand Provinois est passée de 58 029 habitants en 2015 à 57 581 habitants en 2021, soit une légère diminution démographique. La combinaison d'une baisse de population et d'une consommation énergétique globalement stable, voire légèrement croissante, met en évidence l'absence de corrélation directe entre évolution démographique et évolution des consommations. Elle suggère donc une augmentation de la consommation énergétique par habitant et interroge l'efficacité des leviers mobilisés en matière de sobriété et de transition énergétique sur la période observée.

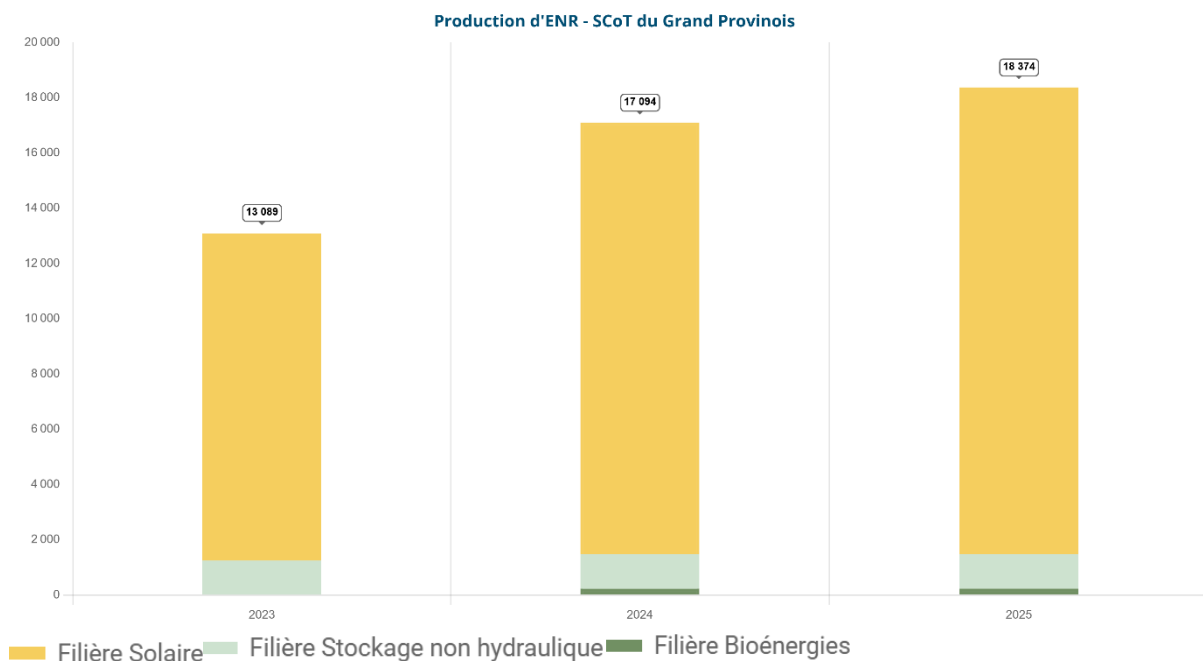


Indicateur 7.5. | Evolution de la part des énergies renouvelables dans les énergies utilisées sur le territoire

Eléments du SCoT

« Les documents d'urbanisme locaux favoriseront **l'utilisation des énergies renouvelables** sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité des sites patrimoniaux, des paysages et de l'environnement (biodiversité, espaces naturels, ressources) du Grand Provinois » prescription 43, p.49 du DOO

À l'échelle du territoire du SCoT du Grand Provinois, la dynamique de développement des énergies renouvelables apparaît particulièrement soutenue sur la période récente. La puissance installée totale est ainsi passée de 13 089 MW en 2023 à 18 374 MW en 2025, soit une augmentation de 5 285 MW correspondant à une progression de +40,4 %. Cette croissance significative traduit une accélération des projets, principalement portée par la filière solaire, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



Sources

Plateforme ODRÉ

Registre national des installations de production d'électricité et de stockage - 17/10/2025

RTE, Enedis, EDF SEI, ELD

TEREVAL © - 03/02/2026

Dans les faits, l'essentiel des projets photovoltaïques se concentre aujourd'hui sur le territoire de la Communauté de communes Bassée-Montois, avec des projets implantés notamment sur des friches (à Gouaix) ou sous forme d'agrivoltaïsme (à Villiers-Saint-Georges). Sur la commune de Vimpelles un projet dit « flottovoltaïque » est à l'étude. Ce projet pourrait bénéficier de l'enveloppe régionale prévue par le SDRIF-E (OR17/OR 90) pour les énergies renouvelables. Toutefois, le SCoT du Grand Provinois qui est opposable au PLUi ne permet pas, aujourd'hui, sa réalisation. La mise en compatibilité du SCOT avec le SDRIF-E permettra à terme le développement de ce type de projet.

À l'inverse, la Communauté de communes du Provinois accueille moins de projets, en lien avec une volonté politique moins affirmée sur ce volet.

Cette orientation résulte également d'un positionnement politique clair du Syndicat Mixte d'études et de programmation du Grand Provinois. Celui-ci exprime une opposition au développement de l'éolien sur le territoire. A noter que le SCOT interdit l'implantation d'éoliennes dans le périmètre de protection du Bien UNESCO (prescription 8 du DOO), note l'incompatibilité de l'implantation d'éoliennes sur le territoire au regard des objectifs du PADD en matière de préservation des paysages et de valorisation du patrimoine (prescription 43 du DOO) et recommande d'éviter le développement de projets éoliens sur le territoire du Grand Provinois afin d'en préserver le paysage et le cadre de vie (recommandation 1bis du DOO). Néanmoins, les marges de manœuvre juridiques demeurent limitées en l'état actuel de la législation nationale. En matière d'énergies renouvelables, la stratégie territoriale privilégie ainsi des solutions jugées plus compatibles avec les caractéristiques paysagères et patrimoniales locales : développement encadré de l'agrivoltaïsme, implantation de méthaniseurs – avec une attention particulière portée à leur insertion paysagère à l'échelle intercommunale – et, de manière plus ponctuelle, déploiement de projets photovoltaïques lorsque les conditions d'intégration architecturale et patrimoniale le permettent.

Enfin, l'élaboration du futur SCOT devra veiller à une traduction opérationnelle des orientations du SDRIF-E, en particulier en matière de valorisation prioritaire du bâti existant pour l'accueil des installations photovoltaïques, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). À ce titre, la question des surfaces dédiées à l'agrivoltaïsme, aujourd'hui non explicitement prévues dans le SCoT et à préciser dans le DOO, constitue un enjeu stratégique pour concilier transition énergétique, maintien des fonctions agricoles et préservation des paysages.

Indicateur 7.6. | Evolution du tonnage de déchets

Éléments du SCoT

« Compte tenu de l'enjeu que constituent la gestion et l'élimination des déchets et de l'impact qui en résulte sur l'environnement, la santé publique et l'économie, il est indispensable **de poursuivre les réflexions sur la réduction des déchets à la source, sur une réduction du tonnage de déchets par habitant, sur les nouveaux moyens de traitement des déchets et sur les moyens de valorisation (augmenter le taux de recyclage des emballages, le taux de valorisation des encombrants...)** » p. 23 du PAS.

Concernant cet indicateur, il n'est pas possible d'avoir la donnée actualisée à l'échelle du SCOT car les deux syndicats en charge de la gestion des déchets, SMETOM-GEEODE (CC du Provinois et une partie de la CC Bassée Montois) et SIRMOTOM (une autre partie CC Bassée Montois) ont publié leur bilan 2024 à l'échelle de l'ensemble des EPCI recouvertes par les syndicats dont certaines ne font pas partie du SCOT.

SYNTHESE DU QUESTIONNEMENT

L'analyse montre que la question de la sobriété énergétique et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre reste partiellement intégrée à l'échelle du territoire du SCoT du Grand Provinois. Les déplacements domicile-travail sont globalement stables entre 2017 et 2022, mais demeurent très fortement dépendants de l'automobile qui reste le mode dominant, dans un contexte rural où les alternatives demeurent limitées. Les initiatives locales (transport à la demande, projets de covoiturage ou amélioration des liaisons douces autour des gares) témoignent d'une prise de conscience progressive, mais restent ponctuelles et peu structurées à l'échelle du territoire.



Une prise en compte encore limitée de la sobriété énergétique, malgré quelques dynamiques engagées

La consommation énergétique globale apparaît stable entre 2015 et 2021 malgré une légère baisse de population, ce qui suggère une augmentation de la consommation énergétique par habitant. En revanche, le développement des énergies renouvelables connaît une dynamique récente importante, portée principalement par le photovoltaïque et l'essor des unités de méthanisation (5 dans le Provinois, 1 en Bassée-Montois). L'éolien n'entre pas dans ce bouquet d'énergies renouvelables compte-tenu de son impact très négatif sur les paysages du Grand Provinois

ENJEUX ET PRECONISATIONS

- Le SCoT devra impulser davantage le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire en lien avec les objectifs du PCAET pour s'inscrire plus fortement dans la dynamique régionale et contribuer à l'atteinte des objectifs de transition énergétique fixés à cette échelle
- Le SCoT pourra prévoir de renforcer les dispositifs en matière de développement des mobilités « alternatives » à l'automobile. La mobilisation de ces leviers réglementaires (notamment le DOO) permettra d'appliquer auprès des documents d'urbanisme locaux des obligations en la matière (des règlements écrit prévoyant le développement des voies cyclables, des OAP thématiques « Mobilités » révélant des stratégies de déploiement de ces mobilités...).
- La traduction locale des orientations du SDRIF-E en matière de sobriété énergétique.

LIMITES DE L'ANALYSE

La pratique du covoiturage demeure informelle et passe par de grandes plateformes numériques privées. Il est ainsi très difficile d'estimer le nombre exact de covoitureurs, la fréquence d'utilisation de cette pratique, leur nombre par rapport à l'autosolisme, ... Cet élément rend la mesure de la pratique partielle, ne pouvant être mesuré qu'au travers du nombre d'infrastructures existantes. La part de la production d'énergies renouvelables sur le SCoT a pu être identifiée que sur les trois dernières années. En raison du manque de données antérieures à cette année, évaluer la progression de la part des énergies renouvelables dans les énergies utilisées est impossible. L'analyse du tonnage de déchets n'a pas pu être analysé à l'échelle du SCOT, en effet les données disponibles dépassent son seul périmètre

• **Evaluation du SCoT Grand Provinois | Question évaluative**



8

• **Le SCOT a-t-il permis de favoriser la santé environnementale des habitants ?**

Le SCOT a-t-il permis de favoriser la santé environnementale des habitants ?

La préservation de la santé environnementale des habitants constitue un enjeu central de l'aménagement du territoire. Celui-ci est en effet exposé à différents risques, à la fois naturels et technologiques (inondations, mouvements de terrain, cavités souterraines, installations industrielles), ainsi qu'à diverses nuisances liées notamment aux infrastructures de transport.

Dans ce contexte, le SCoT du Grand Provinois vise à limiter l'exposition des populations et des biens à ces risques et nuisances en intégrant des principes de prévention dans les choix d'aménagement. Cela se traduit notamment par l'évitement des secteurs exposés lors de la localisation des futures zones d'urbanisation, la prise en compte du risque d'inondation dans les projets d'aménagement, la réduction des nuisances sonores liées aux axes routiers, ainsi que par des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et des sols

Afin d'évaluer l'impact du SCoT sur ces sujets, **huit indicateurs ont été retenus.**

1. Nombre de PPRI (*indicateur SCOT*)

Il s'agit de mesurer la prise en compte réglementaire du risque inondation.

2. Nombre d'ICPE soumise à autorisation (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur vise à mesurer l'évolution des risques technologiques sur le territoire.

3. Nombre d'ICPE soumise au régime SEVESO (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur vise à mesurer l'évolution des risques technologiques sur le territoire.

4. Nombre de site recensé dans BASOL (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur vise à mesurer l'évolution des risques technologiques sur le territoire.

5. Nombre de site recensé dans BASIAS (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur vise à mesurer l'évolution des risques technologiques sur le territoire.

6. Nombre d'infrastructure de transport faisant l'objet d'un classement sonore (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur vise à mesurer l'évolution des nuisances sonores sur le territoire.

7. Nombre de point noir de bruit (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur vise à mesurer l'évolution des nuisances sonores sur le territoire.

8. Emissions de Gaz à Effet de Serre (*indicateur SCOT*)

Cet indicateur vise à mesurer l'évolution de la qualité de l'air.



Indicateur 8.1. | Nombre de PPRI

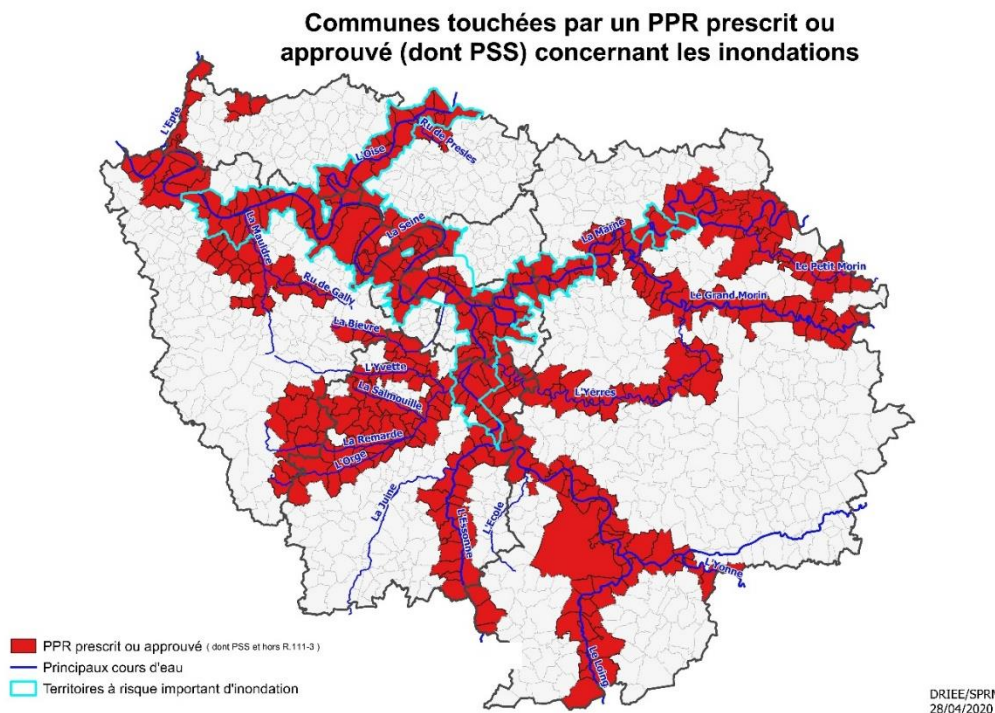
Eléments du SCoT

« Les documents d’urbanisme locaux devront respecter les dispositions suivantes du PGRI Seine Normandie :

- prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée ;
 - identifier, préserver et restaurer les zones d’expansion des crues lors de l’élaboration des documents d’urbanisme ;
 - en l’absence de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), les documents d’urbanisme locaux prendront en compte l’ensemble des informations connues sur les phénomènes d’inondation : Atlas de Zones Inondables (AZI) etc...
 - définir des règles permettant de maîtriser l’urbanisation en zone inondable »
- Prescription 51 du DOO, p.54.

Les plans de préventions des risques inondation (PPRI) constituent l’un des principaux outils de la prévention du risque inondation. Ils ont pour objet principal de réglementer le développement de l’urbanisation dans les zones à risque.

L’Île-de-France compte 30 PPRI approuvés pour un ensemble de 558 communes. Ces PPRI concernent majoritairement le risque d’inondation par débordement des cours d’eau.

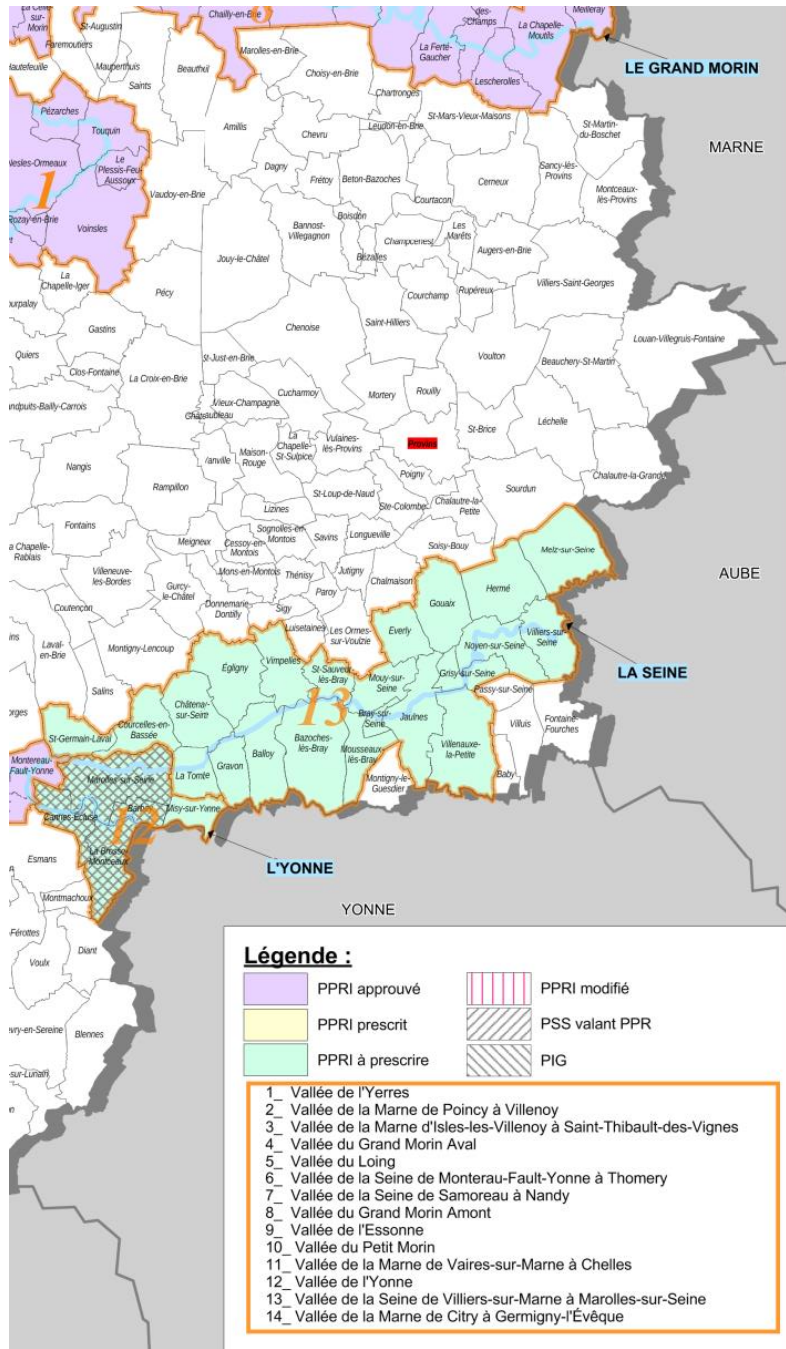


Le territoire du Grand Provenois n’est, à ce jour, concerné par aucun périmètre de PPRI.

Au moment de l'élaboration du SCOT, le PPRI de la Vallée de la Seine de Villiers-sur-Marne à Marolles-sur-Seine, était identifié comme à prescrire. Ce projet de PPRI doit couvrir 20 communes de la CC Bassée-Montois. A ce jour, le PPRI n'a pas été réalisé.

Cependant, plusieurs communes du sud du territoire sont concernées par le risque inondation de la Vallée de la Seine. Le PLUI de la Bassée-Montois prend en compte ce risque dans son règlement graphique.

Etat d'avancement des plans de prévention des risques



Source : DDT 77



Indicateur 8.2. | Nombre d'ICPE soumise à autorisation
Indicateur 8.3. | Nombre d'ICPE soumis au régime SEVESO

Eléments du SCoT

« Les nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) seront localisées préférentiellement dans des zones dédiées telles que les zones d'activités afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels. »

« Les nouvelles activités générant des risques importants (type SEVESO) seront localisées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des réservoirs de biodiversité. Elles seront accompagnées de mesures de limitation du risque à la source. »

Prescription 56, p.57 du DOO

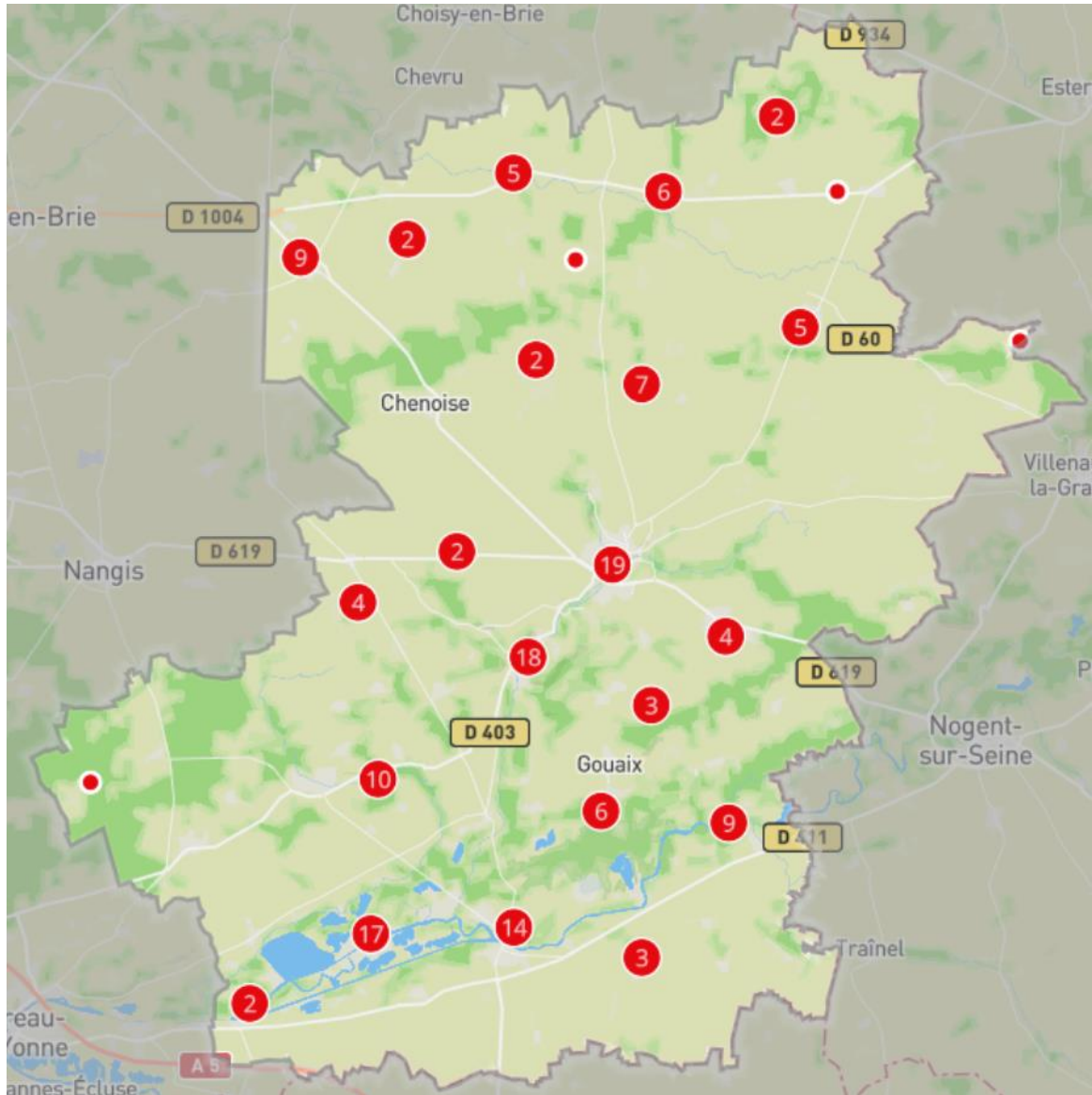
En 2015 (année de référence de la donnée du SCOT), le territoire Grand Provinois comptait 46 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). En 2023, selon la plateforme Géorisque, le nombre d'ICPE a légèrement augmenté pour atteindre 56 installations.

Le territoire ne compte aucune ICPE soumise au régime SEVESO.

Au total, le nombre d'entreprises susceptibles de créer des risques pour les tiers riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement est de 160 en 2023. Celle-ci se situent majoritairement au sud du territoire et autour de Provins.

La répartition est la suivante :

- Entreprises soumises au régime d'autorisation (risques et impacts les plus importants nécessitant une autorisation environnementale) : 56
- Entreprises soumises au régime d'enregistrement (risques connus et encadrés) : 27
- Entreprises soumises à déclaration (les moins polluantes et les moins dangereuses) : 77



Risque

- Installations classées

Sources

Géorisques - Ministère de la Transition écologique
Installations classées protection de l'environnement - 29/05/2023

**Indicateur 8.4. | Nombre de sites recensés dans BASOS****Indicateur 8.5 | Nombre de sites recensés dans BASIAS**

BASIAS est l'acronyme de « Base de données des anciens sites industriels et activités de services ». C'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999. Elle rassemble les données issues des inventaires historiques régionaux (IHR) qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France. L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols : les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et les eaux souterraines.

BASOL est une base de données du ministère chargé de l'environnement qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Depuis 2021, le système d'information géographique de la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS), regroupe les deux anciennes bases de données BASIAS et BASOL.

Au moment de l'élaboration du SCOT, le territoire comptait :

- 404 sites BASIAS
- 8 sites BASOL

En 2026, le territoire du Grand Provinois dénombre :

- 287 sites CASIAS
- 20 sites ex-BASOL, dont 8 dont le statut d'instruction est « en cours »

Soit une baisse d'environ 28% du nombre de sites potentiellement pollués.

La majorité de ces sites est situé sur le territoire de la Bassée-Montois ou à Provins et sa périphérie.

Sites pollués



■ CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services

▲ Sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) (ex-BASOL)

Éléments de contexte

□ SCoT du Grand Provinois

□ Limites départementales

— Cours d'eau



Indicateur 8.6. | Nombre d'infrastructure de transport faisant l'objet d'un classement sonore

Indicateur 8.7. | Nombre de point noir de bruit

Éléments du SCOT

« Les opérations d'aménagement à proximité de secteurs impactés par les nuisances sonores accueilleront en priorité d'autres occupations que l'habitat [...] »

Prescription 59 du DOO du SCOT.

Le département de Seine-et-Marne dispose de deux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBE), qui touchent les axes routiers et les infrastructures routières. Le département dispose également d'un arrêté préfectoral classant les voies de transport selon leurs niveaux sonores et la distance d'isolement acoustique minimale à respecter pour chacun de ces niveaux.

Le territoire du SCOT n'est pas concerné par le PBE et aucune zone sur le territoire ne dépasse les valeurs limites de jour comme de nuit. Cependant, le territoire est traversé par huit axes de transport concernés par cet arrêté (autoroute, routes départementales et lignes ferroviaires). Ces axes traversent une trentaine de communes principalement situées dans le centre du territoire.

L'évaluation environnementale du SCOT du Grand Provinois dénombre plusieurs infrastructures de transport faisant l'objet d'un classement sonore (données de 2013, DDT) :

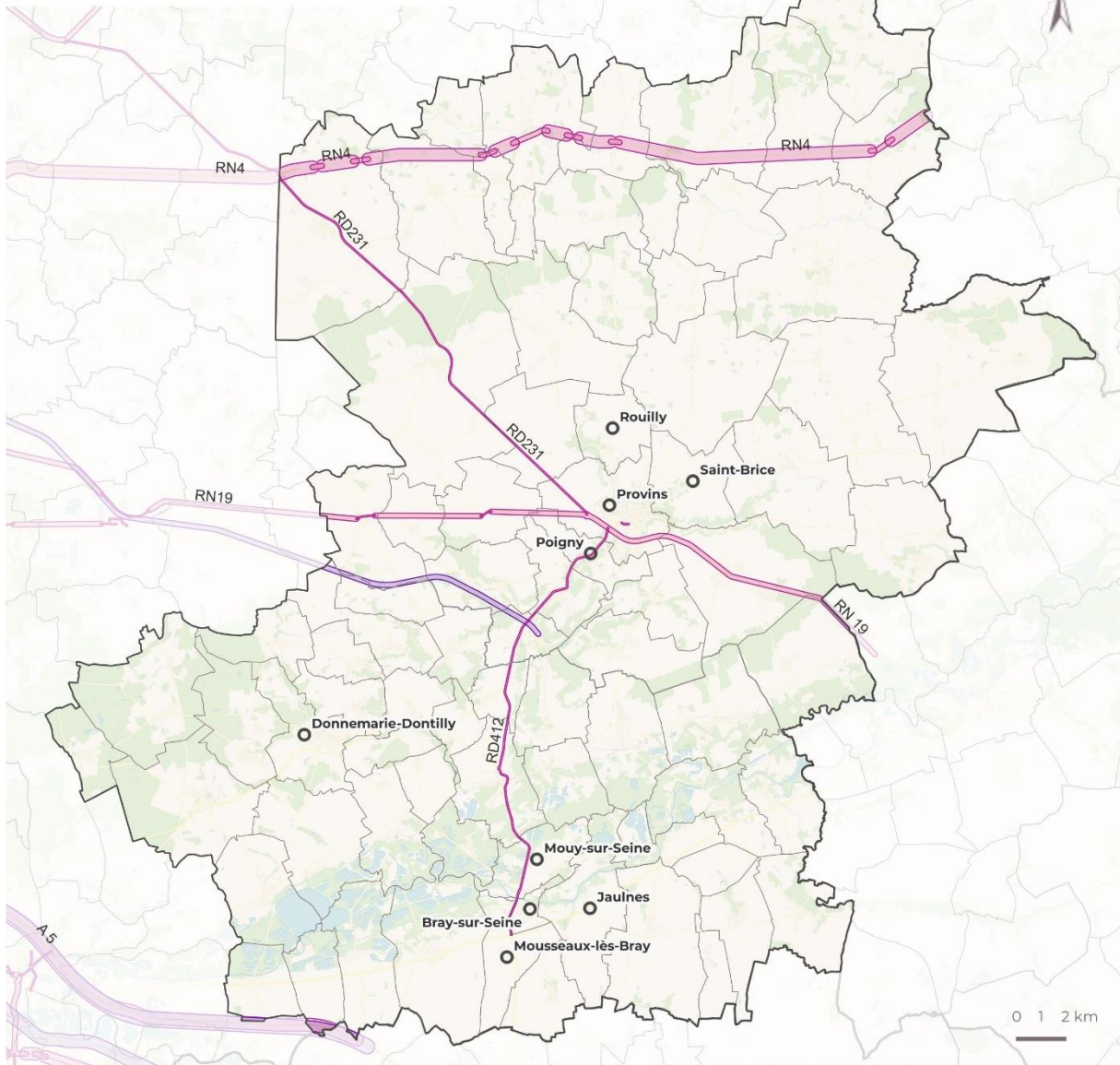
- 6 axes routiers
- 2 axes ferroviaires

En outre, le territoire du SCOT enregistre 13 points noirs de bruit (bâtiment sensible dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées par la réglementation), pour une population de 374 personnes exposées, tous situés sur la RN4.

La réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores est un objectif du SCOT : éloigner les futurs projets urbains des principaux axes routiers de transit, améliorer la conception des bâtiments pour réduire les nuisances sonores...

En 2026, les données disponibles sont similaires à celles indiquées dans le tableau de suivi des indicateurs du SCOT.

Nuissances sonores



 Zone affectée par le bruit lié aux axes routiers

 Zone affectée par le bruit lié aux voies ferrées

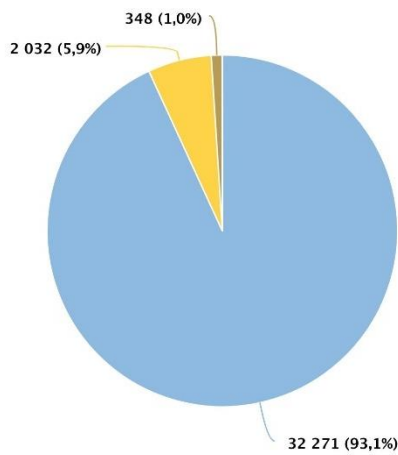
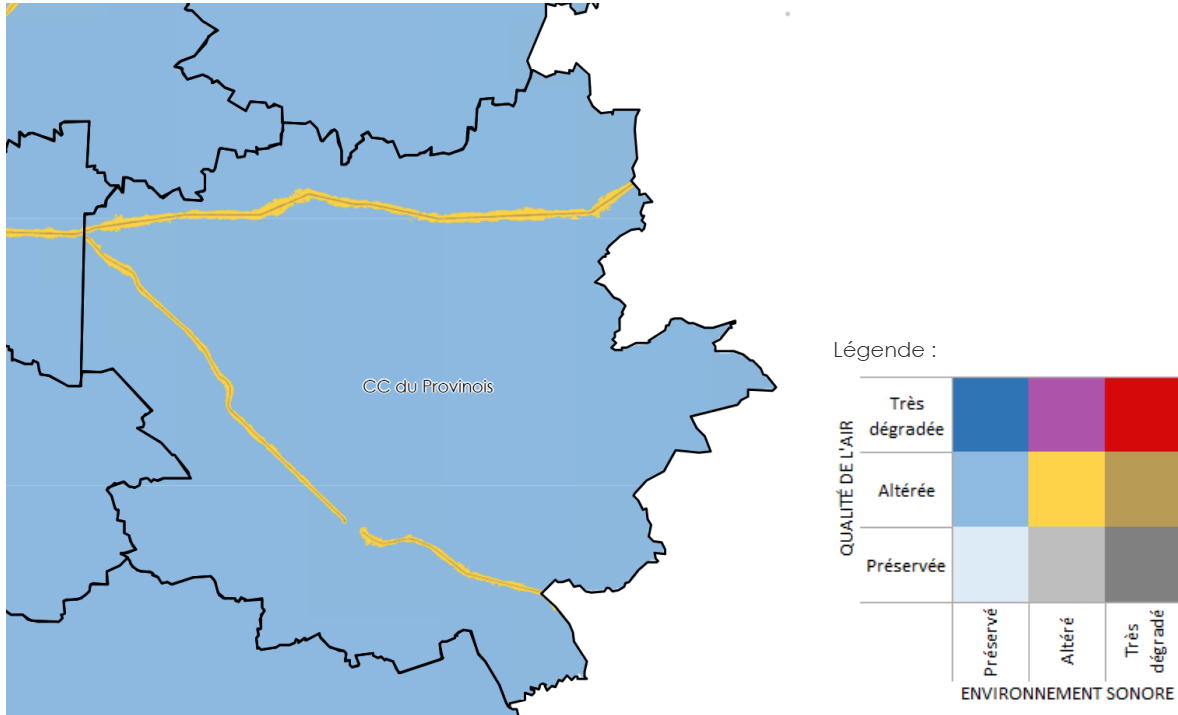
Éléments de contexte

 SCoT du Grand Provinois

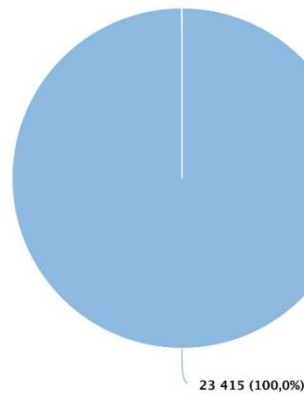
 Limites départementales

 Cours d'eau

Depuis 2025, une nouvelle donnée produite à l'échelle de l'Île-de-France permet de compléter l'analyse en croisant les données relatives au bruit avec des données relatives à la qualité de l'air. La Plateforme cartographique Air-Bruit, qui croise les données de Bruitparif et Airparif indique ainsi une exposition plus importante de la population de la CC du Provinois à un environnement sonore et à une qualité de l'air dégradées en raison de la traversée du territoire par la RN4 et la RD231-RD619.



Nombre d'habitants exposés par classe de coexposition air-bruit - CC du Provinois



Nombre d'habitants exposés par classe de coexposition air-bruit - CC Bassée Montois



Indicateur 8.8. | Emissions de Gaz à Effet de Serre

Eléments du SCoT

« *La réduction des gaz à effets de serre et les économies d'énergies constituent une priorité à la fois environnementale, mais aussi sociale et économique. Les Collectivités doivent jouer un rôle moteur dans ce changement vers un nouveau cadre énergétique et intégrer à chaque politique sectorielle les enjeux énergétiques qui y sont liés : mobilité durable, gestion des flux (vente directe, fret ferroviaire...), économie (production d'énergie, filières...), agriculture, etc.* » p. 23 du PAS

Les données disponibles sur L'Institut Paris Région font état en 2021 de 279,1 kteq CO₂/an soit des émissions de gaz à effet de serre **identiques et stabilisées** par rapport à l'année de référence de l'indicateur (2014 : 279 kteq.CO₂/an). Plus précisément, en 2021 ces émissions se répartissent comme suit :

- CC Provinois 182 kteq CO₂/an
- CC Bassée Montois 97,1 kteq CO₂/an

SYNTHESE DU QUESTIONNEMENT

L'analyse des divers indicateurs n'a pas permis de révéler d'évolution significative des incidences sur le territoire des facteurs de risques ou de nuisances depuis l'approbation du SCOT, si ce n'est une baisse du nombre de sites identifiés comme potentiellement pollués (-28%).

L'élaboration du PLUI de la CC Bassée-Montois a permis d'intégrer une prise en compte des risques et nuisances à l'échelle de l'intercommunalité et sa traduction réglementaire ce qui permettra, à court, moyen et long terme d'éviter l'accroissement de l'exposition aux risques (naturels, technologiques) et aux nuisances (bruit, conflits d'usages...) et de contribuer à limiter l'émission de gaz à effets de serre. La traduction réglementaire de la prise en compte par les collectivités des risques et nuisances ne peut toutefois s'effectuer que sous réserve de l'élaboration d'un PLU(i), ce qui exclu 14 communes du Grand Provinois (carte communale ou RNU) et devrait inciter les communes pourvues d'un PLU ancien à engager une révision pour intégrer ces réflexions.



Un impact du SCOT encore difficile à évaluer

ENJEUX ET PRECONISATIONS

- Le renforcement de la prise en compte des risques et nuisances dans la politique d'aménagement du territoire du Grand Provinois dans un contexte de changement climatique et de pression foncière croissante.
- Le renforcement de la politique de renouvellement urbain et de dépollution des sites pour favoriser la salubrité publique et concourir à l'atteinte de l'objectif ZAN.
- La prise en compte prospective des futurs projets susceptibles d'avoir un impact sur la santé environnementale des habitants (projet d'EPR de Nogent-sur-Seine, par exemple).
- La traduction locale des orientations du SDRIF-E en matière de santé et sécurité

LIMITES DE L'ANALYSE

La disponibilité et la mise à jour des données exploitables.
L'absence de certaines données à l'échelle du territoire.









• Evaluation du SCoT Grand Provinois



9

• Synthèse et bilan

BILAN DE LA DEMARCHE | Eléments de synthèse

Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de gestion rationnelle et équilibrée du développement urbain ?	
La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'un modèle de développement économique attendu sur le territoire ?	
La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par la sécurisation et la valorisation des trames vertes et bleues et des milieux naturels ?	
Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs de de préservation du patrimoine paysager et bâti ?	
Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?	
Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de préservation de la ressource en eau ?	
Le SCOT a-t-il permis une prise en compte de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre ?	
Le SCOT a-t-il permis de favoriser la santé environnementale des habitants	

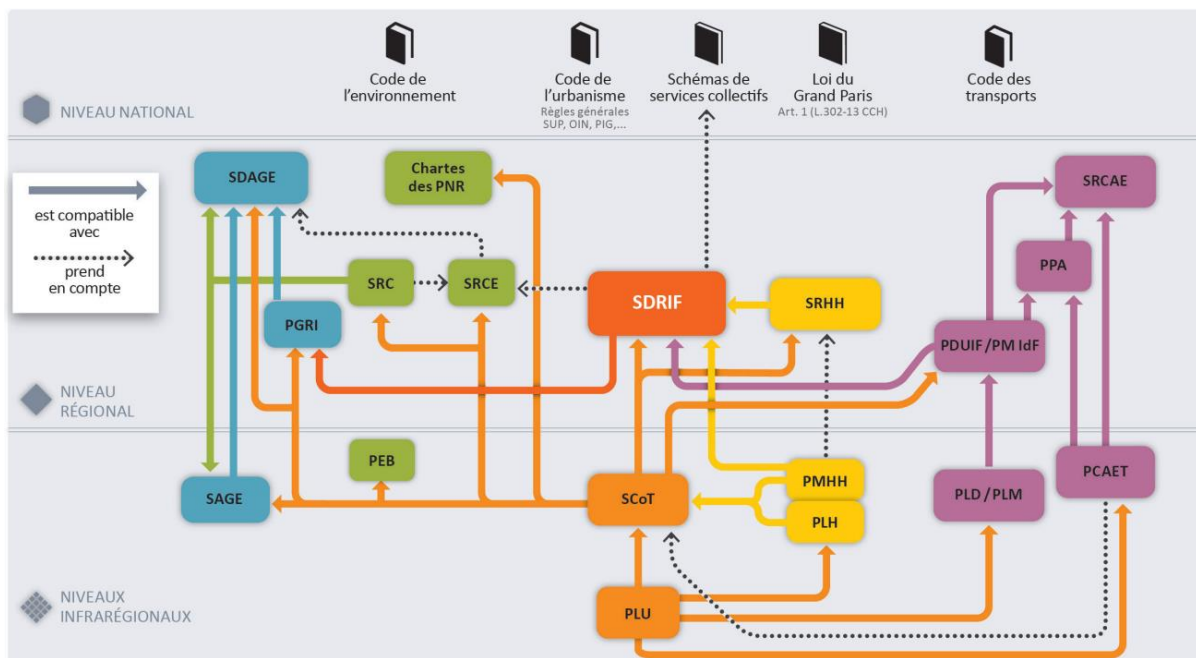
PRECONISATIONS ET RECOMMANDATIONS D'EVOLUTION | Eléments de synthèse

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) du Grand Provinois a d'ores et déjà acté le projet de lancer la procédure de révision du SCOT.

A l'issue de l'évaluation du document, reposant sur des entretiens avec les collectivités et l'analyse des données, plusieurs enjeux émergent et devront guider le projet de révision du SCOT du Grand Provinois pour le repositionner dans son contexte réglementaire, corriger ses écueils et adapter le projet qu'il porte pour le territoire.

ENJEU 1 La traduction locale les orientations du SDRIF-E

Le principal enjeu de la révision du SCOT du Grand Provinois est de permettre sa mise en compatibilité avec le SDRIF-E approuvé en juin 2025. Le SDRIF identifie les enjeux régionaux et s'attache à une approche intégrée et transversale des thématiques permettant de répondre à ces enjeux. Il offre un cadre. Il fixe des limites et impose des orientations. Toutefois, il doit laisser aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations au niveau local. En effet, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la trajectoire définie par le SDRIF-E dans le délai prévu à l'article 194 de la loi dite « Climat et résilience », à savoir d'ici le 22 février 2027, pour les schémas de cohérence territoriale, et le 22 février 2028, pour les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. Pour accompagner les collectivités dans cette traduction, la Région et l'Institut Paris Region (IPR) mettent à disposition des outils : les fiches du Guide pratique d'application du SDRIF-E, la cartographie interactive SDRIF-Explore et le Mode d'Occupation des Sols (MOS) dernière génération.



PCAET : Plan climat-air-énergie territorial / PDUIF : Plan de déplacements urbains d'Île-de-France / PEB : Plan d'exposition au bruit / PGRI : Programme de gestion du risque d'inondation / PLD : Plan local de déplacements / PMHH : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement / PMIdF : Plan de mobilité Île-de-France / PLH : Programme local de l'habitat / PLM : Plan local de mobilité / PLU : Plan local d'urbanisme / PNR : Parc naturel régional / PPA : Plan de protection de l'Atmosphère / SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / SCoT : Schéma de cohérence territoriale / SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / SDRIF : Schéma directeur de la Région Île-de-France / SRC : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique / SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

© Région Île-de-France 2022

ENJEU 2**Le repositionnement du SCOT dans la hiérarchie des normes**

Le SCOT est un document pivot de planification territoriale stratégique et multithématique. Au sein de la hiérarchie des normes, il se positionne à l'articulation entre le schéma régional d'aménagement et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (voir infographie p.106). A ce titre, il traduit un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire sur le long terme. Dans une logique d'entonnoir, les PLU(i) et cartes communales visent à planifier l'urbanisation et le développement du territoire à une échelle plus fine, plus locale.

Or, dans sa conception et sa portée, le SCOT du Grand Provinois apparaît comme un document très précis par certains aspects, qui planifie à l'échelle des communes les possibilités de développement. Ce niveau de précision dans la définition des objectifs conduit, dans certains cas, à des incohérences et à une incapacité du territoire à répondre à ses besoins, de manière efficace. La précision du SCOT en vigueur apparaît ainsi comme un facteur de rigidité et de frein à un développement cohérent du territoire. En outre, les PLU(i) sont en partie dépossédés de leur rôle de planification et de traduction des orientations générales du SCOT à l'échelle communale.

Le SCOT ne doit pas se substituer aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, il doit conserver son échelle de réflexion élargie. Le SCOT doit permettre de penser un projet cohérent, construit sur les complémentarités et la coopération intercommunale, la mutualisation des projets, la compensation des faiblesses et la valorisation des atouts du territoire. Il s'agit d'un outil de réflexion sur le territoire dans son ensemble. Il convient donc de redonner au SCOT son rôle de définition des grandes orientations prospectives, en définissant des objectifs à l'échelle des niveaux de pôles par exemple, plutôt qu'à l'échelle des communes, et de le repositionner à sa juste place vis-à-vis de documents de planification locaux pour garantir une échelle de réflexion cohérente et adaptée aux besoins du territoire d'aujourd'hui et de demain.

ENJEU 3**L'adaptation des objectifs eu égard aux tendances et projet à venir**

Le SCOT est un document de planification prospectif qui encadre le développement du territoire pour une vingtaine d'années. A ce titre, il doit étudier et permettre d'anticiper les évolutions sociétales qui impacteront le territoire à court, moyen et long terme.

Eu égard aux tendances démographiques (baisse et vieillissement de la population) et de l'habitat (progression de la vacance, baisse du locatif social...) identifiées ces dernières années sur le territoire du Grand Provinois il apparaît que la trajectoire définie dans le SCOT approuvé en 2021 doit être questionnée.

Par ailleurs, l'émergence de projets structurants pourrait avoir des retombées non négligeables sur le Grand Provinois, il convient donc de suivre leur avancement et d'anticiper leur impact. La candidature de Nogent-Sur-Seine (Aube) et de sa centrale nucléaire à l'accueil de 2 réacteurs de nouvelle génération EPR2 à l'horizon 2050 pourrait ainsi nécessiter d'adapter les documents de planification locaux pour permettre l'accueil de population que le projet induira sur les prochaines décennies. En cas d'attribution du projet, ce sont 3 à 4000 logements qu'il faudra produire dans un rayon de 50 km du site et 10 000 emplois créés. Une part de cette population devra être accueillie sur le territoire du Grand Provinois, ce qui implique la création de logements

adaptés, l'adaptation de l'offre de services, d'équipements et d'infrastructures. Soit autant d'aspects qu'il conviendra de planifier, le cas échéant, dans le SCOT.

Au regard de ces évolutions à anticiper, et en s'appuyant sur les objectifs définis par le SDRIF-E et sur le travail mené en parallèle sur le PLH du Provinois, la révision du SCOT sera l'occasion d'ajuster les objectifs démographiques, de production de logements et les enveloppes foncières associées à l'horizon 2040.

ENJEU 4 La révision de la répartition des enveloppes foncières

En cohérence avec les objectifs du SDRIF-E, la révision du SCOT du Grand Provinois devra permettre de questionner la répartition des enveloppes foncières. Comme évoqué à l'enjeu 2, le degré de précision des objectifs définis dans le SCOT en vigueur comporte des limites mises en exergue par le présent bilan du SCOT. Parmi les points saillants, 3 apparaissent comme des freins au développement du territoire :

- La définition d'objectifs de productions de logements à la commune avec un phasage à l'horizon 2030 et 2040 qui favorise l'urbanisme au coup par coup et empêche le développement de projets cohérents sur les petites communes ;
- La répartition des enveloppes foncières à vocation d'équipement sur quelques communes pôles uniquement et sans distinction par typologies d'équipements, ce qui empêche le développement de projets d'intérêt public (mise aux normes de STEP par exemple) sur le reste du territoire.
- La répartition des enveloppes foncières à vocation économique sur quelques communes pôles uniquement et sans prise en compte des besoins fonciers liés au développement de projets moins structurants mais pour autant essentiels pour le territoire et notamment pour les communes rurales (développement touristique, projets ENR...).

La révision du SCOT devra donc être l'occasion d'interroger les besoins des communes pour assurer leur prise en compte dans la définition des objectifs de production de logements et la répartition des enveloppes foncières.

En lien avec l'enjeu 3, une nécessaire révision des objectifs et enveloppes foncières devra être intégrée à la révision du SCOT du Grand Provinois pour adapter le document cadre aux évolutions auxquelles le territoire devra faire face.

Par ailleurs, la méthode de répartition des objectifs et enveloppes foncières devra être questionnée pour répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement. En effet, Plusieurs méthodes de répartitions pourront ainsi être étudiées, notamment la pertinence de la définition d'une enveloppe foncière à vocation d'équipements mutualisée à l'échelle du territoire ou des niveaux de polarités. Les communes pourront ainsi consommer une partie de cette enveloppe collective en fonction de leurs besoins, sans que l'incompatibilité avec le SCOT ne puisse être opposé aux projets au motif d'une consommation foncière non prévue.

De la même manière, la définition d'une enveloppe foncière à vocation économique distinguant les besoins relatifs à l'extension des ZAE et les besoins liés au diffus (autres activités économiques hors ZAE) permettrait une plus grande souplesse du document cadre et une meilleure adaptabilité du territoire pour répondre à ses besoins en matière de développement économique sur les 20 prochaines années.

ENJEU 5 La co-construction du projet et la pédagogie auprès des élus

Condition *sine qua none* à la réalisation d'un projet de SCOT qui traduise véritablement les besoins et ambitions de son territoire, la procédure de révision devra s'accompagner d'un important travail de co-construction et de pédagogie avec les élus du Grand Provinois. Afin que le document soit pleinement accepté et partagé par les acteurs du territoire, il conviendra d'intégrer aux réflexions et aux décisions l'ensemble des communes.